

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/7B  
Paris, le 12 juin 2003  
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII  
30 juin – 5 juillet 2003

**Point 7B de l'ordre du jour provisoire: Etat de conservation des biens inscrits  
sur la Liste du patrimoine mondial**

## RESUME

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

**Décision requise** : Il est demandé au Comité d'étudier les rapports ci-joints sur l'état de conservation de biens. Le Comité pourrait souhaiter adopter le projet de décision présenté à la fin de chacun des rapports sur l'état de conservation.

## I. INTRODUCTION

Ce document porte sur le **suivi réactif** tel qu'il est défini dans les *Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial* : « Le suivi réactif est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de biens particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés ». Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la Liste du patrimoine (paragraphe 48-56 des *Orientations*) et pour l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril (paragraphe 86-93 des *Orientations*).

## II. STRUCTURE DU DOCUMENT

Pour faciliter le travail du Comité, tous les rapports sur l'état de conservation des biens sont présentés selon un format standard qui contient les rubriques suivantes :

- **Nom du bien (Etat partie)**
- Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril respectivement
- Critères d'inscription
- Assistance internationale fournie au bien à ce jour
- Précédents débats. Référence est faite aux numéros de paragraphe correspondants des Rapports de la vingt-sixième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial et de la vingt-sixième session ordinaire du Comité (Budapest, juin 2002). Afin de limiter le nombre de pages du présent document, le texte des deux rapports susmentionnés n'est pas répété.
- Nouvelles informations
- Principales questions/menaces signalées dans le rapport
- Action requise



## TABLE DES MATIERES

### A. PATRIMOINE NATUREL

#### AFRIQUE

1. Réserve de faune du Dja (Cameroun)
2. Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)
3. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)
4. Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)
5. Parc national du W du Niger (Niger)
6. Parc de la zone humide de Sainte-Lucie (Afrique du Sud)

#### ETATS ARABES

7. Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

#### ASIE/PACIFIQUE

8. Parc national de Lorentz (Indonésie)
9. Parc national de Royal Chitwan (Népal)
10. Parc national de Sagarmatha (Népal)
11. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)
12. Baie d'Ha-Long (Viet Nam)
13. Rennell Est (Iles Salomon)

#### EUROPE/AMERIQUE DU NORD

14. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)
15. Parc national de Pirin (Bulgarie)
16. Parc national Nahanni (Canada)
17. Parc national Wood Buffalo (Canada)
18. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie)
19. Lac Baïkal (Fédération de Russie)
20. Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)
21. Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni)
22. Ile d'Henderson (Royaume-Uni)

#### AMERIQUE LATINE

23. Parc national d'Iguaçu (Brésil)
24. Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)
25. Iles Galápagos (Equateur)
26. Sian Ka'an (Mexique)

### B. PATRIMOINE MIXTE

#### AFRIQUE

27. Falaise de Bandiagara (pays dogon) (Mali)

#### ASIE-PACIFIQUE

28. Parc national de Kakadu (Australie)
29. Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)

#### AMERIQUE LATINE/CARAÏBES

30. Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)

### C. PATRIMOINE CULTUREL

#### AFRIQUE

31. Vieille ville de Lamu (Kenya)
32. Colline royale d'Ambohimanga (Madagascar)
33. Ile de Gorée (Sénégal)
34. Robben Island (Afrique du Sud)

#### ETATS ARABES

35. Casbah d'Alger (Algérie)
36. Le Caire islamique (Egypte)
37. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)
38. Byblos (Liban)
39. Tyr (Liban)
40. Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)
41. Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)

#### ASIE/PACIFIQUE

42. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh)
43. Palais impérial des dynasties Ming et Qing (extension pour inclure le palais impérial de la dynastie Qing à Shenyang), Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing, Palais d'Été, Jardin impérial de Beijing, (Chine)
44. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)

45. Ensemble historique du Palais du Potala, Lhassa (Chine)
46. Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)
47. Ensemble de Borobudur (Indonésie)
48. Meidan Emam, Ispahan (Iran)
49. Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon)
50. Ville de Luang Prabang (République démocratique populaire Lao)
51. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak (République démocratique populaire lao)
52. Vallée de Katmandu (Népal)
53. Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)
54. Grotte de Sokkuram et temple Pulguksa (République de Corée)
55. Parc national historique et culturel de l'« Ancienne Merv » (Turkménistan)
56. Centre historique de Shakhrisayabz (Ouzbékistan)

#### **EUROPE/AMERIQUE DU NORD**

57. Centre historique de Vienne (Autriche)
58. Centre historique de la ville de Salzbourg (Autriche)
59. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)
60. Arrondissement historique de Québec (Canada)
61. Mont-Saint-Michel et sa baie (France)
62. Réserve de la Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)
63. Cathédrale de Cologne (Allemagne)
64. Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)
65. Châteaux et Parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)
66. Royaume des jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne)
67. Acropole d'Athènes (Grèce)
68. Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne (Irlande)
69. Isthme de Courlande (Lituanie/Fédération de Russie)
70. Centre historique de Riga (Lettonie)
71. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)
72. Paysage culturel de Sintra (Portugal)
73. Centre historique de Sighisoara (Roumanie)
74. Kizhi Pogost (Fédération de Russie)
75. Spišský Hrad et les monuments culturels associés (Slovaquie)

76. Vieille ville de Salamanque (Espagne)
77. Chemin de Saint-Jacques-de Compostelle (Espagne)
78. Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros (Espagne)
79. Zones historiques d'Istanbul (Turquie)
80. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk (Ukraine)
81. Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni)
82. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)
83. La Tour de Londres (Royaume-Uni)

#### **AMERIQUE LATINE/CARAÏBES**

84. Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil) (Argentine/Brésil)
85. Brasilia (Brésil)
86. Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)
87. Ville historique d'Ouro Preto (Brésil)
88. Eglises de Chiloé (Chili)
89. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie)
90. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)
91. Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)
92. Antigua Guatemala (Guatemala)
93. Site maya de Copán (Honduras)
94. Centre historique de Puebla (Mexique)
95. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique)
96. Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo, San Lorenzo (Panama)
97. Site archéologique de Chavín (Pérou)
98. Ville de Cuzco (Pérou)
99. Centre historique de Lima (Pérou)
100. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou)
101. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay)
102. Coro et son port (Venezuela)

## A. PATRIMOINE NATUREL

### AFRIQUE

#### **1. Réserve de faune du Dja (Cameroun)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1987

*Critères N (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

47 000 dollars au titre de l'assistance technique ; 34 700 dollars au titre de la formation

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24<sup>e</sup> session du Bureau ( paragraphe IV.27) ; 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe. III.6)

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

La réserve de faune du Dja fait partie des sites du patrimoine mondial signalés depuis quelques années comme fortement touchés par les prélèvements d'espèces sauvages telles que la viande de brousse et par l'empiètement des concessions en bois sur la zone tampon. A sa 25<sup>e</sup> session, le Comité a été informé par le Centre et l'UICN qu'une nouvelle initiative de l'UNESCO et de la FAO en faveur des forêts du patrimoine mondial africain était en cours de préparation pour soumission à la Fondation des Nations Unies qui s'intéresse au Dja. Le Comité a également été informé du lancement d'une initiative du groupe spécial sur la viande de brousse et de l'organisation, en 2001 à Yaoundé (Cameroun), d'un atelier intitulé : « Liens entre conservation de la biodiversité, moyens de subsistance et sécurité alimentaire ; utilisation de la viande d'animaux sauvages ».

L'Etat partie a soumis au Centre un rapport sur l'état de conservation du bien daté du 16 février 2003. Il a également adressé une demande d'assistance internationale afin d'organiser un atelier destiné à élaborer un plan de gestion pour la Réserve de faune du Dja. Le rapport reçu indique que, depuis octobre 2002, le « Service de conservation du Cameroun » financé par le programme ECOFAC de l'UE (Conservation et utilisation rationnelle des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale) travaille à la préparation d'un Plan de gestion pour le site. La première phase est achevée. Une réunion de consultation s'est tenue le 14 février 2003 avec le ministre de l'Environnement et des Forêts. Ce dernier a approuvé le projet de plan de gestion qui lui a été présenté à cette occasion. La seconde phase du projet prévoit l'organisation aux « quatre coins » stratégiques de la Réserve du Dja d'une série d'ateliers de formation sur les techniques de restitution à l'intention du personnel administratif et de représentants des populations qui vivent à la périphérie du site. Elles seront suivies d'un séminaire national interministériel destiné à valider le plan de gestion.

Le Centre du patrimoine mondial a obtenu le soutien du fonds en dépôt néerlandais qui s'élève à 60 000 dollars et

sera utilisé pour effectuer une évaluation rapide de la biodiversité de la réserve de faune du Dja. Cette aide permettra d'organiser les activités d'évaluation rapide, ainsi que les ateliers susmentionnés. L'Etat partie a déjà soumis un rapport préliminaire d'évaluation de la biodiversité.

Problèmes :

Braconnage/chasse ; absence de capacités en termes de techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de système de surveillance

Renseignements complémentaires :

Chasse de la faune sauvage et empiètement des activités humaines

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 1

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant que le Comité et le Bureau ont demandé à plusieurs reprises à l'Etat partie de prendre de toute urgence des mesures pour faire cesser le braconnage illicite dans la réserve et pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima,

2. Notant que l'Etat partie a intensifié ses efforts pour améliorer la gestion de la réserve du Dja en élaborant un projet de plan de gestion,

3. Accueille avec satisfaction les mesures actuellement prises par l'Etat partie pour mettre en œuvre les recommandations de l'atelier de Sangmelima, comme l'avaient demandé plusieurs sessions du Comité et du Bureau dans le cadre de l'exercice de rapport périodique ;

4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre et à l'UICN une copie du projet de plan de gestion pour examen ;

5. Apprécie le soutien apporté dans le cadre de l'accord de fonds en dépôt conclu entre les Pays-Bas et l'UNESCO dans le but d'aider le Cameroun à prendre les mesures recommandées par le Comité pour protéger la réserve du Dja, notamment une évaluation rapide de la biodiversité du site.

#### **2. Parc National de Taï (Côte d'Ivoire)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1982

*Critères N (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

30 000 dollars au titre de la coopération technique (1983) ;  
7 500 dollars au titre de l'assistance préparatoire (1990) ;  
30 540 dollars au titre de la formation (2002)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b)6

### Informations nouvelles :

#### Centre du patrimoine mondial :

Lors de sa 26<sup>e</sup> session (Budapest, 2002), le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie de « fournir un rapport détaillé sur la situation du braconnage de la viande de brousse sur le site, notamment des informations sur les rumeurs de possible réouverture de la chasse dans tout le pays. Si ces rumeurs se confirment, l'Etat partie devra élaborer les programmes et méthodes qui permettront de réguler et de contrôler cette activité sur le site du patrimoine mondial ». Le Comité a également demandé instamment à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi pour évaluer l'état de conservation du site afin que le Comité détermine s'il y a lieu d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Répondant à la demande du Comité, l'Etat partie a invité une mission de suivi sur le site (lettre du 16 août 2002 adressée au Centre).

Le 1er avril 2003, la Côte d'Ivoire a envoyé un rapport intitulé « Atelier national de formation et de sensibilisation : contribution de la recherche scientifique à la gestion, à la conservation et au développement durable d'un site du patrimoine mondial situé dans une zone forestière, le Parc national de Taï dans le sud de la Côte d'Ivoire », en prolongement de deux ateliers organisés respectivement du 7 au 9 novembre 2002 dans le parc national de Taï et du 28 au 30 janvier 2003 à Abidjan. Ces ateliers ont abordé les questions suivantes :

- Manque de schéma-directeurs des axes prioritaires de la recherche ;
- Absence de coordination entre chercheurs et conservateurs d'une part, entre chercheurs nationaux et ceux des institutions étrangères d'autre part ;
- Absence quasi totale de la recherche scientifique nationale dans les aires protégées ; - Manque de suivi, d'évaluation et de synthèse des activités de recherche ;
- Inaccessibilité et absence de diffusion des produits de la recherche.

Les ateliers ont en outre mis en avant les problèmes structurels et institutionnels qui ont des répercussions sur le Parc national de Taï et qui ont abouti à la création d'un système indépendant de gestion des aires protégées « Projet Autonome pour la Conservation du Parc national de Taï » (PACPNT). Ces problèmes sont notamment :

- Le rôle des populations locales dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de conservation du Parc national de Taï ne semble pas être fondamentalement différente de celui qui leur était assigné avant le PACPNT ;
- La nature et l'importance des pressions anthropiques exercées sur le PNT par les riverains ne semblent pas avoir évolué dans le sens d'une conservation durable de ce parc ;
- Les actions de développement initiés dans le cadre de la nouvelle politique de conservation du Parc national de Taï n'ont pas induit chez les riverains des comportements nouveaux vis-à-vis du Parc national de Taï dans le sens de sa conservation durable.

Par ailleurs, la recherche sur la gestion durable et la conservation du parc soulèvent un certain nombre de questions :

- Quels sont les acquis des activités de recherche dans le Parc national de Taï et leur contribution effective à la conservation de ce site ?

- Dans quelle mesure la recherche scientifique peut-elle favoriser la participation effective de l'ensemble des partenaires de la gestion de l'Espace Taï à la mise en œuvre du programme de conservation à long terme du PNT et de développement économique, social et culturel de la région ?

- Quelles sont les stratégies à développer et à accroître pour permettre à la recherche scientifique de jouer un rôle moteur dans l'aménagement, la conservation et la gestion durable du Parc national de Taï ?

L'Etat partie a indiqué récemment au Centre du patrimoine mondial que tous les contacts avaient été coupés avec le site qui est probablement occupé par les rebelles. L'Etat partie a demandé au Comité d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### UICN

En janvier 2003, l'UICN a reçu un rapport daté du 16 août 2002, un mois avant le déclenchement de la guerre civile. Le rapport insiste sur le travail du « Projet Autonome pour la Conservation du Parc national de Taï » financé par GTZ (German Technical Cooperation) depuis 1993 et donne quelques statistiques de base pour la période 1996 - 2001. Avant le déclenchement du conflit et depuis le lancement du projet de GTZ, les rapports montrent que : la surveillance dans le Parc national de Taï est parmi la meilleure de la région et les résultats des études de suivi font apparaître une amélioration de la situation sur le terrain. La surveillance est assurée sur place avec l'aide des populations locales, lesquelles étaient nombreuses à pratiquer le braconnage. Il y a des signes d'augmentation de la densité de singes entre 1998 et 2001 et l'on note qu'aucune grande espèce n'a disparu du parc.

Des images satellite montrent également une évolution positive du développement de la forêt dans les zones dégradées et un programme d'éducation à l'environnement a été mis en place dans la région ; les limites du parc ont été entièrement déterminées à l'aide d'un GPS et entrées dans une base de données ; des patrouilles anti-braconnage ont aidé à réduire les effets du braconnage dans le parc. En résumé : en moyenne 90 personnes par an ont été arrêtées pour diverses activités illégales, avec un pic en 1999 grâce au renforcement des capacités des gardes assistés par le projet ; le braconnage est le principal problème, puisque la majorité (81 %) des arrestations concerne des actes de braconnage illicite, suivis de l'extraction d'or et de la mise en culture ; les arrestations ont diminué en 2001, pour tomber à 25 personnes seulement ; la direction du parc tente d'intensifier la collaboration avec les populations locales, des ONG et des organisations internationales, en particulier pour développer l'écotourisme. Environ 250-350 personnes visitaient le site chaque année, mais l'instabilité qui règne actuellement dans le pays a

provoqué une baisse des visites. Pour que l'écotourisme puisse se développer de façon satisfaisante, il faut former la population locale, instaurer une coopération avec le secteur privé et améliorer la sécurité.

Tout en notant les résultats du projet GTZ, l'UICN remarque que le rapport ne fournit pas d'informations claires sur l'état de conservation de la faune sauvage du site et sur l'impact du braconnage au fil des années. Aucune information n'a en outre été donnée par l'Etat partie sur la question de la réouverture de la chasse dans tout le pays et sur les projets permettant de contrôler ces activités sur le site du patrimoine mondial.

L'UICN remercie l'Etat partie pour sa coopération et espère pouvoir organiser la mission de suivi dès que la situation dans le pays sera redevenue plus sûre. Par ailleurs, l'UICN recommande que le Comité félicite l'Etat partie pour ses efforts en vue de protéger l'intégrité du Parc national de Taï, ainsi que GTZ pour son soutien de longue durée à ce site. L'UICN note que si certains résultats présentés dans le rapport de l'Etat partie sont encourageants, il manque des informations sur l'impact du braconnage sur le site. L'UICN recommande par conséquent au Comité de demander un rapport sur la question de la réouverture de la chasse dans tout le pays, ainsi qu'un point sur les conséquences des troubles civils actuels sur le site.

#### Problèmes :

Pression de l'agriculture, braconnage/chasse ; manque de capacité en matière de techniques de conservation, absence de système de surveillance, manque de ressources humaines ou financières ; troubles civils, pillage/vols ; changement radical/diminution de la protection

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 2

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec inquiétude la situation actuelle de guerre civile qui règne en Côte d'Ivoire et son impact possible sur le Parc national de Taï, et insistant sur le fait qu'il est de toute première importance que chaque Etat partie s'acquitte de ses obligations au regard de la Convention en assurant la protection et la conservation des biens situés sur son territoire,

2. Notant en outre que l'Etat partie avait pris avant le déclenchement de la guerre des mesures qui ont permis d'améliorer l'état de conservation du site,

3. Félicite l'Etat partie pour les efforts qu'il a déployés en vue de protéger l'intégrité du Parc national de Taï ;

4. Demande à l'Etat partie de lui soumettre d'ici le 1er février 2004 un rapport détaillé sur l'état de conservation du site, en faisant notamment le point sur la question de la réouverture de la chasse dans tout le pays et sur les effets des troubles civils actuels sur le site, qui risqueraient d'entraîner l'inscription du parc sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **3.Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ;*

*Critères N (ii) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

50 000 au titre de la coopération technique (2000) ;

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23<sup>e</sup> session du Comité ( page 85 de l'Annexe VIII.)

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a reçu le rapport de l'Etat partie intitulé *Gestion participative pour la conservation et la gestion durable du parc national de la Comoé, site du patrimoine mondial de l'UNESCO (nord-ouest de la Côte d'Ivoire)* et daté du 9 décembre 2002. Cette étude avait été demandée par la 23<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial. Le rapport contient principalement une présentation du parc, de sa gestion, de son organisation, des aménagements et plus particulièrement des questions de gestion en rapport avec les populations locales qui vivent à la périphérie du parc. La seconde partie du rapport propose un plan de gestion.

Deux séminaires de sensibilisation ont été organisés du 4 au 6 janvier 2002, ainsi que les 30 et 31 mars 2002 sur l'initiative du Centre de recherche écologique et du ministère de l'Eau et des Forêts, dans le but de sensibiliser les collectivités et les populations locales aux conséquences du braconnage pour la biodiversité du parc et de trouver des moyens de faire participer la population locale à la lutte contre le braconnage. Le second atelier a permis de valider le plan de gestion du Parc national de la Comoé et de déterminer les priorités de sa mise en œuvre.

D'après les études effectuées, les facteurs qui ont des répercussions sur le site sont notamment :

- le braconnage des animaux sauvages par la population locale qui vit autour du site, par des braconniers professionnels bien armés (qui, pour la plupart, ne sont pas des Ivoiriens et séjournent généralement plusieurs mois dans le parc) et par quelques gardes du parc qui fournissent souvent des armes aux braconniers.
- les animaux capturés à Comoé et qui sont transférés dans d'autres parcs comme le parc animalier d'Abokouamekro ; le surpâturage par des grands troupeaux de bétail menés par des gardiens Peuls pendant la saison sèche ; également en saison sèche, les grands incendies provoqués par des braconniers qui brûlent chaque année près de 80 % du parc ; et enfin la sécheresse, sont reconnus comme les principales causes de dégradation de la biodiversité ;
- le manque de communication entre le personnel du parc et les populations locales, le manque de surveillance et d'activités pour lutter contre le braconnage ; la corruption et l'absence de supervision du personnel, le manque de ressources des gardes.

Le rapport propose des activités spécifiques pour améliorer la gestion du parc. Pour lutter contre le braconnage et les incendies, il recommande de créer un comité inter-village doté du statut judiciaire et composé de membres des populations et des collectivités locales qui seront chargés de patrouiller le parc.

Le 7 avril 2003, le Centre a reçu de la station de recherche de la Comoé rattachée à la faculté de Biologie tropicale et d'Ecologie animale de l'université de Würzburg (Allemagne), un rapport intitulé « Etat du Parc national de la Comoé (WHS), Côte d'Ivoire - Rapport à l'attention du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ». Ce rapport confirme les informations communiquées dans celui de l'Etat partie. Il signale en outre qu'à la suite du lancement, en 1998, du projet du WorldWide Fund for Nature (WWF) financé par l'Union européenne, des améliorations ont été notées du point de vue des équipements, de l'entretien des véhicules et de la réorganisation du système de patrouille.

Les autres progrès accomplis sont notamment : une formation spéciale sur six mois pour 20 gardes-chasse ; la construction d'une tour de surveillance ; et une extension du réseau routier d'environ 400 km qui permet aux patrouilles d'avoir une plus grande mobilité. Grâce à ces améliorations, les premiers résultats positifs en termes de recul du braconnage ont été enregistrés en 2000.

Au moment de la préparation de ce rapport, la situation à la Comoé reste confuse. Le nord de la Côte d'Ivoire est occupé par les rebelles qui ont pris le contrôle des zones ouest, nord et est de la périphérie du parc. Selon certaines informations, ceux-ci auraient été vus dans le parc quatre semaines après le déclenchement de la guerre et le braconnage aurait fortement augmenté. L'un des principaux ponts de la partie sud du parc, ainsi que le ferry de Ganse, ont sauté ce qui coupe l'accès à la région sud du parc et la rend inaccessible.

Les autorités nationales ivoiriennes seraient prêtes à demander au Comité d'inscrire la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Problèmes :

Pression de l'agriculture, braconnage/chasse ; manque de ressources humaines ou financières ; conflit armé, troubles civils, pillage/vol ; modification radicale/diminution de la protection.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 3

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec inquiétude la situation de guerre civile qui règne actuellement en Côte d'Ivoire et qui semble avoir des conséquences sur le Parc national de la Comoé ;

2. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport détaillé sur l'état de conservation du site pour examen par la 28<sup>e</sup> session du Comité, examen qui pourrait déboucher sur l'inscription du Parc national de la Comoé sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### **4.Parc national / Forêt naturelle du mont Kenya (Kenya)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997 ;*

*Critères N (ii) (iii)*

#### Assistance internationale antérieure :

25 000 dollars au titre de la coopération technique ;

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24<sup>e</sup> session du Comité ( paragraphe XIII. 25); 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VII.88) ; 26COM 21 (b) 14

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

A sa 25<sup>e</sup> session en décembre 2001 à Helsinki, le Comité du patrimoine mondial a demandé à l'Etat partie d'inviter une mission de suivi conjointe UNESCO/UICN sur le site. Cette mission s'est déroulée du 13 au 17 janvier 2003. Son objectif premier était de faire le point sur l'état de conservation du Parc national/Forêt naturelle du mont Kenya. Le deuxième objectif était de proposer de nouveaux aménagements sur le site et de créer un réseau entre les sites montagneux du patrimoine mondial de l'Afrique de l'Est, grâce à la contribution d'un fonds en dépôt italien visant à établir un « réseau africain pour la conservation de la biodiversité et le développement durable des sites montagneux du patrimoine mondial ».

La mission a fait les observations suivantes:

- Un exemplaire des « Conclusions préliminaires concernant les modifications notées dans l'état de conservation des forêts du mont Kenya entre 2000 et 2002 », datées de décembre 2002, a été remis à l'équipe de la mission. Cette étude a été effectuée par le PNUE, Kenya Wildlife Service (KWS), le groupe de travail sur les forêts kenyanes et le Durrell Institute for Conservation and Ecology de l'Université du Kent. Les images satellite qu'il présente font apparaître une reconstitution importante de la couverture végétale sur le site. Par rapport à 1999, le rapport montre que l'abattage illicite du bois d'ouvrage, notamment du camphrier (réduction de 94 %), du cèdre (réduction de 73 %) et d'autres espèces indigènes (réduction de 92 %), a considérablement diminué, de même que le nombre de fours à charbon de bois existants (recul de 62 %) et les champs de marijuana (réduction de 81 %) ;
- L'Etat partie a considérablement modifié la gestion du mont Kenya depuis 1999. En juillet 2000, la réserve forestière a été déclarée officiellement Réserve nationale en vertu de la Loi relative à la faune et à la flore sauvages et placée sous la responsabilité de KWS. Ce statut ne lui a pas été officiellement retiré, ce qui a engendré une certaine confusion et un désaccord entre Kenya Wildlife Service (KWS) et le Département des Forêts à propos de la responsabilité de sa gestion. Cette question n'était toujours pas réglée au moment de la mission. Deux semaines avant la mission, un nouveau gouvernement avait en effet

été mis en place et avait transféré au ministère de l'Environnement les responsabilités jusque-là confiées à KWS ;

- KWS et le Département des Forêts sont en train de préparer une nouvelle esquisse de plan de gestion 2002-2007 pour le site. La mission a appris que les populations locales n'avaient pas été suffisamment consultées pour la préparation de cette esquisse qui, par ailleurs, n'a pas été mise à disposition pendant la mission ;
- En 1999, KWS a mené en coopération avec le PNUD une étude aérienne sur l'état de destruction des réserves forestières du mont Kenya, d'Imenti et de Ngare Ndare. Si la majeure partie des dégâts touche des zones extérieures au site du patrimoine mondial, l'étude a néanmoins fait apparaître l'existence de menaces critiques pour l'ensemble de l'écosystème. Après l'octroi officiel du statut de Réserve nationale, KWS a pris des mesures pour empêcher les activités illicites et arrêter les contrevenants. Une étude aérienne de suivi effectuée en 2002 sur un échantillon, d'autres actions de surveillance ainsi que des vols d'observation par la mission ont confirmé que la situation s'était nettement améliorée. Mais il reste encore deux menaces sérieuses : le production du charbon de bois est encore très répandu à la lisière de la forêt (à l'extérieur du site du patrimoine mondial) ; la culture de la marijuana, bien qu'en net recul, est toujours pratiquée dans quelques endroits au cœur de la forêt de bambous, dans l'enceinte du site du patrimoine mondial ;
- Plusieurs clôtures électriques ont été posées, certaines sont en cours d'installation ou sont prévues pour protéger les villages et les zones cultivées contre les éléphants. Tout en encourageant un usage judicieux des clôtures pour atténuer les conflits, la mission a insisté sur le fait qu'il est important de ménager des couloirs de migration afin d'éviter l'isolement génétique de la population d'éléphants du Mont Kenya ;
- La pauvreté et la démographie galopante des populations rurales accentuent la pression sur les forêts du Mont Kenya.

La mission a pris connaissance avec satisfaction des nombreuses activités engagées par des donateurs, des ONG et des organisations locales sur le Mont Kenya et dans les environs, ainsi que le rôle de coordination et de chef de fil joué par le forum de donateurs/partenaires présidé par le PNUD. Plusieurs projets d'intérêt local ont bénéficié de subventions dans le cadre de COMPACT (gestion communautaire de la conservation des zones protégées), une initiative conjointe du FEM et de la Fondation des Nations Unies qui a affecté 750 000 dollars au site du Parc national/Forêt naturelle du Mont Kenya.

Le développement rural des bassins hydrographiques situés au sud et à l'est de la montagne bénéficiera de 24 millions de dollars du projet FIDA (Fonds international de développement agricole). Le Mont Kenya a également reçu le soutien de plusieurs autres organismes : l'Agence

allemande de développement pour les questions agricoles, l'Ambassade suisse pour les questions d'eau et la Fondation Ford devraient en particulier s'unir prochainement pour la mise en valeur des sites culturels. L'Union européenne et le PNUD ont apporté leur appui à des actions de conservation de la biodiversité et le Fonds du patrimoine mondial à la préparation d'un plan de gestion du site.

Le secteur privé apporte lui aussi une aide, notamment le Mount Kenya Bill Woodley Trust pour clôturer certaines zones et pour divers autres projets, et la Willian Holden Wildlife Foundation pour la conservation de la faune et de la flore sauvages, ainsi que pour les questions d'énergie. Des entreprises, comme Kenya Airways, apportent leur soutien en faisant de la publicité pour le site dans les médias, tandis que les chaînes hôtelières Alliance et Serena soutiennent des activités de reboisement.

Le 8 avril 2003, la Fondation des Nations Unies (UNF) a informé le Centre qu'elle avait engagé des discussions avec le programme de petites subventions du PNUD/FEM sur un projet de réintroduction du bongo des montagnes sur le Mont Kenya, auquel elle apportera 100 000 dollars prélevés sur ses propres ressources et 200 000 dollars de fonds de contrepartie qu'elle se chargera de mobiliser. Cette voie est loin d'avoir été totalement explorée car il existe un potentiel pour poursuivre et renforcer ces initiatives, et enfin encourager le développement d'un tourisme raisonné. La mission a déterminé les besoins en termes de réseau et de développement et a expliqué quelle aide un réseau entre les sites montagneux du patrimoine mondial de l'Afrique de l'Est pourrait apporter.

#### UICN

La mission de suivi a été assurée par le Centre et l'UICN qui en ont rédigé conjointement le rapport et les conclusions.

#### Problèmes :

Pression de l'agriculture, exploitation de la forêt

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 4

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant les résultats du rapport de la mission conjointe UNESCO/UICN sur le site et le nombre de mesures concrètes prises par l'Etat partie pour améliorer la gestion du site et la protection des valeurs du patrimoine mondial,

2. Félicite l'Etat partie pour les initiatives prises à ce jour en faveur de la conservation du site, en particulier pour la lutte contre l'exploitation forestière illicite, les fours à charbon de bois et la culture de la marijuana ;

3. Demande instamment à l'Etat partie de clarifier le partage des compétences sur la zone de plantation entre KWS et le Ministère des Forêts et de confirmer que cette zone sera gérée soit par le Ministère des Forêts, soit en étroite coopération avec lui ;

4. Presse l'Etat partie de finaliser le Plan de gestion du Parc national du Mont Kenya ;

5. Encourage vivement l'Etat partie à redoubler d'efforts pour assurer la survie à long terme de l'intégrité et des valeurs du site. Les mesures à prendre doivent tenir compte de plusieurs facteurs : l'importance de préserver les principaux corridors de migration pour éviter l'isolement génétique de la population d'éléphants du Mont Kenya ; le renforcement de la surveillance et de la lutte contre les infractions pour supprimer les activités illicites autour du site dans une perspective de conservation à long terme ; poursuivre le travail sur le plan de la gestion et lancer une nouvelle campagne de consultations afin de produire un plan susceptible de guider efficacement la conservation à long terme du site ;

6. Prend acte du soutien financier fourni au site par le forum de donateurs/partenaires du Mont Kenya présidé par le PNUD, par COMPACT le programme conjoint FEM/Fondation des Nations Unies, par la Fondation des Nations Unies et le FIDA, et salue la contribution du gouvernement italien à travers la création d'un fonds en dépôts avec l'UNESCO ;.

7. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1er février 2004 un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission conjointe UNESCO/UICN, rapport qui sera examiné par la 28<sup>e</sup> session en juin/juillet 2004 ;

8. Encourage l'Etat partie à organiser une nouvelle campagne de consultation des populations locales dans le but de produire un plan de gestion à même de guider efficacement la conservation à long terme du site.

## **5. Parc national du W du Niger (Niger)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996 ;*

*Critères N (ii) (iv)*

### Assistance internationale antérieure :

44 879 dollars au titre de la coopération technique ;

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

20<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe A2)

### Informations nouvelles :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a eu connaissance du projet de construction du barrage hydroélectrique de Dyodyonga dans le parc national du W, dans la vallée de la Mékrou qui fait office de frontière entre les républiques du Niger et du Bénin. Dans une lettre datée du 14 novembre 2002, le Centre a demandé aux Etats parties du Niger et du Bénin de vérifier cette information et d'assurer la protection du site et de ses valeurs, conformément aux paragraphes 4, 6, 11, 48 et 56 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. Le Centre n'a pas encore reçu de réponse à sa lettre.

L'Etat partie a indiqué que : le barrage aurait une puissance estimée de 26 mégawatts seulement, probablement 13 mégawatts pour le Niger et le reste pour le Bénin ; la production d'électricité ne serait pas assurée toute l'année, car la Mékrou ne coule que 4 à 5 mois par an, ce qui signifie que le barrage restera au repos quand le Niger consomme la majeure partie de son électricité, c'est-à-dire pendant la saison sèche (mai et juin) ; compte tenu du taux élevé d'évaporation, du régime irrégulier des précipitations et des sécheresses cycliques qui frappent les pays semi-arides situés à la périphérie du Sahel, la viabilité du barrage n'était pas assurée ; le barrage entraînerait la formation d'une zone inondée d'environ 12 000 hectares. Or, cette zone abrite l'une des plus belles forêts de bord de rivière de l'Afrique de l'Ouest, forêt qui offre un refuge et un habitat à de nombreuses espèces animales menacées. On estime que plus de 3 500 hectares de forêt de bord de rivière seront inondés et perdus de façon définitive ; l'une des principales attractions touristiques, les gorges de la Mékrou, disparaîtrait ; le lac risquerait de favoriser le développement d'insectes vecteurs de maladies telles que le paludisme, l'onchocercose et la bilharziose ; la vallée de la Mékrou abrite également un patrimoine culturel constitué de sites funéraires et de sites technologiques préhistoriques.

Le Centre a d'ailleurs appris que de nouvelles découvertes archéologiques avaient été faites : il s'agit d'une cité antique et d'une tombe qui pourraient avoir plusieurs millions d'années. En outre, le Centre a également appris qu'il y avait eu des propositions de relance du projet d'exploration du phosphate dans le parc.

Enfin, le Centre a reçu copie d'une lettre adressée au ministre nigérien des Mines et de l'Energie par le ministre nigérien de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification, datée du 24 février 2003. Dans cette lettre le Ministre de l'Eau, de l'Environnement et de la Lutte contre la désertification demande à son homologue le Ministre des Mines et de l'Energie de bien vouloir réactiver le comité national de concertation sur la construction du barrage sur le fleuve Mekrou. En outre, le Ministre rappelle qu'aucun développement d'infrastructure ne doit être entrepris sur ce site protégé par des accords internationaux (la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO, la Convention Ramsar sur les aires protégées, etc...) sans étude d'impact détaillée et en collaboration avec ces institutions.

Le Centre a appris que le Cabinet Wertheimer Environnement, un cabinet-conseil privé, avait été chargé d'effectuer une étude de faisabilité pour le projet de construction du barrage de Dyodyonga.

Le Bureau Ramsar a l'intention d'organiser du 28 mai au 6 juin 2003 dans le parc national du W un atelier financé par le Fonds du patrimoine mondial avec la participation du Centre. Lors cet atelier, le Centre et Ramsar proposeront d'organiser une mission dans le parc pour évaluer l'état de conservation du site et discuter avec les autorités nigériennes du projet de construction du barrage. Le

rapport de la mission sera présenté au Comité pour lui permettre de prendre une décision sur le parc du W en toute connaissance de cause au moment de sa session.

Problèmes :

Pression de l'agriculture ; manque de coordination des institutions

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 5

Le projet de décision pour considération par le Comité sera disponible au moment de la session du Comité et s'appuiera sur le rapport et les conclusions de la mission du Centre et de Ramsar dans le parc du W au Niger.

**6.Parc de la zone humide de Sainte-Lucie (Afrique du Sud)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1999 ;*

*Critères N (ii) (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe A1)

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

Le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations de diverses parties prenantes et organisations, notamment d'associations, de groupes de sauvegarde de la nature comme la *Wildlife and Environment Society*, de groupes d'utilisateurs et d'ONG qui s'inquiètent de rumeurs faisant état de « nouvelles constructions à l'intérieur du Parc de la zone humide de Sainte-Lucie, de l'expansion et de l'intensification du conflit autour de l'utilisation du sol entre les groupes de population. »

Ces informations insistent sur le fait que : aucune étude d'évaluation d'impact sur l'environnement n'a été effectuée ou demandée pour les nouveaux aménagements qui seraient en cours dans des zones écologiquement fragiles du parc ; aucune étude de marché ne vient étayer la proposition de construire quelque 6 000-7 000 lits d'hôtel dans le parc ; l'infrastructure nécessitée par ces aménagements n'est pas viable sur le plan commercial ; de nombreux groupes de population n'ont pas été informés de ces initiatives ; la fauconnerie est pratiquée sur le site et dans les environs.

Les courriers adressés au Centre font état d'un conflit autour de la gestion du site, conflit qui serait entrainé de s'amplifier et qui résulterait de plusieurs plaintes et d'une totale rupture de communication entre les parties prenantes, ainsi que d'une certaine forme d'occupation illégale du parc. Les courriers font également état de besoins de formation professionnelle pour promouvoir d'autres moyens de subsistance, proposent des négociations et des solutions de rechange viables pour

atténuer les conséquences de la situation actuelle sur le site.

Le Centre a reçu le 6 février 2003 une lettre de la Direction du Parc de la zone humide de Sainte-Lucie avec copie d'un courrier adressé par le ministre sud-africain des Affaires Environnementales et du Tourisme à l'ambassadeur d'Afrique du Sud en France et délégué permanent auprès de l'UNESCO. Le ministre indique qu'un service spécial a été créé pour s'occuper de la gestion de Sainte-Lucie, afin que les obligations de la Convention du patrimoine mondial soient respectées et que les objectifs du parc, tels que définis dans la loi n° 49 de 1999 relative à la Convention du patrimoine mondial, soient atteints.

Problèmes :

Manque de coordination des institutions

Informations complémentaires :

Conflit autour de l'utilisation du sol

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 6

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant note de l'urgence de rétablir la coopération et la confiance entre les parties prenantes pour une conservation et une gestion efficaces du Parc national de la zone humide de Sainte-Lucie,

2. Exprime sa plus vive inquiétude à propos des conséquences que pourraient avoir sur le site les prétendus aménagements et l'absence de plan d'évaluation globale d'impact sur l'environnement ;

3. Encourage la promotion de nouvelles compétences professionnelles comme le tourisme au sein des populations locales, en vue d'une meilleure gestion du site ;

4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport sur ces questions d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004.

**ETATS ARABES**

**7.Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1989 ;*

*Critères N (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 16

Informations nouvelles :

WHC :

Lors d'une mission du Centre en Mauritanie du 21 au 28 septembre 2002, des réunions ont été organisées à

Nouakchott avec la direction du Parc du Banc d'Arguin et le personnel administratif du projet GTZ. Le directeur du parc est également venu le 11 avril 2003 au siège de l'UNESCO pour une réunion avec l'UICN et le personnel du Centre. Les points suivants ont été observés :

Construction de la route entre Nouakchott et Nouadhibou : la première pierre du chantier a été posée le 29 juillet 2002 par le Président de la République islamique de Mauritanie. La route de 470 Km de long, coûtera environ 77 millions de dollars E.U et bénéficie du soutien du FADES (Fonds arabe pour le développement économique et social), de la Banque Islamique de Développement (BID) et de l'Etat de Mauritanie. Elle doit contourner le parc à une distance d'environ 4 km. Une copie de l'évaluation d'impact sur l'environnement effectuée en 2001 a été fournie au Centre le 7 avril 2003 avec les commentaires de la Direction du Parc du Banc d'Arguin (PNBA). La Direction du parc considère que cette étude n'est pas de qualité professionnelle et que les conséquences potentielles du projet de route sur le parc n'ont pas été pris en compte.

L'UICN a reçu des informations extrêmement préoccupantes à propos de l'évaluation d'impact sur l'environnement et de l'insuffisance de l'analyse des menaces potentielles pour les valeurs naturelles du site. Il semble, par exemple, qu'aucune étude n'ait été effectuée sur la pollution chimique et organique des ressources en eau qui peut résulter de la construction de la route. De plus, l'agence marocaine qui a effectué l'évaluation d'impact sur l'environnement n'a pas pris contact avec la Direction du parc, si bien que le rapport comporte de nombreuses erreurs et lacunes, notamment en ce qui concerne les valeurs naturelles du parc et les activités actuelles de conservation et de gestion.

Prospection pétrolière : la compagnie australienne Woodside a trouvé du pétrole pour la première fois il y a 2 ans à la périphérie du parc. Plusieurs campagnes de prospection ont permis de découvrir des quantités relativement importantes de gaz et de pétrole. La zone de Chinguity 1 devrait être la première exploitée et sa capacité est évaluée à environ 1,5 milliard de barils de pétrole. Trois autres compagnies sont présentes dans la région et les terres qui entourent le parc ont été divisées en parcelles à des fins de prospection. Le site du patrimoine mondial est situé à l'intérieur des parcelles 9 et 10 attribuées à IPG, un consortium russo-anglo-mauritanien qui est apparemment en train d'effectuer une campagne d'explorations sismiques/études aériennes. Selon la mission du Centre, Woodside a effectué une première évaluation d'impact sur l'environnement dont une copie en anglais a été adressée au ministre de l'Environnement. Or, la Direction du parc, l'UICN et le Centre n'ont toujours pas reçu de copie de ce rapport. GTZ a informé l'UICN et le Centre que son étude sur la légalité de l'exploitation pétrolière dans les parcs nationaux de Mauritanie, et en particulier dans le Parc national du Banc d'Arguin, n'était pas encore terminée.

#### Problèmes :

Pression urbaine, exploitation minière (pétrole, gaz), prospection pétrolière ; absence de mécanisme de gestion (y compris législatif)

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 7

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note que la construction de la route entre Nouakchott et Nouadhibou a commencé ;

2. Demande instamment à l'Etat partie d'organiser une réunion afin de déterminer l'impact réel de cette route sur le parc et de s'assurer que l'évaluation d'impact sur l'environnement est conforme aux normes internationalement admises, en collaboration avec les bailleurs de fonds intéressés ;

3. Note que des activités de prospection pétrolière sont menées à proximité du parc et que tout porte à croire que d'importantes réserves situées dans la région pourraient être prochainement exploitées, ce qui constituerait une menace potentiellement grave pour la vie marine du parc ;

4. Demande à l'Etat partie de fournir à l'UICN et au Centre une copie de l'étude de GTZ et de l'évaluation d'impact sur l'environnement des activités de prospection pétrolière ;

5. Invite l'Etat partie à associer le Centre au processus décisionnel concernant l'autorisation de mener des activités de prospection pétrolière et d'exploiter éventuellement des gisements de pétrole/gaz, dans la mesure où ces questions concernent le site ;

6. Encourage l'Etat partie à soumettre une demande d'assistance internationale pour former les spécialistes de l'Etat à l'analyse des documents d'évaluation d'impact sur l'environnement en relation avec la prospection pétrolière.

### ASIE - PACIFIQUE

#### **8.Parc national de Lorentz (Indonésie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1999 ;*

*Critères N (i) (ii) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

15 000 dollars au titre de l'Assistance Préparatoire en 1995/96 et 30 000 dollars au titre de la Coopération Technique en 2001/2002.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité (Annexe IX, paragraphes III. 57 – III.60); 26 COM 21 (b) 12

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

En réponse au point 1 de la décision 26 COM21(b)12 du Comité, l'Etat partie a, par lettre datée du 4 mars 2003

adressée au Centre, invité une mission conjointe de l'UICN et du Centre sur le site, en proposant fin avril/début mai comme date possible. En 1999, en inscrivant le parc national de Lorentz sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité avait suggéré qu'une mission soit envoyée sur le site 3 ans plus tard (en 2002/2003) pour suivre l'avancement de la mise en œuvre des recommandations qu'il avait formulées au moment de l'inscription.

Les échanges entre le Centre et la Direction des zones protégées de l'Indonésie font clairement comprendre que la mission risque d'être reportée, peut-être à fin juin/début juillet, à cause des difficultés logistiques que pose l'organisation d'une mission sur ce site reculé. Un membre du personnel du Centre devrait engager les négociations sur l'organisation de la mission, et notamment son mandat, lors d'une visite à Djakarta du 5 au 7 mai 2003. La date de la mission sera indiquée au Comité à sa 27<sup>e</sup> session. D'ici là, l'UICN choisira un expert pour mener à bien la mission.

#### Problèmes :

Exploitation minière, prospection pétrolière ; manque de ressources humaines ou financières, manque de coordination des institutions

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 8

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Adresse ses remerciements à l'Etat partie pour la rapidité avec laquelle il a invité une mission conjointe de l'UICN et du Centre à se rendre sur le site en réponse à la décision 26 Com21(b)12 du Comité ;

2. Note que le Centre et l'UICN ont pris contact avec les autorités indonésiennes concernées pour définir le mandat de la mission et arrêter une date ;

3. Demande au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie pour organiser la mission le plus tôt possible en 2003 et de soumettre un rapport détaillé pour considération à sa 28<sup>e</sup> session en 2004.

### **9.Parc national de Royal Chitwan (Népal)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984 ;*

*Critères N (ii) (iii) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

Une somme de 80 000 dollars a été accordée pour la gestion, les équipements et la formation.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Bureau ( paragraphe V.126-127), 25<sup>e</sup> session du Comité (Annexe IX, paragraphes 66 – 70) ; 25<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphes V.126 et V. 127).

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

A la suite de la décision de la 26<sup>e</sup> session du Comité et à l'invitation de l'Etat partie, l'UICN a effectué une mission de suivi sur le site du 16 au 20 décembre 2002.

La mission a constaté un accroissement considérable du braconnage des rhinocéros depuis quelques années. Son rapport indique que 27 rhinocéros ont été trouvés morts entre mi-juillet et mi-décembre 2002. Le rapport précise également que le ministère des Forêts et de la Conservation des sols (MFSC), ainsi que le Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages (DNPWC), sont parfaitement au courant de cette situation critique et se sont engagés à trouver une solution au problème.

La mission a noté une dégradation de l'habitat due à l'expansion d'espèces envahissantes comme la jacinthe d'eau, les espèces de mikenia, les hautes herbes, etc. La gestion de l'habitat est donc à juste titre classée au 1<sup>er</sup> rang des priorités dans l'actuel plan de gestion du parc national (2001-2005). La mission a également exprimé son inquiétude devant la pollution de la rivière Narayani par plusieurs industries adjacentes.

La mission a appris que le pont de Kasara sur la Rapti avait été construit sans l'évaluation d'impact sur l'environnement demandée par la 26<sup>e</sup> session du Comité. L'UICN fait observer que le Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages avait pris note de ses protestations contre ce projet financé par le Fonds japonais d'allègement de la dette (DRF), la Banque mondiale (FMI), la Banque asiatique de développement (BASD) et le gouvernement de Sa Majesté du Népal. Le coût total du pont est de 1,62 million de dollars.

La liaison routière de 3,8 km avec la voie publique actuelle qui va de Dhurbhagat à Bankatta a également été construite sans évaluation d'impact sur l'environnement. Mais en raison de la controverse suscitée par ces projets, ni la liaison routière ni le pont n'ont à ce jour été ouverts à la circulation. La mission a noté que la route était déjà en mauvais état à cause des inondations et de l'érosion importantes provoquées par la Rapti.

En ce qui concerne le projet de construction d'une ligne de transport de 33 kV entre Jagatpur et Madi, la mission a noté que le tracé de la ligne n'avait pas encore été décidé et qu'aucune évaluation d'impact sur l'environnement n'avait été effectuée. La mission de l'UICN a recommandé que la ligne électrique ne traverse le parc national en aucun endroit ou que, en cas d'absolue nécessité, elle soit enfouie sous terre et couvre la distance la plus courte possible. L'UICN a insisté sur le fait qu'il était primordial d'effectuer une évaluation d'impact sur l'environnement avant de lancer le projet.

La mission a été informée que le projet de réalisation d'une chaussée sur la Reu était actuellement suspendu, le gouvernement n'ayant pas approuvé l'octroi des fonds nécessaires. Le texte complet du compte rendu de mission

de l'UICN est disponible (en anglais uniquement) sur demande.

Problèmes :

Braconnage/chasse

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 9

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Exprime ses vives inquiétudes devant l'absence d'évaluation d'impact sur l'environnement et le manque de concertation avec le Centre ou l'UICN pour concevoir et réaliser le pont de Kasara et la liaison routière entre Dhurbhagat et Bankatta, malgré les protestations du Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages, responsable du site ;

2. Demande au Directeur du Centre d'écrire aux plus hauts responsables des organismes de financement bilatéraux et multilatéraux concernés, à savoir le Fonds japonais d'allègement de la dette, la Banque mondiale et la Banque asiatique de développement, ainsi qu'aux ministres des Affaires étrangères et de l'Aide au développement de l'Etat partie, pour leur faire part du mécontentement du Comité à ce sujet et inviter instamment les bailleurs de fonds et l'Etat partie à justifier l'absence d'évaluations d'impact sur l'environnement pour ces deux projets et expliquer comment la décision de financer des projets a pu être prise sans évaluation d'impact sur l'environnement préalable ;

3. Invite l'Etat partie à fournir un programme de travail détaillé pour mettre en œuvre les recommandations du rapport de la mission de suivi de l'UICN et de rendre compte régulièrement au Comité de la mise en œuvre de ces mesures ;

4. Demande au Centre de coopérer avec l'Etat partie pour mobiliser l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d'autres partenaires et bailleurs de fonds, afin d'aider à la conservation du site.

5. Recommande à l'Etat partie de prendre contact avec la Commission de survie des espèces de l'UICN (Groupe spécial chargé des espèces envahissantes) afin de trouver les meilleures solutions pour contenir les espèces envahissantes.

## **10. Parc national de Sagarmatha (Népal)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 ;*

*Critère N (iii)*

Assistance internationale antérieure :

71 995 dollars au titre de la coopération technique, notamment pour des programmes de reboisement.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23<sup>e</sup> session du Comité : paragraphe X.28 ; 23<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau : Section (iii).

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

La mission dans le parc national de Sagarmatha n'a pas été demandée par le Comité, mais l'UICN avait évoqué avec l'Etat partie la possibilité de combiner la mission au Parc national de Royal Chitwan avec une visite au Parc national de Sagarmatha. C'est ainsi que, en accord avec l'Etat partie, l'UICN a effectué du 21 au 26 décembre 2002 une mission de suivi au Parc national de Sagarmatha, classé patrimoine mondial.

La mission a constaté un déclin du nombre de touristes à cause de l'insécurité politique qui règne actuellement dans le pays, mais la situation est considérée comme temporaire et les impacts du tourisme doivent être regardés comme une question sérieuse pour l'aménagement et la gestion futurs du site. Le problème de la production de déchets et de leur élimination, l'utilisation inconsidérée du bois d'œuvre pour satisfaire les besoins énergétiques et la multiplication anarchique des projets immobiliers (en particulier des hôtels) sont autant de problèmes associés au tourisme. La mission a recommandé que ces questions soient abordées en coopération avec les associations locales. Par exemple, le Comité de lutte contre la pollution de Sagarmatha (SPCC) et le Namche Youth Group (NYG) ont une grande expérience de la gestion des déchets. Or, il a été indiqué à la mission que le manque de moyens techniques et financiers empêchait ces groupes de participer à l'amélioration de l'efficacité de la gestion des déchets.

La mission a également noté la ratification de la Lettre d'accord (31 décembre 2002) signée par le ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile (MOCTCA) et le Département des parcs nationaux et de la conservation des espèces sauvages (DNPWC) pour la mise en œuvre d'un projet financé par le PNUD, SNV et le DFID et baptisé « Programme en faveur du tourisme pour lutter contre la pauvreté en milieu rural » (TRPAP). SNV est une organisation néerlandaise qui mène des activités d'aide au développement dans la région. Le projet apporte 1,24 million de dollars sur 5 ans pour la révision du plan de gestion du parc national, l'élaboration d'un plan de gestion du tourisme, le renforcement des capacités du personnel et des populations locales pour qu'ils se tournent vers des activités d'écotourisme. La mission a insisté sur l'importance de ce projet pour régler les principaux problèmes de conservation du site.

L'UICN note également l'appui d'autres organismes pour la conservation de Sagarmatha: Le WWF soutient le projet d'agro-foresterie de Sagarmatha dans la zone tampon, le Himalayan Trust apporte son soutien à la plantation d'arbres et à la gestion durable de la forêt, et la Khumbe Bijli Company a apporté une contribution majeure à la satisfaction d'une partie des besoins énergétiques des populations locales en produisant 600 kW d'énergie hydroélectrique.

La mission a été informée par le MOCTCA que le projet d'agrandissement de la piste d'aviation de Syangboche faisait l'objet d'un moratoire et que le MOCTCA ne lancerait pas ce projet sans l'approbation du DNPWC. Le

ministère des Forêts et de la conservation des sols (MFSC) s'est dit déterminé à protéger le site et résolu à ne pas permettre la mise à exécution du projet. L'UICN a suggéré qu'il soit demandé à l'Etat partie de fournir au Comité un engagement écrit dans ce sens. La mission a également recommandé que la portion de Syangboche où des travaux de terrassement ont déjà été effectués soit entièrement remise en état.

La mission a constaté, principalement dans la zone tampon et dans plusieurs enclaves à l'intérieur du parc, un phénomène de déforestation et de dégradation des sols dû à l'usage intensif du bois pour les besoins domestiques. Or, il existe d'autres sources d'énergie possibles, comme l'électricité et le gaz, dont les associations locales comme les Community Forest User Committees et les Community Forest User Groups pourraient assurer la promotion.

La mission a apporté son soutien au projet de l'Etat partie de demander une extension du site du patrimoine mondial pour inclure le parc national contigu de Makalu Barun. L'UICN prend également note de la création possible d'un site transfrontière du patrimoine mondial avec la partie chinoise de Sagarmatha (mont Everest). Le rapport complet de la mission est disponible (en anglais seulement) sur demande.

#### Problèmes :

Pression du tourisme, abattage du bois ; manque de ressources humaines ou financières, manque de coordination des institutions

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 10

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite le PNUD, SNV et le DFID pour le projet TRPAP qui aborde divers aspects de la gestion du parc et du tourisme et apporte des bénéfices aux populations locales ;

2. Invite l'Etat partie à poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à satisfaire les besoins de gestion prioritaires définis dans le Cadre stratégique de gestion du parc national de Sagarmatha élaboré en 2000, parallèlement à la mise en œuvre du projet du PNUD, de SNV et du DFID ;

3. Félicite l'Etat partie d'avoir interrompu le projet d'agrandissement de la piste d'aviation de Syangboche et demande : (a) à l'Etat partie de fournir une lettre confirmant cette décision et garantissant que le projet ne sera pas repris ultérieurement ; et (b) à la Direction népalaise de l'aviation civile, qui dépend du MOCTCA, de retirer du site la pelle mécanique et les autres équipements de chantier et d'accorder à la direction du parc une indemnisation suffisante pour remettre la zone en état ;

4. Demande à l'Etat partie de développer la coopération avec les parties prenantes locales pour la gestion du site.

## **11. Parc marin du récif de Tubbataha (Philippines)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993 ;*

*Critères N (ii) (iii) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

20 000 dollars au titre de l'assistance préparatoire, 20 000 dollars au titre de la coopération technique et 30 000 dollars au titre de la formation.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

21<sup>e</sup> session du Comité (: paragraphe 31).

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

L'UICN a eu connaissance d'activités de pêche illicites menées courant 2002 sur le site du patrimoine mondial, à la suite de quoi les autorités philippines ont appréhendé six bateaux et 136 marins chinois. 122 braconniers ont été mis en détention et poursuivis en justice pour braconnage, collecte d'espèces rares, en voie de disparition ou menacées, et/ou pêche à l'explosif et au poison. Le 27 septembre 2002, le tribunal a décidé la confiscation de tous les bateaux et une amende de 100 000 dollars par bateau. Mais l'UICN a appris que l'Etat partie, représenté par le ministère public, n'avait pas encore procédé au recouvrement de ces amendes. L'UICN a également été informée que le ministère de la Justice avait accepté une transaction pénale qui réduit la durée d'emprisonnement des contrevenants. A la suite de quoi, des ONG locales ont lancé des campagnes par messagerie électronique et des lettres de pétition pour que dans l'avenir la loi soit appliquée intégralement pour toute affaire de pêche illicite sur le site.

L'UICN a appris que le Centre avait pris contact le 18 septembre 2002 avec la Délégation permanente des Philippines pour demander un rapport clarifiant la situation au regard des activités de pêche illicite dans le parc marin du récif de Tubbataha. Lors d'un atelier sur les écosystèmes marins organisé aux Philippines, un membre du personnel du Centre a rencontré le Directeur du site qui lui a assuré qu'un rapport sur cette question de pêche illicite serait adressé au Centre dès que possible.

#### Problèmes :

Pêche ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif)

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 11

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie pour les mesures qu'il a prises en vue de mettre fin aux activités de pêche illicite sur le site, tout en insistant sur la nécessité de faire appliquer intégralement la loi conformément au statut de patrimoine mondial et de parc national du site ;

2. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport sur les activités de pêche illicite dans la mer de Sulu et de

*procéder à une analyse de son impact sur la conservation du patrimoine mondial dans cet écosystème ;*

3. Encourager l'UICN et le Centre à coopérer avec les partenaires internationaux, nationaux et locaux concernés pour traiter les questions de pêche illicite dans les écosystèmes marins et leurs implications pour la conservation du patrimoine mondial, et à soumettre leurs conclusions et recommandations à sa 28<sup>e</sup> session.

## **12. Baie d'Ha-Long (Viet Nam)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994 ;  
Critères N (i) (iii)*

### Assistance internationale antérieure :

Au total 87 207 dollars ont été accordés à titre de contribution à l'organisation de la gestion, l'achat d'équipements et des activités de formation, et pour organiser un atelier régional sur la production de rapports périodiques sur les sites naturels et mixtes d'Asie et du Pacifique.

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24<sup>e</sup> session du Comité (Annexe X, page 117); 25<sup>e</sup> session du Comité (Annexe IX, paragraphes 73 – 78).

### Informations nouvelles :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le personnel de l'UNESCO qui a participé à la réunion organisée du 20 au 22 janvier 2003 pour faire la synthèse des Rapports périodiques sur l'état de conservation des sites naturels et mixtes du patrimoine mondial produits dans le cadre du Suivi périodique de la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial en Asie et dans le Pacifique, s'est rendu sur le site et s'est entretenu de son état de conservation avec les autorités vietnamiennes, ainsi qu'avec des responsables d'organisations internationales comme la Banque mondiale et l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) à Hanoi (Vietnam). Le personnel du Centre a fait part de ses conclusions à l'UICN.

Le rythme de mise en œuvre des projets d'aménagement continue de dépasser de loin celui du plan de gestion environnementale, bien que le personnel du Centre ait appris le lancement de plusieurs projets recommandés par le plan de gestion environnementale. La gestion des grottes ouvertes au public s'est considérablement améliorée. Le projet de création d'un écomusée suit son cours ; la province de Quang Ninh et le gouvernement semblent prêts à consacrer environ 9 millions de dollars à la réalisation de ce projet, tout en espérant recueillir auprès de donateurs les 9 autres millions de dollars manquants. NORAD a accepté de financer un des volets du projet. Ces efforts sont louables et méritent d'être encouragés. Mais il faut aussi demander aux autorités nationales et à celles de la province de Quang Ninh de considérer comme prioritaire le financement de la mise en œuvre totale du plan de gestion environnementale élaboré conjointement

par le gouvernement vietnamien et l'Agence japonaise JICA.

Lors de sa visite sur le site de la baie d'Ha-Long, le personnel de l'UNESCO a constaté une augmentation, par rapport à la visite précédente effectuée en 2000, du nombre de bateaux permanents dans les limites nord et nord-ouest de la baie. La possibilité que certaines personnes résidant sur ces bateaux pratiquent l'élevage des crevettes est également un motif d'inquiétude. L'UICN s'est dite préoccupée par l'intensification de l'élevage des crevettes à proximité de la zone classée patrimoine mondial. L'UICN pense que si cette activité (à l'intérieur et à l'extérieur du site) n'est pas surveillée de près, elle pourrait provoquer rapidement l'épuisement des stocks de poisson et de fruits de mer.

La mission a constaté que les études scientifiques menées sur l'île de Cat Ba avec le soutien de Fauna and Flora International (FFI) dans le but d'étendre à cette île le site du patrimoine mondial actuellement composé de la baie d'Ha-Long, étaient en bonne voie. Une proposition d'inscription révisée incluant Cat Ba et justifiant l'inscription du nouveau site en tant que bien naturel en vertu du critère (iv) devrait être adressée au Centre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004.

Les observations du Centre concernant l'état de conservation du site ont été transmises à l'Etat partie. En réponse, l'Etat partie a adressé dans une lettre du 8 avril 2003 un programme de gestion environnementale pour la baie d'Ha-Long, site du patrimoine mondial naturel, à l'horizon 2010. Ces informations ont été transmises à l'UICN pour examen.

### Problèmes :

Pression urbaine, pression du tourisme, exploitation minière, prospection pétrolière, pêche ; absence de système de surveillance, manque de ressources humaines ou financières, manque de coordination des institutions

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 12

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie pour la poursuite de ses efforts dans divers domaines de la gestion des sites, en particulier la gestion des visiteurs dans les grottes et celle du site du patrimoine mondial ;

2. Note avec satisfaction les informations fournies par l'Etat partie sur le programme de gestion environnementale du site d'Ha-Long dans son courrier du 8 avril 2003 ;

3. Demande à l'UICN et au Centre d'étudier les informations reçues et de coopérer avec l'Etat partie pour trouver les moyens d'accélérer la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale élaboré conjointement par le gouvernement vietnamien et l'Agence japonaise JICA ;

4. Prie l'Etat partie de lui fournir d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport décrivant (a) l'évolution du nombre de personnes vivant sur des bateaux à l'intérieur de la zone classée patrimoine mondial ; (b) l'ampleur des activités d'élevage de crevettes à l'intérieur et à proximité de la zone classée patrimoine mondial ; et (c) les impacts potentiels de (a) et (b) sur l'intégrité du site du patrimoine mondial, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

### **13. Rennell Est (Iles Salomon)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1998*  
*Critère N (ii).*

#### Assistance internationale antérieure :

Fonds-en-dépôt japonais : 20.000 dollars E.U. en 2000 pour l'évaluation de la valeur culturelle et des paysages culturels de l'ensemble de l'île de Rennell – projet annulé à cause de troubles civils.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité :

Lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a recommandé « que l'Etat partie poursuive la préparation du plan de gestion des ressources et du projet de loi national sur la protection du patrimoine mondial et qu'une mission soit envoyée sur place dans trois ans pour évaluer les progrès réalisés. »

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Depuis l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial en 1998, pratiquement aucune information sur son état de conservation n'a été reçue. Le Centre a cependant appris par des publications récentes qu'il est nécessaire de mettre en place un plan de quarantaine et une formation à la biosécurité pour lutter contre des espèces envahissantes – en particulier les rats des navires, qui représentent une menace potentielle pour les populations d'oiseaux et d'animaux de Rennell.

Aucun rapport périodique n'a été reçu des Iles Salomon.

#### Problèmes :

Absence de système de suivi, absence de ressources humaines ou financières, absence de coordination institutionnelle, troubles civils.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 13

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*Demande que l'UICN et le Centre du patrimoine mondial organisent une mission commune aux Iles Salomon pour:*

- (i) évaluer l'état de conservation de Rennell Est;*
- (ii) constater le stade de préparation du plan de gestion des ressources et du projet de loi national sur la protection du patrimoine mondial;*
- (iii) étudier la faisabilité de recommencer l'évaluation de la valeur culturelle et de paysages culturel de l'ensemble*

*de l'île de Rennell pour une nouvelle présentation potentielle de la proposition d'inscription;*  
*(iv) constater la faisabilité de la proposition d'inscription du Lagon de Marovo, et*  
*(v) présenter un rapport pour étude par le Comité du patrimoine mondial à sa 28<sup>e</sup> session en 2004.*

### **EUROPE / AMERIQUE DU NORD**

### **14. Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Bélarus/Pologne)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 ;*  
*Critères N (iii)*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24e session du Comité (paragraphe III.24 et Annexe X p. 112); 25e session du Bureau (paragraphe V.142-145) ; 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII.97 )

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial

La Commission nationale du Bélarus a présenté un rapport sur la situation du site, daté du 10 septembre 2002, qui contient les informations suivantes :

1. Le nom du site a été modifié suite au décret du Président du Bélarus en date du 16 mars 1999. Cela n'a eu aucune incidence sur le statut juridique du site.
2. En ce qui concerne l'abattage de 17 parcelles de forêt relique et de 200 000 mètres cubes de forêt, le rapport indique que cela est dû à l'apparition de bostryches. Le statut de patrimoine mondial ne s'applique qu'à l'aire de conservation absolue où aucune coupe claire n'a été effectuée, si ce n'est dans d'autres zones fonctionnelles.
3. En ce qui concerne la chasse à des fins commerciales, il indique que la chasse au loup est permise car le nombre de loups a augmenté. Dans le cadre du projet FEM sur la "protection de la biodiversité de la forêt Belovezhskaya Pushcha", le comptage des animaux a été fait et des recommandations ont été formulées.
4. Le système de drainage était déjà installé dans les années 1960 – son impact négatif sur les écosystèmes adjacents est désormais stabilisé et les aires se couvrent progressivement de forêt. De petites citernes d'eau sont en place.
5. En ce qui concerne le réservoir de gaz, le rapport précise qu'aucune construction de ce type n'est entreprise à l'intérieur ou à proximité du site du patrimoine mondial.

Dans un rapport du Directeur du Parc national polonais reçu le 11 septembre 2002, il est écrit que, suite à des années d'extrême sécheresse, on a observé la perte de forêts d'épicéas et la dispersion des bostryches. Tout le bois mort a été débité et enlevé de la forêt.

### UICN

L'UICN a reçu un grand nombre de lettres et de courriers électroniques d'ONG locales et internationales, et de personnes préoccupées par l'état de conservation de ce site transfrontalier. Elles signalent, en particulier, de vastes opérations de coupe claire autour du site dans les deux pays, l'abattage d'arbres plus que centenaires et s'inquiètent du traitement de l'infection de bostryches et des arbres abattus, qui ont des impacts négatifs sur le site.

L'UICN note, cependant, que les informations reçues de ces divers organismes et individus contredisent souvent celles qui ont été reçues des deux Etats parties, que ce soit dans des courriers ou dans des discussions avec le personnel de l'UICN. En conséquence, l'UICN recommande vivement qu'une mission commune de suivi UICN/UNESCO soit invitée aux fins d'obtenir des informations de première main sur l'état de conservation du site et de rencontrer les différents acteurs dans chaque pays.

### Problèmes :

Abattage ; absence de mécanisme de gestion (et de législation).

### Détails supplémentaires :

Gestion transfrontalière; abattage ; usage communautaire.

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 14

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note les informations communiquées par les deux Etats parties ;
2. Engage les Etats parties à inviter une mission commune de suivi UNESCO-UICN à visiter le site en 2003 pour juger de son état de conservation et des possibilités de coopération de gestion transfrontalière et rencontrer tous les acteurs concernés en Bélarus et en Pologne ;
3. Demande de soumettre un rapport sur la mission pour examen à sa 28<sup>e</sup> session en 2004.

### **15.Parc national de Pirin (Bulgarie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ;*

*Critères N (i) (ii) (iii)*

### Assistance internationale antérieure :

S.O

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25e session extraordinaire du Bureau ( paragraphes 97-99); 25e session du Comité (paragraphe VII.85); 26<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphes VII.14-18) ; 26 COM 21 (b) 2

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Aucune information n'a été communiquée par l'Etat partie suite à la 26<sup>e</sup> session du Comité et aux conclusions du rapport de la mission UNESCO-UICN sur le site concernant le nombre de menaces avérées et potentielles pour les valeurs et l'intégrité du site, à savoir les problèmes frontaliers, l'absence de plan de gestion et un nouveau projet d'aménagement d'un domaine skiable entraînant un bouleversement de la forêt.

### Problèmes :

Pression due au tourisme; aménagement d'un domaine skiable.

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 15

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Exprime sa vive préoccupation devant l'absence de réaction de l'Etat partie ;
2. Rappelle sa décision de différer l'inscription du Parc national de Pirin sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27<sup>e</sup> session, sachant que les décisions à cet égard doivent être basées sur une évaluation de la réponse de l'Etat partie au rapport de la mission UNESCO/UICN;
3. Demande au Centre et à l'UICN de prévoir une mission en Bulgarie pour faire le point sur la situation avec les autorités concernées;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

### **16.Parc national Nahanni (Canada)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978 ;*

*Critères N (ii) (iii)*

### Assistance internationale antérieure :

S.O

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau ( paragraphes III.101-103); 25<sup>e</sup> session du Comité ( paragraphe VIII. 97); 26 COM 21 (b)

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a reçu un rapport de l'Etat partie en date du 7 février 2003. Le rapport donne des informations sur les activités industrielles proposées dans le Parc national Nahanni et l'expansion du Parc. Le Mackenzie Valley Environment Impact Review Board a estimé que l'évaluation d'impact environnemental du projet d'exploitation minière du ruisseau Prairie était déficiente.

Il attend d'avoir de nouvelles informations de Canadian Zinc Corporation.

#### UICN

L'UICN note l'avancement d'un nouveau plan de gestion du Parc national Nahanni, qui est sur le point d'être achevé. Le rapport note que Parcs Canada travaille avec les Premières Nations Deh Cho sur la question de l'extension des limites du Parc. Les communautés locales ont accepté de travailler avec Parcs Canada et d'autres agences gouvernementales au cours des trois prochaines années sur une étude de faisabilité détaillée des options de délimitation du site.

#### Problèmes :

Exploitation minière; prospection pétrolière et gazière

#### Détails supplémentaires :

Projet d'expansion du site

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 16

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Reconnaît les progrès accomplis concernant l'élaboration d'un nouveau plan de gestion du site et l'expansion du site proposée comme un processus à long terme, comprenant des consultations avec les Premières Nations Deh Cho ;*
2. *Demande à l'Etat partie de tenir le Centre informé de l'élaboration du nouveau plan de gestion et de l'évaluation d'impact environnemental du projet d'exploitation minière du ruisseau Prairie.*

#### **17. Parc national Wood Buffalo (Canada)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ;*

*Critères N (ii) (iii) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21(b)4

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a reçu un rapport de l'Etat partie daté du 7 février 2003 sur le statut du projet de construction d'une route d'hiver, comme l'avait demandé la 26<sup>e</sup> session du Comité. Le rapport note que la situation relative au projet de route d'hiver est inchangée depuis la 26<sup>e</sup> session du Comité. La Société pour la Nature et les Parcs du Canada (SNPA) et la Première Nation Mikisew Cree ont eu recours à la justice en cherchant à empêcher la construction de la route d'hiver. Le rapport indique que l'appel n'a pas encore été entendu par le tribunal.

#### Problèmes :

Pression urbaine

#### Détails supplémentaires :

Construction d'une route

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 17

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Note la réponse de l'Etat partie, comme l'avait demandé la 26<sup>e</sup> session du Comité ;*
2. *Demande à l'Etat partie de communiquer au Centre les dernières informations concernant le projet de construction d'une route d'hiver après la décision du tribunal.*

#### **18. Isole Eolie (Iles Eoliennes) (Italie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000 ;*

*Critère N (i)*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.107-109) ; 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII. 97); 26 COM 21 (b) 13

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

La Délégation permanente de l'Italie a donné des informations au Centre dans une lettre du 31 janvier 2003 sur les points suivants : 1. Extraction de pierre ponce à Lipari ; 2. Mise en œuvre du " Plan d'aménagement du territoire " et 3. Avancement du plan de gestion du site.

#### UICN

L'UICN a reçu une copie du rapport de l'Etat partie, qui note que le Plan d'aménagement du territoire qui avait été légitimé par le Tribunal, a été évalué de surcroît par le Tribunal constitutionnel. En vertu de la décision no. 478, le Tribunal constitutionnel a décidé que les Conseils municipal et régional n'avaient pas à être sollicités pour décider de l'aménagement du territoire.

L'UICN a récemment été informée que la Direction régionale de l'aménagement du territoire et de l'environnement (Regionale Assessorato Territorio ed Ambiente) a reçu des demandes d'exploitation d'une nouvelle carrière de pierre ponce et d'extension des quatre carrières existantes, dont certaines s'étendent à l'intérieur du site du patrimoine mondial.

Le rapport reçu de l'Etat partie note que les autorités compétentes sont en train d'organiser une série de réunions pour discuter de la préparation du plan de fermeture des carrières de pierre ponce. Ce plan sera intégré dans le plan

général de gestion du Conseil de Lipari et présentera des incitations gouvernementales pour offrir des solutions de reclassement aux personnes qui travaillent à l'extraction de la pierre ponce.

Problèmes :

Exploitation minière ; prospection pétrolière et gazière

Détails supplémentaires :

Plan d'aménagement du territoire

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 18

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note le rapport présenté par l'Etat partie et le développement positif de la décision du Tribunal constitutionnel concernant l'adoption, la légitimité et la mise en œuvre du Plan d'aménagement du territoire ;
2. Se félicite de l'intention de l'Etat partie de fermer les carrières de pierre ponce ;
3. Se déclare préoccupé du statut des demandes d'exploitation d'une nouvelle carrière de pierre ponce et de l'extension des quatre carrières existantes à l'intérieur du site du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre et l'UICN informés des développements de cette affaire et de soumettre un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004 pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

**19.Lac Baïkal (Fédération de Russie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996 ;*

*Critères N (i) (ii) (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

30.000 \$EU pour un séminaire de formation en 1999 ;

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25e session du Bureau ( paragraphe V. 281); 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII. 89-94); 26<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe XII. 23-29); 26 COM 21(b)19

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Directeur du Bureau de l'UNESCO à Moscou, qui dirigeait la mission de suivi 2001 au Lac Baïkal, a assisté à une réunion sur "Le Lac Baïkal en tant que site du patrimoine mondial", à Irkoutsk, du 15 au 18 septembre 2002 au Forum économique du Baïkal. Suite à la demande du Comité, il a pu convenir d'une réunion à Moscou, le 11 mars 2003, avec le Vice-Ministre des ressources naturelles responsable du lac Baïkal, M. Kirill Yankov.

Il a informé le Centre que la réunion s'est déroulée dans une bonne atmosphère et que le Vice-Ministre a déclaré qu'il était prêt à le rencontrer si nécessaire et a salué le projet d'une réunion de haut niveau. Durant la réunion les informations suivantes ont été communiquées :

1. Oléoduc : Le pipeline sera construit sans aucun doute. Les autorités préfèrent qu'il y en ait un au lieu de deux et qu'il soit construit aussi loin que possible du lac Baïkal, mais en aucun cas au bord du lac. Le Ministre a confirmé que le premier projet n'avait pas reçu l'approbation de l'expertise écologique.
2. Niveau d'eau : Aucune modification du niveau des eaux du lac ne sera autorisée au-delà des limites établies.
3. Prospection gazière : Il n'y a actuellement aucun plan au-delà des forages scientifiques du passé.
4. Zonation : Le processus est en pleine préparation et une décision sera prise d'ici peu.
5. Gestion : Une instance ou autorité spéciale chargée de coordonner toutes les affaires du lac Baïkal, baptisée "Baikalpriroda", a été créée. Elle est basée sur la "Baikalpkomvod" à Oulan-Oude.
6. Financement : Le programme cible inscrit au budget fédéral se poursuit. Le dernier projet financé est une usine de traitement des déchets à Oulan-Oude. Les autres étaient des installations de traitement des eaux usées à Baïkalsk et ses alentours.
7. Usine de pâtes à papiers de Baïkalsk : en février 2003 le projet de fermeture du cycle d'eau a été approuvé et décidé en dernier ressort, et un Mémoire a été signé.

Le Comité, à sa 26<sup>e</sup> session (Budapest, 2002), a demandé que soit organisée une réunion de haut niveau avec l'Etat partie russe et des représentants de l'UICN et de l'UNESCO avant la fin de 2002. Aucune invitation officielle de l'Etat partie à cette réunion n'a été reçue à ce jour, malgré les indications clairement formulées par le Centre et l'UICN de travailler en étroite collaboration avec l'Etat partie pour améliorer l'état de conservation de ce site. Aucune information écrite sur le lac Baïkal n'a été reçue de l'Etat partie.

UICN

L'UICN réitère son point de vue sur la nécessité d'une réunion de haut niveau à la lumière du rapport de la mission de suivi UICN/UNESCO (2001) qui a recommandé l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et recommande que le Comité prie instamment l'Etat partie de déterminer les dates possibles de cette réunion en étroite coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Moscou et l'UICN.

Problèmes :

Exploitation minière; prospection pétrolière et gazière

Détails supplémentaires :

Loi fédérale ; pollution ; usine de pâtes à papiers ; déclin de la population de phoques ; Commission Baikal ; oléoduc et gazoduc.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 19

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelle la recommandation du rapport de la mission de suivi en 2001 d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
2. Note qu'aucune information écrite n'a été communiquée par l'Etat partie depuis la dernière session du Comité ;
3. Se déclare préoccupé que la réunion de haut niveau n'ait pas eu lieu ;
4. Prie instamment l'Etat partie de rendre compte de l'état actuel du site d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2003 en prenant en considération tous les problèmes signalés dans le rapport de 2001 ;
5. Demande à l'Etat partie d'inviter la réunion de haut niveau et demande que les conclusions soient présentées avant le 1<sup>er</sup> février 2004 pour les soumettre à l'examen de la 28<sup>e</sup> session.

**20. Volcans du Kamchatka** (Fédération de Russie)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996 ;*

*Critères N (i) (ii) (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII.27) ; 25<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe V.158-162) ; 26 COM 21(b)20

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Suite à la décision du Comité, le Centre a demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur : les dotations en effectifs d'encadrement et de personnel et les dispositions prises à cet égard dans les aires protégées à l'intérieur du site, le système de délimitation ou de répartition des zones réservées au gibier et la gestion de la chasse, ainsi que le degré de participation des autorités / de la direction des aires protégées, l'emplacement du gazoduc et de la centrale géothermique par rapport aux limites du site et tout autre impact sur le site. A ce jour, aucun rapport de l'Etat partie n'a été reçu.

UICN

L'UICN a rappelé que le Comité avait recommandé à sa 25<sup>e</sup> session (Helsinki, 2001) que l'Etat partie invite une mission commune de suivi UNESCO / UICN à évaluer

l'état de conservation du site. Cependant, à sa 26<sup>e</sup> session (Budapest, 2002), le Comité a décidé de différer la mission jusqu'à ce que ces informations soient reçues. Bien que le rapport sur ces questions n'ait pas encore été reçu, l'UICN pense que la mission devrait avoir lieu pour faire le point sur la situation et sur les dernières informations reçues. L'UICN a reçu une information selon laquelle le Service fédéral des forêts du Ministère des ressources naturelles louait les meilleures terres à l'intérieur de l'aire protégée à des sociétés privées pour l'exploitation de ressources naturelles, en particulier du bois de construction.

L'UICN note qu'en juin 2002, le Ministère des ressources naturelles a commencé à mettre en œuvre un projet septennal financé par le PNUD / FEM (Kamchatka Phase I) : "Démonstration de conservation durable de la biodiversité dans quatre aires protégées". Ce projet entend renforcer le statut juridique et améliorer le suivi et la gestion des aires protégées du Kamchatka, financer la recherche scientifique, faire en sorte de satisfaire la population locale en développant le tourisme et en intégrant la chasse et la pêche que pratiquent les populations autochtones dans la gestion du site.

Problèmes :

Exploitation minière ; prospection pétrolière et gazière

Détails supplémentaires :

Projet d'exploitation de mine d'or ; construction de route ; collaboration avec la population locale.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 20

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Se félicite de la coopération de l'Etat partie avec le PNUD / FEM dans un effort de conservation et de protection du site du patrimoine mondial des Volcans du Kamchatka, et du commencement de la mise en œuvre de la Phase I du projet ;
2. Note avec inquiétude que l'Etat partie n'a fourni aucun rapport sur l'état de conservation du site ;
3. Demande que l'Etat partie invite une mission UICN/UNESCO sur le site à présenter un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004 pour l'examiner à sa 28<sup>e</sup> session.

**21. Chaussée des Géants et sa côte** (Royaume-Uni)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986 ;*

*Critères N (i) (iii)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21(b)24

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'UNESCO et l'UICN ont effectué une mission de suivi sur ce site du 16 au 19 février 2003, à la demande de la 26<sup>e</sup> session du Comité. L'équipe de la mission s'est déclarée satisfaite de l'état général de conservation du site.

Le rapport de la mission note l'évolution positive de la préparation du plan de gestion de cette aire qui est administrée par le Conseil du district de Moyle et le National Trust. Il existe deux versions provisoires des documents de planification concernant la gestion de l'aire de beauté naturelle exceptionnelle (AONB) : "The Causeway Coast Area of Outstanding Natural Beauty Management Plan of Landscape Design Associate", daté du 5 décembre 2002, et le "Causeway Coast AONB Management Plan", en date du 5 février 2003. La version finale du Plan de gestion devait être disponible en mars 2003. De plus, les autorités ont l'intention de préparer un plan de gestion séparé du site du patrimoine mondial d'ici février 2004.

Le rapport de la mission note plusieurs propositions pour les projets de développement adjacents aux limites du site du patrimoine mondial, y compris l'extension du Causeway Hotel, l'aménagement d'un terrain de golf et un nouveau centre d'accueil des visiteurs adjacent au site. La mission a été informée que les demandes afférentes à ces projets ont été envoyées au Service de planification. Toutefois, aucun permis n'a été demandé pour reconstruire l'actuel centre d'accueil des visiteurs qui a été endommagé par un incendie. Le rapport de la mission approuve la rénovation de ce centre. Il note aussi que la zone tampon n'est pas définie et qu'aucun projet ne devrait être autorisé sans une démarcation précise de cette zone.

L'Etat partie a fait des commentaires sur le rapport dans une lettre datée du 17 avril 2003, en proposant que le petit centre d'accueil à l'entrée du site auquel il est fait référence dans le rapport soit mentionné en tant que Centre d'accueil des visiteurs approprié pour un site du patrimoine mondial en tenant compte du paysage et des sensibilités écologique et esthétique du site. S'agissant de l'absence de zone tampon, l'Etat partie a expliqué que tous les projets de développement ont été examinés attentivement dans un rayon de 4 km autour du site. D'autre part, l'accent a été mis sur le fait que le plan de gestion de l'AONB a été préparé. En ce qui concerne l'Organe de gestion, les autorités notent que la question sera abordée par le biais du plan de gestion du site du patrimoine mondial – cela couvrira aussi la gestion du tourisme. Les autorités notent que les problèmes relatifs aux projets de développement seront traités par le biais du plan de gestion de l'AONB. L'Etat partie soumet par ailleurs l'annonce d'un plan directeur pour le tourisme.

Problèmes :

Pression due au tourisme ; absence de mécanisme de gestion

Détails supplémentaires :

Construction du centre d'accueil des visiteurs ; plan de gestion

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 21

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note les résultats de la mission UNESCO/UICN sur le site de la Chaussée des Géants et sa côte (Royaume-Uni) ;
2. Reconnait les commentaires des autorités sur le rapport de la mission ;
3. Félicite l'Etat partie de préparer "le Plan de gestion de l'AONB de la Chaussée des Géants et sa côte " et de proposer l'élaboration d'un plan de gestion du site du patrimoine mondial avant février 2004 ;
4. Encourage l'Etat partie à mettre au point un plan cohérent en coopération avec tous les acteurs concernés ;
5. Demande de présenter d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 une copie du plan de gestion au Centre et à l'UICN pour examen ;
6. Encourage le Conseil du district de Moyle à demander de reconstruire le centre existant à condition qu'il ne soit pas plus grand ni plus haut que le précédent ;
7. Demande aux autorités de tenir le Centre et l'UICN informés des nouveaux développements.

**22. Ile d'Henderson (Royaume-Uni)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1988 ;

*Critères N (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21(b)26

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'Etat partie a présenté une mise à jour en réponse à la demande du Comité et a informé le Centre de ce qui suit : Le plan de gestion d'Henderson existe depuis un certain nombre d'années, mais il doit cependant être finalisé. L'Etat partie a informé le Centre qu'aucun travail significatif n'a été fait à cet égard depuis la dernière réunion du Comité du patrimoine mondial. Cela est dû en grande partie aux difficultés d'accès à l'île d'Henderson et aux autres priorités de la communauté. La préparation d'une version finale du plan de gestion a été approuvée par le Conseil et la population de l'île.

Jusqu'à la fin de 2002 Pitcairn bénéficiait du service irrégulier, mais à date fixe, de la compagnie de porte-conteneurs P&O. Malheureusement, les départs ne semblaient jamais coïncider avec les disponibilités des écologistes chargés de finaliser le plan de gestion. Le service de porte-conteneurs est maintenant arrêté et a été remplacé par un service d'affrètement qui a été mis en place pour le transport des officiels entre l'île et le continent.

Problèmes :

Pression du tourisme ; absence de mécanisme de gestion (et de législation)

Détails supplémentaires :

Plan de gestion; développement du tourisme

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 22

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelle que l'Etat partie devait mettre en œuvre, de façon urgente, le plan de gestion de 1995 pour ce site, dont les dispositions prévoyaient l'amélioration continue (sur la base des données reçues et des enseignements tirés de l'expérience) ;
2. Demande à l'Etat partie de préparer un rapport actualisé d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

**Amérique Latine/Caraïbes**

**23.Parc national d'Iguaçu (Brésil)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986 ;  
Critères N (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

Assistance de formation 30.000 \$EU (2000).

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité (VIII.2 - VIII.5)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Comité, à sa 25<sup>e</sup> session (Helsinki, 2001), a retiré le Parc national d'Iguaçu de la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé la création d'une mission commune UNESCO / UICN en 2002 / 2003 pour préparer un rapport d'activité à soumettre à la 27<sup>e</sup> session du Comité en juin 2003. L'UNESCO et l'UICN n'ont pas encore reçu d'invitation de l'Etat partie mais entendent coopérer avec lui afin de planifier et d'entreprendre cette mission en temps opportun en 2003.

Problèmes :

Braconnage/Chasse

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 23

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelle qu'il a demandé à une mission commune UNESCO / UICN de préparer un rapport d'activité sur le site,
2. Note avec inquiétude qu'aucune invitation n'a encore été présentée à l'UNESCO / l'UICN en vue d'effectuer cette mission,
3. Encourage l'Etat partie du Brésil à coopérer avec l'Etat partie de l'Argentine en faveur d'une gestion commune des deux sites du patrimoine mondial ;
4. Prie instamment l'Etat partie d'inviter une mission commune UNESCO/UICN en temps opportun à soumettre un rapport pour étude à sa 28<sup>e</sup> session.

**24.Réserves de la cordillère de Talamanca-La Amistad / Parc national La Amistad (Costa Rica/Panama)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983 ;*

*Critères N (i) (ii) (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

5.000 \$EU versés au titre de la coopération technique en 1991.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

21e session du Bureau

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le WHC a reçu en décembre 2002 des informations de la Délégation permanente de Panama au sujet d'un projet de construction routière dans la zone du volcan Baru, adjacente au site du patrimoine mondial de La Amistad, et de coupes claires pratiquées de manière illicite à l'intérieur du site. Le Centre a envoyé une lettre datée du 6 février 2003 aux autorités panaméennes en demandant des informations sur les mesures que le gouvernement pourrait prendre face à ces activités. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue.

Problèmes :

Pression urbaine, Braconnage/Chasse

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 24

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Demande à l'Etat partie de rendre compte au Centre et à l'UICN d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 des mesures prises pour traiter ces activités afin de les examiner à sa 28<sup>e</sup> session.

## 25. Iles Galápagos (Equateur)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978 ;*

*Critères N (i) (ii) (iii) (iv)*

### Assistance internationale antérieure :

Le site a reçu 466.250 \$EU au titre de l'assistance internationale depuis son inscription en 1978.

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21(b) 7

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

L'UNESCO a effectué une mission du 20 février au 4 mars 2003 dans le cadre du projet des Galápagos UNESCO / UNF. Le rapport de la mission indique que le projet a contribué de manière significative au renforcement des capacités pour entreprendre la future prévention de l'introduction de nouvelles espèces, ainsi que le contrôle et l'éradication des espèces envahissantes existantes. De plus, des progrès ont été accomplis pour attirer l'attention des milieux scientifiques et sensibiliser l'opinion publique aux problèmes relatifs aux espèces introduites. Le projet a permis en particulier de former des étudiants, de créer des réseaux de chercheurs et de diffusion de l'information dans des conférences, des publications et sur l'Internet. Le projet nécessite de recueillir 1 million de dollars EU dans un fonds spécial destiné à offrir un financement stable pour combattre les menaces qui pèsent sur la biodiversité des Galápagos. L'UNF verserait une somme équivalente. Les efforts accomplis sont en retard sur le programme et la cible n'a pas encore été atteinte. Le rapport complet de la mission sera soumis au Comité par le Centre.

#### Autres points à signaler :

Comme l'a demandé instamment le Comité en 2001 et 2002, presque toutes les réglementations ont été adoptées dans le cadre de la Loi spéciale pour les Galápagos. Elles concernent :

i) les petites pêcheries ; ii) le tourisme ; iii) l'enlèvement des déchets solides ; iv) la quarantaine ; et v) les espèces introduites.

Le financement du FEM (18,3 millions de dollars EU) centré sur le contrôle des espèces introduites a commencé à arriver en 2002. Le travail sur place concernant l'éradication des chèvres doit commencer en juin – c'est la plus grande île du monde où les chèvres seront éradiquées. Un nouveau directeur du Service du Parc national des Galápagos a été nommé en février 2003, mais il a présenté sa démission le 23 avril.

La première tentative de contrôle biologique aux Galápagos a continué. Après des tests et des essais approfondis plusieurs fois par an, une espèce australienne de coccinelle a été introduite sur de nombreuses îles pour tenter de limiter les dégâts provoqués par le « cottony cushion scale », parasite des végétaux qui affecte gravement les mangroves et d'autres plantes endémiques et natives. Le WWF et le gouvernement équatorien ont

signé un accord pour transformer dans les dix prochaines années les îles Galápagos en un territoire modèle pour l'utilisation d'une énergie propre pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

Le WWF rapporte que plusieurs projets et investissements de quelque 25 millions de dollars EU permettront d'assurer une alimentation en énergie renouvelable, non polluante pour les îles. Le 19 mars 2003, les autorités du Parc national ont intercepté un bateau qui pratiquait la pêche au requin de façon illicite dans la Réserve marine des Galápagos– 75 requins avaient ainsi été capturés. L'UICN est préoccupée de la menace persistante que représente la pêche illicite pour la biodiversité marine dans les eaux du Parc national.

### Problèmes :

Exploitation minière, Prospection pétrolière et gazière, Braconnage/Chasse ; Absence de système de suivi

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 25

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note qu'au cours de ces dernières années, l'Etat partie, par l'intermédiaire de son Service du Parc national des Galápagos et de la Fondation Charles Darwin, a pris et développé de nouvelles responsabilités dans les domaines de la conservation marine et du contrôle des espèces introduites,

2. Se déclare satisfait des efforts accomplis par l'Etat partie pour soutenir le renforcement continu de la Loi spéciale pour les Galápagos,

3. Félicite les autorités de poursuivre le programme de développement dans les zones critiques pour la conservation de ce site, en particulier la mise en place d'un dispositif de quarantaine aux Galápagos ;

4. Félicite l'Etat partie d'avoir adopté plusieurs réglementations en 2002, notamment la réglementation sur la quarantaine et sur les espèces introduites ;

5. Encourage l'Etat partie à voter les réglementations finales dans le cadre de la Loi spéciale pour les Galápagos ;

6. Prie instamment l'Etat partie de maintenir tous les efforts relatifs au contrôle de la pêche illicite dans la Réserve marine des Galápagos.

## 26. Sian Ka'an (Mexique)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987 ;*

*Critères N (iii) (iv)*

### Assistance internationale antérieure :

S.O

Nouvelles informations :  
Centre du patrimoine mondial:

L'UICN a reçu une copie d'un rapport des autorités de la Réserve, en date du 31 janvier 2003, sur l'aménagement du littoral à l'intérieur du site. Le rapport indique que six projets ont été présentés depuis avril 2002 pour la construction de logements ou de résidences dans des propriétés privées. Ces projets qui ont été élaborés conformément aux critères du plan d'aménagement du littoral, sont en cours d'examen, ainsi que les évaluations d'impact environnemental. Ils comprennent aussi l'installation de réseaux d'égout pour minimiser les impacts environnementaux.

Un second rapport a également été reçu de l'Etat partie, concernant le plan de gestion de la zone côtière de la Réserve de biosphère de Sian Ka'an et les impacts potentiels sur le site dus au retrait du moratoire pour la construction. Le rapport souligne que le plan de gestion du site, adopté en 2002, devrait aider à guider la planification territoriale des nouvelles constructions.

L'UICN note que le retrait du moratoire pour la construction est conforme au plan de gestion nouvellement accepté. Le rapport donne le nombre exact de chambres d'hôtel pouvant être construites dans chacune des trois zones de la Réserve, en précisant la capacité de charge du bien. Le retrait du moratoire permettra d'accroître le nombre d'emplois, mais augmentera en même temps la pression sur l'utilisation des sols et entraînera le risque accru d'occupations incompatibles, telles que les activités sportives et la pêche commerciale, exerçant ainsi une pression croissante sur l'écosystème en général.

Problèmes :  
Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 26

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant que l'Etat partie a supprimé le moratoire pour la construction à l'intérieur du site et que cette mesure est conforme au nouveau plan de gestion adopté pour le site, qui limite strictement le nombre total de chambres d'hôtel à construire dans la Réserve ;

2. Invite l'Etat partie à veiller au strict respect du plan de gestion et à effectuer un suivi systématique de l'environnement pour détecter et, si besoin est, remédier à d'éventuels impacts négatifs sur l'écosystème du site dus au développement ;

3. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004 afin de l'examiner à sa 28<sup>e</sup> session.

## B. PATRIMOINE MIXTE

### AFRIQUE

#### **27.Falaise de Bandiagara (pays dogon) (Mali)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1989.

*Critères N(iii), C(v)*

Assistance internationale :

En 1993, 42 000 US\$ au titre de la coopération technique pour les activités et équipements de recherche.

En 2001, 14 740 US\$ au titre de l'assistance technique pour l'évaluation du patrimoine naturel de Bandiagara.

En 2002, 20 000 US\$ au titre de l'assistance internationale pour les activités de formation.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

22<sup>ème</sup> session du Comité (page 33).

22<sup>ème</sup> session du Bureau – (page 37).

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial

L'Etat partie, dans un courrier électronique adressé au Centre et daté du 8 avril 2003, a confirmé un rapport antérieur faisant état d'une menace de famine grave sur Bandiagara. L'Etat partie décrit la situation comme catastrophique et demande très vite un programme alimentaire d'urgence. L'Etat partie rapporte qu'en conséquence de la famine et pour permettre aux communautés locales de survivre, des ventes massives d'objets culturels ont eu lieu. Conformément à la déclaration commune sur la coopération concernant la protection du patrimoine culturel et national mondial passée entre le gouvernement italien et l'UNESCO, une équipe de trois experts italiens a entrepris une mission au Mali en juillet 2002. Au cours de cette mission, l'équipe a eu la possibilité de visiter trois sites du patrimoine culturel mondial, Tombouctou, Djéné et la falaise de Bandiagara. En ce qui concerne Bandiagara, l'équipe a présenté dans son rapport au Centre les recommandations spécifiques suivantes :

- (i) le besoin d'urgent d'élaborer un plan de gestion pour le site ;
- (ii) le besoin de passer en revue les limites réelles du site pour y inclure une partie des zones sensibles du territoire de Bandiagara ;
- (iii) le besoin de trouver une solution à l'abandon des villages par la population active en raison de la sécheresse.

Une assistance internationale représentant 20 000 US\$ a été approuvée par le Président et fournie en 2002 pour permettre au Mali : de sensibiliser les communautés locales par une série d'ateliers sur la protection du site du patrimoine mondial ; de réhabiliter le temple d'Arou qui a été pillé ; et de promouvoir les activités de tourisme local afin de générer des recettes pour la population locale en même temps que des activités orientées vers la protection

du site. Dans le cadre du programme Africa 2009 d'activité de formation, l'un des professionnels travaillant pour la mission culturelle a assisté en 2002 au quatrième cours régional de gestion et de conservation du patrimoine culturel inamovible. Dans ses efforts pour préserver le site, l'État partie a créé en 2001 un Directeur national du patrimoine culturel auquel la mission culturelle de Bandiagara est à présent rattachée.

Problèmes :

Pression touristique.

Détails additionnels :

Sécheresse grave.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 27

*Le Comité du patrimoine mondial :*

1. Prenant note des actions entreprises jusqu'ici par le Centre et les organismes conseil pour améliorer et assister Bandiagara,
2. Considérant l'importance d'entreprendre toutes les mesures nécessaires d'action préventive pour protéger un bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial,
3. Demande au Directeur général de l'UNESCO de porter à l'attention du Directeur général du Programme alimentaire mondial les problèmes suscités par la famine grave signalée à Bandiagara.

## **ASIE-PACIFIQUE**

### **28.Parc national de Kakadu (Australie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1981

*Critères N (ii) (iii) (iv) C (i) (vi).*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe V.170 - V.194); 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII.98-VIII.104) et 26 COM 21 (b) 30.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

En réponse à la décision 26 COM 21 (b) 30, l'Etat partie a fourni les nouvelles informations suivantes par lettre datée du 31 janvier 2003, ultérieurement transmise par le Centre du patrimoine mondial à l'ICOMOS et l'UICN :

La compagnie minière Energy Resources of Australia (ERA) va mettre au point un système de gestion de l'environnement (EMS) certifié conforme aux normes ISO14001 (normes internationales d'excellence pour les

procédures et systèmes de protection de l'environnement). ERA va élaborer l'EMS en consultation avec des organismes de contrôle et des représentants des Aborigènes et vise à être en conformité avec ISO14001 d'ici juillet 2003 et à obtenir sa certification avant 2005.

En septembre 2002, le superviseur scientifique a publié un rapport sur des allégations d'un ancien employé concernant des déficiences de gestion à la mine d'uranium de Ranger entre 1996 et 1998. De manière générale, le rapport conclut qu'en dehors d'un manquement à l'autorisation d'exploitation accordée à Ranger – fait déjà signalé en décembre 1997 – rien ne prouve qu'ERA ait pu agir autrement que conformément à son autorisation d'exploitation et aux obligations du Commonwealth en matière d'environnement. Ce rapport est disponible à <http://www.ea.gov.au/ssd/publications/ssr/171.html>

La Commission sénatoriale sur l'environnement, les communications, la technologie de l'information et les références artistiques devait fournir un rapport concernant l'Enquête sur le contrôle de l'environnement de l'exploitation de gisements d'uranium avant mars 2003. Les argumentations présentées à l'Enquête sont consultables à [http://www.aph.gov.au/senate/committee/ecita\\_ctte/uranium/submissions/sublist.htm](http://www.aph.gov.au/senate/committee/ecita_ctte/uranium/submissions/sublist.htm) et les comptes rendus in extenso à <http://www.aph.gov.au/hansard/senate/commtee/s-ecita/htm>. L'Etat partie a indiqué qu'il rendra compte au Comité des conclusions de l'Enquête relative à tout bien du patrimoine mondial en Australie à la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

Le Comité technique de la Région des Alligator Rivers (ARRTC) s'est réuni la dernière fois en septembre 2002 pour étudier des questions telles que le suivi et l'évaluation, la gestion de l'eau et la surveillance continue. L'ARRTC a donné son accord à la phase actuelle de surveillance continue du paysage mise au point par le superviseur scientifique en réponse à la recommandation du Groupe d'experts scientifiques indépendants du Conseil international des unions scientifiques (CIUS). Qui plus est, l'ARRTC a jugé le programme de suivi systématique effectué par le superviseur scientifique comme étant du niveau des meilleures pratiques nationales et internationales. En août 2002, le Ministre de l'Environnement et du Patrimoine a écrit à six ONG de défense de l'environnement en leur demandant de proposer chacune deux candidats les plus susceptibles de faire partie de l'ARRTC. Le National Environmental Consultative Forum a répondu à cette demande, en ne proposant toutefois qu'une seule candidature. L'Etat partie a indiqué qu'il communiquerait toute nouvelle information sur cette question à la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

L'Etat partie a indiqué qu'il rendrait compte au Comité de l'évolution de la situation concernant les questions de protection et gestion du patrimoine culturel à la 27<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

Le Projet autochtone d'éducation à la santé (IHEP) mené à la Jabiru Area School continue d'avoir des résultats

positifs pour les élèves autochtones de la région de Kakadu.

Le 15 avril 2003, le Centre a reçu un rapport d'un groupe d'ONG australiennes de défense de l'environnement sur l'état de conservation du Parc national de Kakadu. Ces ONG ont évoqué les faits récents qui suivent et ont signalé que les impacts de l'exploitation des gisements d'uranium et le potentiel de développement industriel à plus grande échelle sur le site de Jabiluka ont un impact négatif sur Kakadu : i) Refus de l'Etat partie d'accepter et de mettre en œuvre un suivi et des mécanismes de revue plus approfondis, et refus d'accepter une représentation d'ONG de défense de l'environnement accréditées au sein de l'ARRTC ; ii) Aucune indication claire de la part des compagnies minières Rio Tinto / Energy Resources of Australia concernant la réhabilitation du site minier de Jabiluka ; iii) Des résolutions officielles du Comité australien de l'Union mondiale pour la nature demandant la réhabilitation du site minier de Jabiluka et la nomination d'un représentant agréé d'une ONG de protection de la nature à l'ARRTC ; iv) Permanence de sérieuses déficiences dans les quatre domaines prioritaires définis par l'UICN et aucune explication ou détail de l'Etat partie ou de la compagnie minière sur la manière d'améliorer comme promis le système de gestion de l'environnement, ni sur une date quelconque de réalisation ; v) Affaiblissement permanent des ONG de défense de l'environnement et augmentation de la confiance des partenaires dans l'adéquation et l'efficacité des systèmes actuels de suivi et de protection ; vi) Insuffisance de la communication et d'une délimitation claire des responsabilités, de la définition des rôles et des principes d'établissement de rapports entre l'Etat partie et les services gouvernementaux du Territoire du Nord ; vii) Preuves et témoignages détaillés d'impacts environnementaux et culturels subis dans le cadre d'une enquête du Sénat australien sur l'efficacité des structures de contrôle en place.

Le rapport des ONG de défense de l'environnement a été transmis à l'Etat partie avec une demande de réponse avant le 31 mai 2003. La réponse de l'Etat partie sera envoyée à l'UICN et à l'ICOMOS pour information et étude ; elle sera commentée oralement par l'Observateur de l'Australie à la 27<sup>e</sup> session du Comité.

#### UICN :

Aucun commentaire n'avait été fourni par l'UICN lors de l'établissement du présent document.

#### ICOMOS :

Aucun commentaire n'avait été fourni par l'ICOMOS lors de l'établissement du présent document.

#### Problèmes :

Exploitation minière, pétrolière et gazière et prospection.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 28

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Note les nouvelles informations fournies par l'Etat partie ;
2. Demande que l'Etat partie fournisse un rapport sur (i) les progrès de la mise en conformité avec ISO14001, (ii) la nomination de représentants d'ONG au Comité technique de la Région des Alligator Rivers (ARRTC), (iii) le suivi permanent et l'étude de la gestion de l'eau et d'autres questions environnementales à Jabiluka et Ranger, (iv) la consultation des propriétaires traditionnels de Kakadu concernant la gestion et la protection du patrimoine culturel. Ce rapport devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par sa 28<sup>e</sup> session en juin/juillet 2004.

#### **29. Paysage panoramique du Mont Emei, incluant le paysage panoramique du Grand Bouddha de Leshan (Chine)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996.*

*Critères N(iv), C(iv) (vi)*

#### Assistance internationale :

En 1999, 20 000 US\$ au titre de la coopération technique.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23<sup>ème</sup> session du Comité ( paragraphe X.30.)

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial

À l'occasion d'une mission de surveillance au bien du patrimoine mondial du palais de Potala, à Lhassa, qui traversera Chengdu, capitale de la province du Sichuan, et après consultation avec l'administration d'État du patrimoine culturel de la Chine et l'ICOMOS, le Centre du patrimoine mondial a proposé que l'expert d'ICOMOS entreprenne une mission de surveillance d'un jour au bouddha géant de Leshan, à Chengdu. Cela permettrait à l'expert d'examiner l'état de conservation et les plans de développement touristique du bouddha géant de Leshan, bien du patrimoine mondial.

#### Problèmes :

Pression touristique ; absence d'un système de surveillance.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 29

*Le Comité du patrimoine mondial :*

1. *Prend note du rapport de l'ICOMOS contenant les constatations et recommandations suite à sa mission de surveillance sur le site.*

## **AMERIQUE LATINE/CARAÏBES**

### **30.Sanctuaire historique de Machu Picchu (Pérou)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983.*

*Critères N(ii) (iii), C(i) (iii)*

#### Assistance internationale :

En 2001, 5 000 US\$ pour les services d'un expert en conservation de pierres en vue de l'évaluation des travaux de conservation nécessaires sur la pierre du cadran solaire de Iuntihuantana. Jusqu'en 2000, 98 825 US\$ au titre de la formation et de l'assistance technique d'urgence et préparatoire.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21(b) 32

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial

Le 2 mai 2002, le Président du Comité a adressé des lettres aux ministres des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Education incitant le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations de la mission de 2002. Dans ces mêmes lettres, le Président alertait les ministres sur le fait qu'en l'absence de telles mesures, le Comité serait obligé d'envisager l'inscription de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial en péril. À l'heure actuelle, aucune réponse à ces lettres n'a été reçue.

Le 11 février 2003, le gouvernement du Pérou a présenté un rapport dans lequel il informait de l'inclusion du ministère du Tourisme et du gouvernement régional dans le Directorat de l'unité de gestion et des progrès effectués dans l'adoption du plan pour le village d'Aguas Calientes et la mise en œuvre d'études sur les glissements de terrain. Il annonçait aussi un grand nombre d'activités envisagées pour être exécutées en 2003, telles que la révision du plan maître, une évaluation de l'accès au sanctuaire, la mise en œuvre du plan d'urbanisme pour le village d'Aguas Calientes, etc. L'UICN a revu ce rapport et noté des développements positifs en ce qui concerne la documentation sur les valeurs sacrées du site, le renforcement de l'unité de gestion et l'approbation par la municipalité provinciale d'Urubamba du plan d'urbanisme pour Aguas Calientes.

L'UICN a noté que le rapport n'était pas clair quant au calendrier pour la révision du plan maître, dans le processus de planification duquel un certain nombre de problèmes clés doivent être envisagés. L'UICN a également noté que le gouvernement du Pérou a achevé la construction de l'infrastructure de dissipation d'énergie dans la rivière d'Aguas Calientes, le traitement des zones instables et le nettoyage du lit et des berges de la rivière. Il a également développé un programme d'urgence pour l'évaluation et la surveillance de la zone en coopération avec l'Institut national de défense civile (INDECI).

L'UICN a noté que le site continuait d'être menacé par la prolifération d'espèces envahissantes et le fait que ce problème exige la mise en œuvre urgente de mesures de contrôle. L'UICN aimerait offrir à l'État partie la possibilité de bénéficier de conseils d'experts appartenant au groupe de l'UICN spécialisé dans les espèces envahissantes. L'ICOMOS a revu le rapport du gouvernement du Pérou et exprime l'opinion qu'en termes généraux ce rapport manque de détails d'accompagnement sur un certain nombre de points, que certaines réponses sont évasives et ne répondent pas directement aux recommandations de la mission de 2002, et qu'il donne l'impression de l'absence d'un sentiment d'urgence à certains égards.

Il est recommandé de remercier l'État partie pour ce rapport et de l'inviter à préparer un rapport plus détaillé pour la réunion du Comité en 2004, accompagné d'une documentation complète. Le 24 avril 2003, le Directeur de l'Institut national de la culture a informé le Centre qu'il avait signé un accord avec le ministère du Tourisme et la municipalité de Machu Picchu pour l'exécution de certaines activités : la construction d'une Place de l'artisanat, l'amélioration de l'accès pour les véhicules, des systèmes de communication, de diffusion, d'informations culturelles et de sécurité, et un complexe pour les activités sportives, culturelles et récréatives.

Le Secrétariat note que le rapport du gouvernement du Pérou fournit fort peu d'informations sur les actions concrètes et les réalisations de l'année 2002. Aucune information n'est fournie sur la mise en œuvre du plan opérationnel 2002 de l'unité de gestion ou le statut des travaux d'infrastructure d'Aguas Calientes. Le fait que Programa Machu Picchu, vaste projet d'échange de dette avec le gouvernement de Finlande, s'est achevé en décembre 2002 et que les fonds restants ont été retirés à Machu Picchu ne figure pas dans le rapport. Au lieu de cela, le rapport présente des déclarations très générales et fait fréquemment référence à des actions prévues ou programmées pour être réalisées en 2003. Il semble que le seul progrès concret ait été réalisé dans la gestion de la Piste inca, qui inclut Aguas Calientes.

Toutefois, le rapport du 24 avril 2003 ne précise pas si les travaux sont réalisés dans le contexte du plan du village, et de l'étude et de la gestion des risques de glissements de terrain. Le rapport n'apporte pas de preuve convaincante que l'état de conservation et la gestion du site aient été améliorés de manière significative par comparaison avec la situation abordée dans les rapports de mission de 1999 et 2002. Conformément à la lettre du Président envoyée aux autorités du Pérou en mai 2002, le Comité devrait envisager sérieusement d'inscrire Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

#### Problèmes :

Pression touristique ; absence de mécanismes de gestion (y compris juridiques) ; absence de coordination institutionnelle ; glissements de terrain.

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 30**

Le Comité du patrimoine mondial :

1. Rappelant que le Comité a exprimé depuis 1996 son inquiétude grave quant aux dispositions de gestion et de planification du sanctuaire historique de Machu Picchu ,
2. Rappelant que des missions réactives de surveillance ont été entreprises en 1997, 1999 et 2002 et que les recommandations de ces missions ont été approuvées par le Comité et transmises au gouvernement du Pérou pour étude et mise en œuvre,
3. Rappelant également qu'en mai 2001, mesure exceptionnelle, le Président du Comité a adressé des lettres d'inquiétude aux ministres des Affaires étrangères, de l'Agriculture et de l'Éducation pour inciter le gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations des missions et pour alerter les ministres sur le fait qu'en l'absence de telles mesures, le Comité serait obligé d'envisager l'inscription de Machu Picchu sur la Liste du patrimoine mondial en péril,
4. Reconnaissant que des progrès ont été effectués sur des questions spécifiques telles que la préparation et l'adoption d'un plan maître, la création d'une unité de gestion, la gestion de la Piste inca et la planification du village d'Agua Calientes ;
5. Notant toutefois que l'information soumise par le gouvernement du Pérou ne démontre pas de manière convaincante que l'état de conservation et la gestion du site aient été améliorés de manière significative par comparaison avec la situation signalée dans les rapports de mission de 1999 et 2002,
6. Exhorte une fois de plus le gouvernement du Pérou à prendre les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des recommandations des missions de 1999 et 2002 et pour fournir, d'ici le 15 septembre 2003, un rapport sur ces mesures ainsi que des informations détaillées sur :
  - le calendrier pour la révision du plan maître
  - l'organisation et les fonctions de régulation de l'unité de gestion
  - l'évaluation des options en matière de transports
  - les études liées à la capacité de charge de la Piste inca de Ciudadela
  - le développement d'un plan d'utilisation publique
  - la mise en œuvre de mesures de planification urbaine et de contrôle pour Agua Calientes
  - la mise en œuvre d'études géologiques et le développement d'une étude sur l'impact des cars sur les glissements de terrain

- la possibilité de développer en coopération avec l'UNESCO une étude de faisabilité afin d'établir une institution internationale permanente pour la protection du site.

7. Requiert que l'UNESCO, l'UICN et l'ICOMOS entreprennent une mission commune à Machu Picchu début 2004 afin d'évaluer la situation, d'apprécier si le site répond aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de soumettre un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par le Comité lors de sa 28<sup>ème</sup> session ;
8. Décide d'examiner l'état de conservation du sanctuaire historique de Machu Picchu et son inscription éventuelle sur la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 28<sup>ème</sup> session.

## C. PATRIMOINE CULTUREL

### AFRIQUE

#### **31.Vieille ville de Lamu (Kenya)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
2001

*Critères C (ii) (iv) (vi)*

*Assistance internationale antérieure :*  
S.O.

*Débats antérieurs du Bureau/Comité :*  
S.O.

*Nouvelles informations :*

*Centre du patrimoine mondial :*

Le Centre a reçu des informations des Musées nationaux du Kenya faisant état d'activités incontrôlées de construction de maisons et d'hôtels sur l'île de Lamu, susceptibles de porter atteinte à l'authenticité et l'intégrité de l'île. A la suite d'entretiens entre le Centre et la Délégation du Kenya auprès de l'UNESCO, la Délégation a indiqué qu'elle était consciente de la situation et qu'elle enverrait une lettre aux autorités kenyanes à propos de ce problème. A la suite à ces entretiens, le Centre a envoyé une lettre datée du 31 mars à la Délégation, en demandant un complément d'informations concernant le site. A ce jour, le Centre n'a pas reçu de réponse à cette lettre.

En outre, le Centre a reçu une lettre datée du 17 mars 2003 du Sénateur d'Indre-et-Loire et Maire de Chinon qui transmettait un dossier sur le site de Lamu qui lui avait été envoyé pour étude. Outre d'autres documents, ce dossier contient une pétition adressée aux autorités kenyanes signalant que :

- L'environnement et le patrimoine culturel de Lamu sont menacés ;
- Le front de mer est en péril : le vieux bâtiment des douanes est en cours de destruction malgré les

avertissements et protestations du Musée de Lamu par lettres datées d'août 2002 du Directeur des Musées Nationaux et du Conservateur du Musée de Lamu. Les responsables des musées ont demandé que l'on étudie la possibilité d'accorder une protection légale au site en raison de son importance historique ;

- Les dunes de sable sont menacées par des aménagements incontrôlés.
- La pétition recommande en outre que :
  - L'UNESCO étende les limites actuelles de ce bien du patrimoine mondial afin d'inclure l'ensemble de l'île de Lamu ;
  - Le lotissement dans les zones de dunes de sable ne soit plus autorisé ;
  - Les nouvelles maisons adoptent le style des bâtiments traditionnels ;
  - Un comité consultatif permanent soit établi pour veiller à l'aménagement de l'île, en collaboration avec des représentants des Musées Nationaux, de l'UNESCO, d'architectes et de résidents de Lamu.

#### Problèmes :

Absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de coordination institutionnelle.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 31

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec préoccupation que plusieurs rapports font état d'une absence possible de coordination institutionnelle de gestion et de mécanisme de législation approprié, ce qui pourrait menacer l'intégrité et l'authenticité du site de Lamu ;

2. Considérant que toutes les mesures possibles doivent être prises pour protéger un bien du patrimoine mondial ;

3. Demande au Centre et à l'ICOMOS de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une mission de suivi sur le site et de s'assurer de son état de conservation.

### **32.Colline royale d'Ambohimanga (Madagascar)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2001*

*Critères C (iii) (iv) (vi).*

#### Assistance internationale antérieure :

En 2000, 18 300 dollars E.U. d'assistance préparatoire pour proposer l'inscription de la Colline royale sur la Liste du patrimoine mondial.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité :

S.O.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Le 26 février 2003, le Président de Madagascar a rencontré le Directeur général de l'UNESCO pour discuter de plusieurs questions, notamment la situation de la Colline royale d'Ambohimanga. Certaines parties de la Colline ont été sérieusement endommagées par une tornade le 31 janvier 2003. Un rapport présenté aux autorités par la gestionnaire du site, Mme Marie-Hortense Razafindramboa, donne les informations suivantes :

- Le mur porteur de la passerelle reliant les tombes royales au Palais de la Tranquillité s'est en partie effondré ;
- Le système d'étanchéité de la Salle du Conseil est endommagé et le toit n'est plus étanche ;
- L'escalier en bois du Palais de la Tranquillité est sérieusement endommagé. Le rapport de la gestionnaire du site était accompagné d'une étude technique réalisée par un bureau d'étude local qui expliquait que l'effondrement du mur porteur était dû à une fuite du réseau d'égouts ancien, ce qui a provoqué des infiltrations d'eau dans le mur.

Le Centre a tenu une réunion avec la Délégation de Madagascar auprès de l'UNESCO lors de la 6<sup>e</sup> session extraordinaire du Comité, confirmant la situation d'Ambohimanga. Madagascar a présenté au Centre une demande d'assistance d'urgence de 50 000 dollars E.U. pour entreprendre des mesures de réhabilitation d'urgence et sauvegarder le bien. Cette demande n'était pas prête lors de la finalisation du rapport du Comité sur l'assistance internationale, Madagascar n'ayant pas présenté au Centre de budget détaillé ni de plan de travail. Le Ministère de la Culture a pris les mesures préliminaires suivantes concernant l'utilisation du site :

- Les parties endommagées ont été fermées au public et sont entourées d'un ruban de couleur, et une pancarte d'interdiction d'accès à cette zone a été installée ;
- Certains travaux urgents ont été réalisés, notamment l'installation d'un support temporaire en bois pour soutenir la passerelle et la pose d'une bâche en plastique au sommet du mur porteur pour limiter les infiltrations d'eau. Au début de 2003, plusieurs Etats parties de l'Est de la région de l'Océan Indien ont subi les effets de très fortes pluies torrentielles qui ont touché des sites du patrimoine mondial comme Ambohimanga, la Vallée de Mai dans les Seychelles, l'île de Mozambique en Mozambique, ainsi que plusieurs îles à Maurice. Ces Etats parties ne disposent ni de systèmes d'alerte rapide ni de plans d'intervention pour traiter de tels problèmes lorsqu'ils surviennent.

#### ICOMOS :

L'ICOMOS félicite l'Etat partie des dispositions qu'il a prises pour répondre aux problèmes immédiats qui se posent dans le Pavillon de Verre, le Palais de la Tranquillité et le Palais de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle qui ont

subi des dégâts causés par les conditions climatiques. Des travaux ultérieurs pourraient être réalisés dans le cadre d'une activité de conservation et d'entretien continue. L'ICOMOS souhaiterait également encourager l'Etat partie à officialiser l'existence des structures de gestion du bien qui avaient été mises en place lors du démarrage du processus de préparation du dossier d'inscription du bien (notamment la Commission du Site et la Commission d'élaboration du plan de gestion) dont l'importance avait été également reconnue au moment de l'inscription du bien.

Problèmes :

Capacités insuffisantes en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation); incendies, inondations/glislements de terrain/ouragans.

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 32**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec préoccupation que plusieurs sites des îles de l'Océan Indien ont subi de graves dommages causés par des catastrophes naturelles ;

2. Félicite les autorités malgaches d'avoir fait des efforts pour protéger le site d'autres dommages et d'avoir informé le Secrétariat de l'état de conservation du site ;

3. Invite Madagascar à entreprendre des travaux urgents de restauration pour préserver les valeurs du patrimoine mondial de la Colline royale d'Ambohimanga, en demandant si nécessaire une assistance d'urgence du Fonds du patrimoine mondial, et à informer le Comité à cet égard.

**33. Ile de Gorée (Sénégal)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1978 ;  
Critère C (vi).

Assistance internationale antérieure :

En 1981 : 33 071 dollars E.U. d'assistance d'urgence pour consolider la Batterie Ouest menacée ; en 1981 : 19 529 dollars E.U. de formation de techniciens chargés de la réhabilitation de l'île.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

22<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (p. 35).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le site, principale destination touristique du Sénégal, a fait l'objet d'une campagne internationale de sauvegarde depuis plusieurs années. De 2000 à 2001, le site a subi une pression d'aménagement urbain causée par un projet de construction hôtelière réalisé par une entreprise locale, bien que la municipalité de Gorée n'ait pas donné son autorisation. Heureusement, le Ministère de la Culture du

Sénégal et la municipalité de Gorée ont pu interrompre la construction avant modification irréversible du site. Malgré la création d'un Comité national pour la sauvegarde de Gorée et la réalisation de travaux en coopération avec l'UNESCO pour protéger l'île, il reste toujours des lacunes en matière de capacité de gestion (il n'y a pas de gestionnaire de site).

Le 20 juin 2002, au Musée Grévin de Paris, S. Exc. M. Abdoulaye Wade a rencontré le Directeur général de l'UNESCO, M. Koïchiro Matsuura. Lors de la réunion, le Président Wade a informé le Directeur général de l'UNESCO de la création de la « Fondation de l'île de Gorée » qui a pour objectif de réunir des fonds pour Gorée. M. Wade a signalé au Directeur général la pression que l'aménagement fait peser sur Gorée. Dans le cadre des activités de formation du Programme Africa 2009, l'un des professionnels travaillant à la Maison des Esclaves de Gorée a suivi en 2002 le 4<sup>e</sup> cours régional de gestion et de conservation du patrimoine culturel immobilier. D'autre part, lors de sa visite au Centre, le Directeur du Département sénégalais de la Culture a informé le Centre que les autorités prévoient de détruire le bâtiment édifié sur le site.

Problèmes :

Pression urbaine, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation).

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 33**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec satisfaction l'action entreprise par l'Etat partie pour protéger le bien ;

2. Invite l'Etat partie, conformément aux articles 4 et 5 de la Convention, à prendre les mesures administratives nécessaires à une gestion in situ du site, et à recruter un gestionnaire pour le site ;

3. Demande à l'ICOMOS et au Centre d'organiser une mission sur le site, en consultation avec les autorités nationales, afin de définir l'état de conservation du bien, et de conseiller le Comité sur l'opportunité de l'inscrire sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

4. Félicite les autorités sénégalaises des efforts déployés pour préserver les valeurs du patrimoine mondial du site et encourage le Sénégal à lancer des initiatives de sensibilisation pour éviter de nouveaux travaux de construction sur le site.

**34. Robben Island (Afrique du Sud)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1999

Critères C (iii) (vi).

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :  
S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Depuis son inclusion sur la Liste du patrimoine mondial, Robben Island est menacée par la pression touristique due à un nombre croissant de visiteurs, ce qui crée une forte demande des ressources disponibles. Le Président du Comité du patrimoine mondial, accompagné d'un représentant du Centre et d'un représentant du Département sud-africain de l'Environnement et du Tourisme, a visité Robben Island en août 2002. Au cours de cette visite, les observations suivantes ont été faites :

- Une dégradation progressive des constructions a été constatée d'où la nécessité de réhabiliter d'urgence 6 des 7 bâtiments utilisés comme « quartiers d'isolement » de soldats pendant la Seconde guerre mondiale ; il faut aussi repeindre le bâtiment principal de la prison et en réparer le toit et les fenêtres cassées ; il faut aussi restaurer et protéger les photos en mauvais état exposées dans l'enceinte des prisonniers ;
- Robben Island est située sur le passage principal des navires qui arrivent au Cap et, certains des emballages en plastique jetés des navires sont rejetés sur l'île, créant un sérieux problème d'ordures ménagères ;
- Bien que les guides, eux-mêmes anciens prisonniers, retracent de manière appropriée l'expérience vécue par les prisonniers sur l'île, il faudrait cependant les former davantage au sujet de la Convention du patrimoine mondial, et notamment des valeurs justifiant l'inscription du site, afin qu'ils transmettent ces informations aux visiteurs ;
- Il n'y a pas de centre d'accueil des visiteurs sur l'île, équipement vraiment nécessaire, tout comme un centre d'interprétation pour les visiteurs non accompagnés ;
- Bien que Robben ait été inscrite en tant que patrimoine mondial culturel, le site présente une faune sauvage variée (notamment des lapins, pintades, pingouins, antilopes, etc.) dont certains spécimens ont été introduits sur l'île et dont les populations ont augmenté de façon spectaculaire faute de prédateurs naturels sur l'île.

Le 13 mars 2003, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rencontré, au Siège de l'UNESCO, la Directrice du Cape Town Heritage Trust et un membre du Conseil d'Administration du Musée de Robben Island. La Directrice du Cape Town Heritage Trust a confirmé les observations relatives à la détérioration du site, qu'elle a attribuée à l'augmentation massive du nombre de visiteurs (estimé à environ 1000 par jour) et à l'absence de gestion moderne et de plan de conservation pour répondre aux besoins en matière de conservation et restauration, contraintes causées par l'utilisation par les visiteurs, et exigences juridiques. Elle a informé le Directeur du Centre

que le Conseil du Musée est en train d'établir les grandes lignes de la réhabilitation et un plan de gestion du site.

L'Hôtel Raddison a fait don en 2002 d'un montant de 25 000 dollars E.U. pour moderniser le Musée de Robben Island. Dans le cadre des stratégies de recherche, de conservation et d'exposition du Musée de Robben Island, le Département du Patrimoine compte réunir dix groupes d'ex-prisonniers politiques de la Prison de haute sécurité de Robben Island pour faire des reportages vidéo sur leurs impressions concernant leur séjour en prison. Ces enregistrements, ainsi que d'autres, seront retransmis aux visiteurs dans différents secteurs de la prison, en témoignage commémoratif de tous ceux qui y ont été emprisonnés.

Le financement sera utilisé pour réviser et améliorer les enregistrements et installer un système de play-back utilisant les techniques les plus récentes sur le site de la Prison du Musée de Robben Island. Dans la salle d'exposition qui existe déjà, on va présenter une collection d'objets historiques et culturels ; des brochures seront publiées dans la plupart des langues locales ainsi que dans des langues internationales (soit l'anglais, le français et l'allemand) pour distribution aux visiteurs afin de mieux leur faire comprendre le site du patrimoine mondial de Robben Island.

ICOMOS :

L'état de conservation de Robben Island est très préoccupant. L'ICOMOS considère que l'Etat partie devrait être invité à préparer un plan de gestion dans les meilleurs délais. Ce plan pourrait présenter, entre autres, une étude sur la structure de la gestion du bien ainsi que des dispositions en matière de personnel afin que le Musée de Robben Island, (à qui a été confié la gestion et la conservation du bien), puisse compter sur la présence de professionnels expérimentés dans la conservation du patrimoine architectural. Le bien subit une forte pression des visiteurs et il serait prudent d'exercer un contrôle rigoureux du nombre de visiteurs et de leur accès aux bâtiments et en particulier aux plus fragiles.

Problèmes :

Pression touristique ; absence de système de suivi, absence de mise en valeur et d'interprétation.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 34

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant que toutes les mesures possibles doivent être prises pour protéger le patrimoine mondial culturel et naturel, et réaffirmant son soutien aux Etats parties qui s'efforcent de protéger les biens ;

2. Accueille avec satisfaction les efforts du Centre pour réunir des fonds extrabudgétaires auprès d'entreprises qui retirent des avantages des sites du patrimoine mondial ;

3. Encourage l'Etat partie à poursuivre ses efforts en vue de l'établissement d'un plan de gestion pour la réhabilitation et la gestion intégrée du site, qui devrait

prendre en considération un programme de suivi systématique ;

4. Demande au Centre du patrimoine mondial, à l'ICOMOS et à l'UICN d'entreprendre une mission à Robben Island afin de s'assurer de l'état de conservation du site, y compris de la situation des populations de faune sauvage, et de préparer un document d'information présentant un projet de programme de réhabilitation, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session (juin 2004).

## **ETATS ARABES**

### **35. Casbah d'Alger (Algérie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1992*

*Critères C (ii) (v).*

Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2002) : 37 600 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25e session du Comité (paragraphe III.213 à III.215)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

En septembre 2002, une mission du Centre du patrimoine mondial s'est rendue sur le site pour évaluer l'évolution de la situation. Elle a pu visiter la Citadelle, la Basse Casbah ainsi que la plupart des quartiers résidentiels. S'agissant de la Citadelle, les travaux de restauration avancent lentement, sous la responsabilité de l'Agence nationale d'Archéologie. Ces travaux, confiés à un entrepreneur local, sont réalisés à partir d'un projet établi en 1986, qui prévoyait la transformation de la Citadelle en Musée. Cependant, de sérieux problèmes structurels préoccupent l'Agence nationale d'Archéologie dont les techniciens ne sont pas suffisamment compétents pour traiter ces questions.

La mission du Centre a en outre noté l'absence de documentation appropriée et de suivi du monument, deux points essentiels pour la compréhension de son comportement statique et de sa chronologie historique complexe en vue de la conservation et de la restauration de la Citadelle. La mission a également été informée d'un vaste programme de renforcement des capacités (1,5 million d'euros), financé par le gouvernement italien. Ce programme devrait commencer par la formation de techniciens locaux en conservation, pour inclure ultérieurement la véritable réhabilitation de la Citadelle. Le Centre coordonne son activité de formation pour la Casbah avec cette initiative pour assurer la complémentarité et éviter une répétition des mêmes activités.

Dans la Basse Casbah, le Wilaya d'Alger a entrepris d'importants travaux, notamment sur la Place des Martyrs et les Arcades du front de mer. Ce projet appelé « Carrefour du millénaire », a créé un grand centre

commercial souterrain qui s'étend de la ville jusqu'au port. La Grande Mosquée et la Mosquée de la Pêcherie ont été restaurées. Dans la zone adjacente au Bastion 23 (vestige d'anciennes constructions ottomanes près de la mer), plusieurs projets importants d'édification de bâtiments ont été réalisés ces dernières années, notamment la « Cité de la Musique », qui introduit à l'intérieur de la Casbah des éléments architecturaux contemporains non compatibles avec le caractère de l'endroit. Le Centre n'a pas été informé de ces projets.

La partie la plus préoccupante du site est certainement celle des quartiers résidentiels de la Haute Casbah, entre la Citadelle et le port. L'état de conservation très dégradé du tissu urbain, l'ampleur des problèmes socio-économiques et les contraintes qui empêchent une protection juridique effective du site ont déjà été portés à l'attention du Comité en 2001. Les informations concernent maintenant un récent programme d'aide mis en place par le Wilaya pour permettre aux propriétaires de réhabiliter leurs biens. Un montant de 60 millions de dinars (près d'un million de dollars) a été fourni par l'Etat à cette fin mais en septembre 2002, seulement 15 permis de réhabilitation avaient été accordés par le jeu de ce mécanisme. Cela s'explique sans doute par le fait que les propriétaires doivent financer 50 % du total des frais. D'autres travaux publics concernent des rues et des fontaines. Malgré cette évolution positive, la situation reste extrêmement grave : plusieurs bâtiments menacent de s'effondrer et des tonnes d'ordures ménagères jonchent les rues car il n'y a ni plan de conservation urbaine d'ensemble ni ressources financières appropriées.

La mission du Centre a également noté que la Direction du patrimoine culturel algérien ne participait pas à d'autres activités de conservation que la Citadelle et le Bastion 23. Une lettre du 29 mars 2003 a suscité des espoirs : le Directeur du patrimoine culturel algérien a informé le Centre que la Casbah avait enfin été classée « secteur sauvegardé » par la Commission nationale du patrimoine culturel. Cette très importante mesure va, si tout va bien, permettre la finalisation et la future mise en œuvre du Plan de conservation urbaine (Plan de sauvegarde et de mise en valeur – PSMV), en préparation depuis de nombreuses années. Il convient de noter que le Centre n'a pas été consulté lors de l'élaboration de ce plan, qu'il n'a toujours pas vu à ce jour. L'achèvement de ce plan devrait nécessairement inclure des spécifications techniques détaillées et une réglementation des constructions. A cet égard, la mission du Centre a recommandé que les autorités responsables puissent tirer parti des compétences techniques dont dispose une ONG dénommée « Association des Amis de la Casbah », qui est activement engagée dans des projets de conservation et de réhabilitation.

ICOMOS :

Ce bien a été officiellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1992, à la suite d'une procédure quelque peu inhabituelle.

A la 15<sup>e</sup> session du Comité à Carthage (Tunisie) en décembre 1991, il a été convenu d'entamer la procédure d'inscription, mais non de la confirmer, avant que l'Etat partie ne fournisse des détails sur un plan de gestion approprié. Les grandes lignes du plan de gestion ont été présentées en 1992, bien que l'on ait signalé qu'il n'avait encore été ni approuvé ni appliqué. L'engagement de l'Etat partie de mettre en œuvre le plan sans délai a été accepté par l'ICOMOS et le Comité, et le bien a été dûment inscrit.

L'ICOMOS est préoccupé à la lecture de l'excellent rapport de mission du Centre en Algérie en septembre 2002. Il s'avère que peu de choses ont été faites pour faciliter la mise en œuvre d'un plan de gestion efficace. Il est évident que l'état de la Haute Casbah est quasi désastreux, tandis que dans la Basse Casbah, des travaux sont réalisés en contrevenant aux principes de conservation fondamentaux de la Convention. Dans son rapport, la mission du Centre décrit sans équivoque le bien comme en péril. Elle indique qu'il faut prendre des mesures urgentes pour contenir les menaces et l'insalubrité qui affectent gravement les habitants, ce qui semble ne pas avoir été fait depuis un certain nombre d'années. L'ICOMOS est extrêmement conscient des problèmes économiques au sein de l'Etat partie, envers qui il est tout à fait bien disposé. Il recommande que le Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de la Casbah d'Alger soit finalisé et, après sa présentation au Comité, soit mis en œuvre dès que possible pour traiter les problèmes de ce bien très important.

#### Problèmes :

Lacunes des capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de coordination institutionnelle.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 35

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant noté l'état de conservation très préoccupant de la Casbah, et son contexte socio-économique ;

2. Félicitant les autorités algériennes d'avoir classé la Casbah comme secteur sauvegardé en vertu de la législation en vigueur, ce qui constitue une mesure importante en vue d'une protection efficace du site ;

3. Reconnaissant la nécessité urgente de renforcer les capacités en conservation des organismes techniques responsables, et sensible au soutien du gouvernement italien à cet égard ;

4. Invite l'Etat partie à procéder rapidement, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial, à l'achèvement et à la mise en œuvre du PSMV, qui devra inclure un mécanisme de coordination institutionnelle approprié, ainsi qu'une réglementation des constructions et des spécifications techniques détaillées adaptées au contexte architectural particulier de la Casbah ;

5. Engage fermement l'Etat partie à mettre d'urgence les ressources financières nécessaires à la disposition des organismes responsables des interventions de réhabilitation d'urgence dans la Casbah ;

6. Demande à l'Etat partie de préparer un rapport sur l'avancement de la finalisation et de la mise en œuvre du Plan de conservation urbaine, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

### **36. Le Caire islamique (Egypte)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979*

*Critères C (i) (v) (vi).*

#### Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2002) : 233 900 dollars E.U.

Débats antérieurs du Bureau/Comité : 25e session du Comité (paragraphe III.219 à 224); 26 COM 21 (b) 44

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

En 2002, le Comité a été informé par le Secrétariat d'un projet de construction d'une nouvelle route dans le secteur Sud du Caire fatimide proposé par le Gouvernorat du Caire. Les autorités égyptiennes ont assuré le Secrétariat, par lettre du 15 avril 2003, que la construction de cette route qui devait traverser le secteur Sud du Caire islamique (Darb El Ahmar, Bab Zuweyla) avait été arrêtée afin de préserver le tissu urbain de la ville ainsi que les monuments situés dans ce périmètre.

#### Problèmes :

Pression urbaine, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de coordination institutionnelle.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 36

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicitant avec reconnaissance l'Etat partie d'avoir arrêté la construction de la nouvelle route prévue à travers le secteur Sud du Caire islamique ;

2. Reconnaissant que ce genre de problèmes récurrents doit être traité globalement et préventivement dans le cadre d'un plan de conservation urbaine d'ensemble ;

3. Engage l'Etat partie à mettre en œuvre, en consultation avec le Centre, les Recommandations du Symposium international tenu au Caire en février 2002, et en particulier à :

- Classer le Caire historique comme secteur d'aménagement spécial, avec des zones tampons, conformément aux prescriptions des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;

- Préparer un plan d'urbanisme d'ensemble pour la conservation et l'aménagement de la vieille ville, en prévoyant que la conservation des monuments historiques s'accompagne d'une réglementation d'aménagement adaptée pour encourager la réhabilitation du tissu urbain et assurer sa compatibilité avec le caractère historique du Caire Islamique ;

4. Invite l'Etat partie à présenter un rapport sur l'avancement de ces mesures à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (2004).

### **37. Memphis et sa nécropole – les zones des pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979*

*Critères C (i) (iii) (vi).*

Assistance internationale antérieure :  
S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :  
26 COM 21 (b) 45.

Nouvelles informations :  
Centre du patrimoine mondial :

En 2002, le Comité a été informé d'un projet de construction d'un tunnel ou d'une autoroute sous le plateau des Pyramides, proposé par le Ministère du Logement. Les autorités égyptiennes ont informé le Secrétariat, par lettre du 15 avril 2003, de l'arrêt complet du projet de construction d'un tunnel sous le plateau de Guizeh. Elles ont également assuré que tout autre projet susceptible d'impact potentiel sur le site serait soumis à l'avenir à l'étude du Comité. Le Secrétariat a, en outre, été informé par une Agence étrangère de coopération travaillant au Caire que celle-ci était prête à aider les autorités égyptiennes à préparer un Plan de gestion d'ensemble pour le site et ses environs.

Problème :  
Pression urbaine.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 37

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie de son engagement à préserver le Plateau des Pyramides, et en particulier d'avoir empêché la réalisation du projet de tunnel qui avait été prévu ;

2. Encourage l'Etat partie à communiquer au Comité, par le biais du Centre, toute information concernant l'établissement de plans de gestion pour le site.

### **38. Byblos (Liban)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984*

*Critères C (iii) (iv) (vi).*

Assistance internationale antérieure :

Assistance préparatoire (10 000 dollars E.U. ) en 1999 : Séminaire sur Byblos à l'Université technologique de Delft, Pays-Bas.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :  
26 COM 21 (b).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un rapport sur l'état de conservation du site a été présenté par l'Etat partie le 7 mars 2003, à la demande du Comité. Dans ce rapport, la Direction générale des Antiquités (DGA) indique qu'un certain nombre de mesures ont été prises depuis 2000, notamment une évaluation de l'état de conservation des constructions archéologiques, une étude de faisabilité de la consolidation des murs datant de la période chalcolithique, un nettoyage et des désinfestations, ainsi que la pose d'une clôture autour de la zone archéologique.

De plus, l'Etat partie confirme la réalisation de nouveaux sentiers pour les visiteurs, l'installation d'une passerelle de sécurité et l'ouverture du Musée de site dans la Citadelle médiévale, grâce à un financement du Ministère de la Culture du Québec. Ce même rapport mentionne que le projet d'extension de la jetée du port est suspendu en attendant la réalisation d'une étude par le Ministère des Transports, et sa présentation à la DGA pour avis.

Quant au projet de la Banque mondiale, le Centre a reçu les études finales effectuées en vue de ses négociations entre le gouvernement libanais et le Conseil de la Banque. Contrairement à Tyr et à Baalbek, le volet « Byblos » de ce projet ne comprend que des interventions dans le centre urbain historique du site, et ne prévoit aucune action sur le secteur archéologique. Dans ses observations datées du 10 février 2003, également adressées aux autorités libanaises compétentes, tout en reconnaissant et en appréciant les retombées positives des travaux de réhabilitation prévus dans la zone urbaine du site, le Centre rappelle qu'un rapport complet rédigé par l'ICOMOS en 2002 a considéré que le site archéologique de Byblos exigeait des travaux urgents de conservation et une meilleure interprétation.

Considérant que pour Baalbek et Tyr, le projet de la Banque mondiale a adopté une approche équilibrée entre la conservation du patrimoine archéologique et l'aménagement urbain, et tenant également compte du fait que la ville historique de Byblos semble être dans un meilleur état de conservation que les deux autres villes susmentionnées, le Centre du patrimoine mondial s'est demandé s'il n'aurait pas été possible, et souhaitable, de réserver une partie du financement pour la conservation du patrimoine également pour le site de Byblos. Un projet d'extension de la jetée du port était inclus dans les études

réalisées pour le Projet de la Banque mondiale. Cette question a été débattu à plusieurs reprises entre les autorités libanaises et le Centre du patrimoine mondial, qui a répété qu'une nouvelle construction aurait un impact négatif sur le port, sur le plan visuel et par rapport au patrimoine subaquatique potentiel.

Enfin, s'agissant du projet de circuit de promenade autour du site archéologique, et tenant compte du fait qu'il pourrait être exécuté au dessus de vestiges très importants – terrestres et peut-être sous-marins – le Centre du patrimoine mondial a considéré qu'une étude complète de la topographie antique aurait dû être menée pour étayer le projet. Il a donc recommandé d'en reporter l'exécution jusqu'à ce que la DGA dispose de suffisamment d'informations pour évaluer l'impact de ce circuit de promenade sur le site.

#### Problèmes :

Pression touristique.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 38

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie, ainsi que le Ministère de la Culture du Québec, des efforts considérables déployés pour améliorer le site et mieux le présenter ;

2. Invite l'Etat partie à envisager la possibilité d'intégrer un volet pour la conservation et l'interprétation du secteur archéologique de Byblos dans les questions abordées dans le Projet de la Banque mondiale ;

3. Recommande aux autorités libanaises d'abandonner les projets d'extension de la jetée du port et de reporter le projet de promenade autour du site archéologique jusqu'à ce que la DGA dispose de suffisamment d'informations pour évaluer son impact sur les vestiges antiques, y compris sous-marins.

### **39.Tyr (Liban)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984*

*Critères C (iii) (vi).*

#### Assistance internationale antérieure :

Montant total (jusqu'en 2001) : 25 000 dollars E.U.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 56.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Un rapport sur l'état de conservation de Tyr a été élaboré par la Direction générale des Antiquités à la demande du Comité et adressé à l'Etat partie, qui a souligné les points suivants :

- Le tracé de l'autoroute à l'Est de Tyr a été modifié ;

- Le plan directeur de la ville a été approuvé par le décret ministériel ;
- Un accord a été conclu avec le gouvernement japonais pour l'établissement d'une carte archéologique ;
- Projet de la Banque mondiale : la phase I des études concernant la réhabilitation des sites archéologiques et les études concernant le centre historique de la ville de Tyr sont terminées, de même que l'étude concernant le renforcement de la DGA. La finalisation des études de mise en œuvre du projet (phase II) sera terminée au cours de l'année 2003, après quoi le projet entrera en phase opérationnelle ;
- Les travaux de consolidation des structures de la Basilique byzantine de Tyr, effectués par le Dr Sami el Masri, seront prochainement suivis d'un remblayage en vue de la conservation durable du site ;
- Le même expert a entrepris une étude pour la conservation et la réhabilitation d'un ensemble funéraire sur le site d'El Bass.

Concernant le nouveau plan directeur, le Centre a constaté une amélioration considérable par rapport à la version précédente. Il a cependant observé que le degré de protection accordé aux zones non urbanisées ayant une valeur archéologique potentielle, ainsi qu'à la réserve naturelle au sud de la ville, était encore insuffisant. Une liste de recommandations établie par le Centre a été transmise à la DGA (lettre du 27 juillet 2002), pour intégration possible au Plan directeur.

Le Centre a reçu également pour avis l'ensemble des études relatives au projet de la Banque mondiale. Ce document présente une analyse complète de la vieille ville de Tyr et inclut des suggestions possibles pour sa conservation et son développement. Il inclut également une étude sociologique détaillée et un inventaire de tous les bâtiments historiques. Les actions pilotes proposées et le « code du bâti » sont d'autant plus intéressants, qu'ils proposent de régler les activités de construction dans le noyau historique de la ville en définissant des typologies et des coefficients pour l'intervention. À cet égard, le Centre a souligné la nécessité d'intégrer à cette étude des directives et des règlements plus détaillés pour assurer la qualité architecturale du tissu urbain, en plus du respect des tailles et des coefficients. Ces directives devraient inclure des indications sur le matériel, la couleur et la forme des éléments architecturaux à utiliser lors des travaux d'intervention sur le bâti ancien, pour les bâtiments privés et les secteurs publics, y compris le pavage des rues. L'ensemble complet de documents devrait devenir partie intégrante du plan directeur de la ville.

Une mission de recherches géo-archéologique à Tyr a été mise en place par le Centre financée par le Fonds du patrimoine mondial. Une équipe du Programme franco-libanais CEDRE a réalisé l'ensemble des études concernant la géomorphologie littorale et l'archéologie sous-marine du port Sud de Tyr. Le rapport, constitué de trois volumes et élaboré à la suite de 181 plongées,

propose un plan de sauvegarde du patrimoine archéologique et naturel des littoraux de Tyr, basé sur une approche pluridisciplinaire associant les sciences de la terre à l'archéologie.

Les experts ont conclu qu'il est nécessaire de poursuivre l'étude des relations entre les vestiges archéologiques des sites sous-marins et les vestiges archéologiques en surface situés au sud de la presqu'île de Tyr. Du point de vue de la protection du patrimoine archéologique sous-marin, il conviendrait de créer une zone spécifique de protection. Le rapport CEDRE préconise à cet égard de modifier le plan directeur d'urbanisme, afin qu'il prenne mieux en compte la richesse du patrimoine archéologique et du milieu naturel côtier en respectant le zonage. Le Plan directeur pourrait :

- mettre en place une protection intégrale des petits fonds marins de moins de 5 mètres ;
- interdire l'ancre des navires dans le port Sud qui détruit les structures et facilite le pillage ;
- appliquer un périmètre de protection d'un rayon de 500 mètres en ce qui concerne les vestiges archéologiques des ports Nord et Sud et le long de toute la côte Ouest de la presqu'île de Tyr ;
- considérer les récifs naturels de Poidebard comme secteur de réserve naturelle intégrale ;
- prévoir des fouilles archéologiques préventives avant tout aménagement souterrain des ports.
- La création d'un Département d'Archéologie sous-marine au sein de la DGA est aussi envisagée. Par ailleurs, le Centre a reçu une lettre du 27 janvier 2003 concernant le projet de construction d'un Institut pour la recherche islamique sur la côte Sud de la vieille ville de Tyr, à l'intérieur de la zone archéologique. Bien que le Ministère de la culture ait émis des instructions officielles relatives à l'arrêt de ce projet, le Centre n'a pas reçu de documents confirmant l'arrêt effectif de ces travaux.

#### ICOMOS :

De juin à août 2002, une mission de recherche géo-archéologique, mise en place dans le cadre de l'accord franco-libanais CEDRE et bénéficiant de l'assistance financière du Fonds du patrimoine mondial, a visité le site du patrimoine mondial de Tyr pour en étudier la géomorphologie littorale et l'archéologie subaquatique. Le rapport qui en a résulté précise bien que le patrimoine immergé de Tyr a une importance exceptionnelle, conclusion à laquelle se rallie totalement l'ICOMOS. L'ICOMOS engage donc vivement l'Etat partie à mettre en œuvre rapidement les recommandations du rapport, avec deux objectifs en vue : augmenter notre connaissance de ce site important, et étendre les limites du site du patrimoine mondial pour inclure le patrimoine subaquatique de Tyr. L'ICOMOS estime que cela développera considérablement le potentiel touristique du site.

#### Problèmes :

Pression urbaine, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation).

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 39

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie, ainsi que le gouvernement du Japon et la Banque mondiale, des efforts entrepris pour la sauvegarde du site de Tyr ;

2. Invite l'Etat partie à renforcer le Plan directeur de la ville en prenant en compte les recommandations du Centre et celles élaborées au titre du Programme franco-libanais CEDRE concernant la protection du patrimoine sous-marin ;

3. Demande à l'Etat partie d'arrêter les travaux de construction de l'Institut pour la Recherche islamique sur la côte sud de la vieille ville de Tyr et à l'intérieur de la zone archéologique, et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection du site dans son intégralité ;

4. Demande à l'Etat partie de présenter au Centre, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des recommandations susmentionnées, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session, en juin 2004.

#### **40.Anciens Ksour de Ouadane, Chinguetti, Tichitt et Oualata (Mauritanie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996*

*Critères C (iii) (iv) (v).*

#### Assistance internationale antérieure :

Avant 2002 : 117 069 dollars E.U.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 59.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

En septembre 2002, le Centre a participé à la revue à mi-parcours du Projet « Sauvegarde et valorisation du patrimoine culturel mauritanien » (PSVPCM) co-financé par le gouvernement mauritanien et la Banque mondiale. Suite à la révision de l'ensemble des composantes de ce projet, le Projet pilote « Sauvegarde et développement des quatre villes du patrimoine mondial en Mauritanie », élaboré par le Centre, a été intégré au Projet PSVPCM. La somme de 1.245.000 dollars E.U. a été attribuée par l'Etat partie, avec l'appui de la Banque mondiale (IDA/BIRD), pour la mise en œuvre de ce Projet.

Une Convention tripartite a été signée entre le gouvernement de la République islamique de Mauritanie, la Banque mondiale et l'UNESCO, visant à la mise en œuvre des activités dans les quatre villes mauritaniennes du patrimoine mondial au titre du Projet pilote. L'ensemble des activités du Projet pilote sera réalisé par le Bureau d'études français ACT Consultant, associé à un bureau d'étude mauritanien, tous deux sélectionnés suite à un appel d'offres restreint. Au titre du contrat signé avec le

Secrétariat permanent du PSVPCM, ce Bureau doit atteindre les objectifs suivants :

- Elaborer les schémas directeurs des quatre villes anciennes, ainsi que les orientations techniques et méthodologiques de leur réhabilitation ;
- Elaborer une stratégie visant à encadrer toutes les initiatives de réhabilitation des centres historiques des villes anciennes et à engager le développement socio-économique durable des communautés locales de ces villes ;
- Tester la faisabilité de cette démarche d'intervention par la mise en œuvre de programmes tests de travaux.

Ce Projet est placé sous la coordination technique du Centre du patrimoine mondial et un montant de 40 860 dollars E.U. est réservé à la supervision des travaux. Le début des travaux dans les quatre villes de Chinguetti, Ouadane, Tichitt et Oualata est prévu pour le mois de juin 2003. La durée du Projet pilote est estimée à 15 mois. A l'achèvement du projet pilote, et en vue d'assurer sa durabilité, le Bureau d'études devra proposer la création et la mise en place d'une structure permanente de conseil sur les questions de conservation, réhabilitation et construction dans les centres anciens. Il faut envisager la possibilité de rattacher cette structure à une entité nationale pérenne. A cette fin, le Bureau d'études recrutera quatre techniciens qui auraient vocation à la fin du projet à intégrer le personnel communal. Ils seront formés non seulement à la mise en œuvre des mesures de sauvegarde mais aussi à la gestion urbaine.

Le rapport provisoire relatif à la réalisation, par un cabinet tunisien, TEC, d'un audit organisationnel des institutions culturelles en Mauritanie, a été rendu public en présence de la Banque Mondiale, de tous les responsables des institutions concernées et du Centre du patrimoine mondial. Ce rapport comprend un ensemble de recommandations et un plan d'action visant à établir une coordination institutionnelle fondée sur la définition des compétences des organismes, et notamment de la Fondation Nationale de Sauvegarde des Villes Anciennes (FNSVA). La Banque mondiale a appelé les responsables du Projet PSVPCM à finaliser dans les meilleurs délais avec TEC les propositions de renforcement institutionnel et à identifier les mesures d'accompagnement qui pourront être mises en place avec l'appui du Projet PSVPCM. Parallèlement, le développement communal des quatre *ksour* pourrait être accompagné et renforcé par la mise en place d'une coopération décentralisée et de jumelages entre des villes européennes et les quatre villes anciennes, sur la base des réformes de la décentralisation en cours en Mauritanie.

#### Problèmes :

Pression urbaine, pression touristique ; absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de ressources humaines ou financières, absence de coordination institutionnelle.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 40

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie pour les efforts entrepris pour la sauvegarde des valeurs exceptionnelles des villes anciennes, qui se sont traduits par l'intégration du Projet-pilote « Sauvegarde et Développement des villes du patrimoine mondial en Mauritanie » au Projet PSVPCM ;

2. Appelle la communauté internationale à soutenir l'engagement des autorités mauritaniennes, afin de pouvoir mettre en place l'ensemble des réformes nécessaires pour assurer la continuité des actions du Projet pilote ;

3. Encourage l'Etat partie à intégrer ces actions à l'ensemble des réformes en cours visant à encadrer les transformations de la société mauritanienne, et notamment à la stratégie de la lutte contre la pauvreté adoptée par le gouvernement mauritanien ;

4. Invite l'Etat partie, à la suite de la finalisation de l'audit organisationnel des institutions culturelles en Mauritanie, et en consultation avec le Centre, à définir et établir la structure de l'organisme compétent et spécialisé en gestion et conservation des sites du patrimoine mondial, y compris ses antennes intégrées aux municipalités dans les quatre villes anciennes.

#### **41.Ksar d'Aït-Ben-Haddou (Maroc)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987*

*Critères C (iv) (v).*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité : paragraphes VIII.128 à VIII.133; 26 COM 21 (b) 61.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

A la suite de la demande exprimée par le Comité lors de sa 26<sup>e</sup> session, l'Etat partie a soumis, en mars 2003, un nouveau rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations figurant dans un rapport daté d'août 2000, et comprenant :

- L'achèvement du processus de classement du site, en vertu de la loi sur le patrimoine national, y compris les terrains privés qui en font partie ;
- Le renforcement des capacités du CERKAS, institution responsable de la sauvegarde du site ;
- La création d'une commission de gestion du site ;
- La mise en place d'un groupe de travail pour élaborer un plan de gestion, qui aurait dû être achevé fin 2001 ;

- Le contenu du plan de gestion et le calendrier pour son élaboration et sa mise en œuvre.

Ce rapport souligne que la procédure de classement a été entamée depuis 1994 et récemment reprise depuis 2001. Lors d'une réunion de la Commission interministérielle de classement, en avril 2001, un accord de principe pour le classement du site a été émis sous réserve de la consultation du Conseil communal. Ce dernier a donné récemment son avis favorable, et le classement pourrait être prononcé avant la fin de l'année 2003.

L'Etat partie a informé le Secrétariat qu'actuellement le site est protégé grâce à un instrument juridique prenant en considération le caractère environnemental et culturel du *ksar*. De nombreuses zones sont grevées de servitudes *non aedificandi*, et non *altius tollendi*. En ce qui concerne le renforcement du CERKAS, l'Etat partie a informé le Centre qu'avant d'accorder à cette institution le statut de service géré de manière autonome (SEGMA), le Ministère des finances a suggéré au CERKAS de définir, dans un délai de deux ans, sa nouvelle mission en tant que prestataire de services et de monter une structure suffisamment solide tant sur le plan humain, que technique et financier. Dans le cadre de ses activités, le CERKAS réalise depuis 2001 un inventaire systématique par photographies aériennes du patrimoine culturel de la Vallée du Draa en collaboration avec des partenaires suisses. Au titre de ce projet, le CERKAS s'est doté d'un matériel informatique et a élargi son équipe, mais son budget de fonctionnement n'a pas été renforcé.

En février 2003, il a été décidé d'étendre ce projet jusqu'au *ksar*. Un projet de création d'une antenne du CERKAS à l'intérieur du *ksar* est en étude. En 2002, l'Etat partie avait informé le Comité qu'une Commission interministérielle de gestion du site avait été créée, et qu'elle se réunissait tous les quinze jours pour étudier l'état de conservation du site et des mesures à prendre. Le nouveau rapport datant de mars 2003 laisse entendre que cette Commission ne se serait constituée qu'au cours de la dernière visite d'un expert du Centre à Ouarzazate, le 31 octobre 2002. La Province de Ouarzazate et le CERKAS seront les coordonnateurs des services provinciaux et assureront le secrétariat permanent de la Commission interministérielle de gestion.

Le rapport précise qu'actuellement, les membres du bureau de cette Commission n'ont pas encore été désignés, et que ni règlement intérieur ni budget régulier n'ont été fixés. L'Etat partie, qui aurait dû fournir des informations concrètes quant à la création d'un groupe de travail chargé de préparer un plan de gestion, a informé le Centre qu'actuellement un groupe de travail (CERKAS) entame une nouvelle réflexion autour de la formulation des objectifs et de la stratégie d'intervention sur le site, avec l'appui du Bureau de l'UNESCO à Rabat et le PNUD.

Le CERKAS a aussi entamé l'inventaire de toute la documentation existante sur le site, ainsi qu'une enquête sur sa situation foncière. Parallèlement, l'Etat partie souligne que le site se trouve dans un état d'abandon quasi

total et est fortement dégradé. Malgré l'effort de contrôle instauré grâce à une commission provinciale, le nombre d'infractions dans le vieux *ksar* ne cesse d'augmenter. Il devient urgent de mettre en place des moyens efficaces pour la répression de ces infractions et d'en définir les parties responsables avant d'entreprendre toute autre action de sauvegarde ou de mise en valeur. L'absence de vision globale, de méthodologie cohérente, de communication entre les décideurs et les habitants rend la mission du CERKAS difficile. Le rapport préconise d'effectuer les actions suivantes :

- Signature d'une Convention interministérielle faisant de la sauvegarde du site une priorité nationale et exprimant l'engagement ferme de tous les départements ;
- Mise en place d'un système d'aide financière directe aux habitants pour les inciter à procéder à la réfection et à la restauration de leurs propriétés.

#### ICOMOS :

Le rapport du Secrétaire général du Ministère marocain de la Culture sur l'état d'avancement de la gestion et de l'aménagement de ce site du patrimoine mondial a été envoyé par le Centre à l'ICOMOS pour commentaires. Ce rapport reconnaît franchement l'état de conservation lamentable de ce site en partie abandonné ; il présente également les problèmes de conservation et de gestion qui se posent sur ce site et sur des sites comparables dans le Sud du Maroc. Les problèmes ont été encore aggravés récemment par un développement notable du tourisme, une attitude passive de la population locale, une attitude négative des propriétaires vis-à-vis des offres d'achat, de location ou de partenariat, et des dissensions internes. En 1990, le Ministère de la Culture a créé un Centre de Conservation et de Réhabilitation du Patrimoine architectural des Zones atlasiques et subatlasiques (CERKAS). La protection du Ksar d'Aït-Ben-Haddou a été considérée comme un projet prioritaire. Plusieurs projets, dont la restauration de la mosquée, le pavage des ruelles, le nettoyage et la réhabilitation des passages couverts et l'installation de gabions de protection contre les crues ont été réalisés entre 1992 et 1995, grâce à un financement du PNUD.

Le rôle du CERKAS a cependant été sévèrement réduit lorsque ses contrats avec le PNUD, l'UNESCO et d'autres organismes internationaux sont arrivés à expiration en 1994. A la suite de la création d'une commission provinciale de contrôle il y a deux ans, des inspections régulières du site ont été menées pour repérer les constructions illicites et les exceptions contrevenant à la réglementation. Malgré cela, le nombre de ces exceptions continue à augmenter. Il faudrait instaurer d'urgence des mesures efficaces pour lutter contre ces exceptions et identifier les responsables. Le rapport insiste sur l'urgence nécessaire d'une protection statutaire du site, mesure qui a été retardée en raison du statut juridique complexe des biens qui le constituent. Le rapport préconise également fermement de reconstituer le CERKAS en tant qu'organisme public ou autonome et de lui donner les ressources nécessaires pour lui permettre de jouer son rôle.

En dépit de la création de plusieurs comités constitués pour cela, il n'y a toujours pas de plan de gestion pour le site.

En octobre 2002, un comité de gestion a été constitué, avec des représentants des différents intérêts en jeu. Les coordonnateurs seront la Province de Ouarzazate et le CERKAS, qui seront chargés de constituer une équipe de travail et de réunir les ressources nécessaires. Le travail préliminaire a commencé selon les grandes lignes du plan. L'ICOMOS félicite l'Etat partie des mesures qu'il a prises, mais, tout en comprenant les raisons du retard, exprime son regret que le calendrier initial d'activités n'ait pas été respecté. Il recommande que le Comité exprime une approbation réservée de ce qui a été réalisé, tout en engageant en même temps l'Etat partie à redoubler d'efforts pour améliorer la situation actuelle du Ksar d'Aït-Ben-Haddou, qui laisse à désirer.

Problèmes :

Pression urbaine, pression touristique, absence de mécanisme de gestion (y compris de législation), absence de ressources humaines ou financières.

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 41**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant pris note du rapport soumis par l'Etat partie en mars 2003, concernant la mise en œuvre des recommandations figurant dans un rapport daté d'août 2000 ;

2. Exprime son inquiétude devant les informations concernant l'état d'abandon quasi total du site, l'augmentation croissante des infractions dans le vieux ksar et son état de dégradation, le manque de protection juridique, le retard dans l'établissement d'une structure technique et administrative responsable pour le site, ainsi que dans l'élaboration d'un Plan de gestion pour sa sauvegarde et sa mise en valeur ;

3. Rappelle son inquiétude devant la réalisation de projets sur le site alors que la procédure de classement n'est pas terminée, et tout particulièrement en l'absence d'un plan de gestion approprié, préparé selon les normes scientifiques internationales reconnues, ainsi que d'une structure de gestion capable de garantir la coordination technique générale et la surveillance des diverses initiatives ;

4. Réitère encore une fois sa demande aux autorités marocaines d'adopter, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, les mesures juridiques et financières nécessaires à la création d'une équipe technique spécialisée et à la préparation du plan de gestion du site, et, à cette fin, encourage l'Etat partie à demander une assistance d'urgence auprès du Fonds du Patrimoine mondial, si nécessaire ;

**OPTION A**

5. Décide d'inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;

**OPTION B**

5. Prie instamment l'Etat partie de finaliser la procédure de classement du site et de créer par Décret une institution, dotée de l'autorité juridique, des ressources et moyens financiers adéquats pour l'élaboration du Plan de gestion et sa mise en œuvre technique et administrative sur le site, avant le 31 décembre 2003, et décide de reconsidérer l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial en péril à sa 28<sup>e</sup> session, en juin 2004 ;

6. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures susmentionnées, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session, en juin 2004.

**ASIE-PACIFIQUE**

**42. Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur (Bangladesh)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :* 1985 ;

*Critères C (i) (ii) (vi)*

Assistance internationale antérieure :

Coopération technique (20 000 dollars) pour le drainage des Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur en 1986

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 37

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

A sa 26<sup>e</sup> session en 2002, après avoir examiné l'état de conservation du bien, le Comité a demandé aux autorités, en les y encourageant vivement, d'envisager l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril afin de mobiliser les importantes ressources financières et techniques internationales nécessaires pour faire face aux difficultés que pose la conservation du bien. Le Comité leur a également demandé d'élaborer un plan d'action pour améliorer la conservation et la gestion à long terme du site, de supprimer les menaces avérées et potentielles qui pèsent sur le bien et de soumettre une demande d'assistance internationale.

A la suite des décisions du Comité, une deuxième mission de l'UNESCO organisée à Paharpur en octobre 2002 a abouti à la conclusion que le site n'était plus exposé à des menaces et dangers immédiats dans la mesure où des travaux malencontreux de restauration avaient été malheureusement effectués, altérant de façon irréversible le caractère authentique du bien. Toutefois, afin de corriger dans la mesure du possible ces travaux mal inspirés, les mesures suivantes ont été recommandées : adoption et

application d'un moratoire sur tous les travaux futurs, notamment les nouvelles fouilles et les nouveaux travaux de restauration ; actions de formation sur la conservation des plaques en terre cuite et d'autres objets archéologiques ; inventaire numérique et publication de toutes les plaques en terre cuite, à titre de précaution contre le vol et pour faciliter leur étude future ; meilleure gestion des visiteurs ; organisation d'un atelier spécialisé pour définir la stratégie à moyen et long termes des études archéologiques et de la conservation du site.

Une troisième mission de l'UNESCO a été organisée en février 2003 pour aider les autorités à poursuivre la mise en œuvre des recommandations formulées à l'issue de la deuxième mission de l'UNESCO en octobre 2002. La mission a constaté que le moratoire antérieurement recommandé avait été respecté et qu'aucuns travaux majeurs de restauration ou de construction n'avaient été effectués sur le site. Mais elle a toutefois noté plusieurs dégradations, notamment sur la terrasse supérieure où une plaque en terre cuite est presque détachée du mur, ainsi que des inscriptions sur les murs, quelques briques manquantes et une paroi en train de s'effondrer.

La mission a recommandé qu'une surveillance régulière du monument soit maintenue. Elle a également recommandé, afin de mieux protéger le monument, d'interdire l'accès à la terrasse supérieure, conformément à une recommandation de la deuxième mission de l'UNESCO, le nombre actuel de gardiens étant insuffisant pour contrôler efficacement les flux de visiteurs.

Une première partie de l'inventaire a été menée à bien entre octobre 2002 et février 2003 ; 870 plaques en terre cuite de trois réserves différentes ont ainsi été numérotées, bien qu'aucune information photographique ne soit jointe. Il faudra améliorer le stockage des objets une fois que l'atelier sur la conservation des plaques en terre cuite aura eu lieu. Mais un nombre important de fragments de plaques en terre cuite posés à même le sol de la maison du conservateur ont besoin de toute urgence d'une protection et d'un stockage appropriés.

Le 6 mars 2003, les autorités du Bangladesh ont soumis une proposition portant sur l'organisation d'un atelier pour mettre au point une stratégie et des recherches archéologiques pour les Ruines du Vihara bouddhique de Paharpur, qui pourrait être financé dans le cadre de la convention France/UNESCO. Le 30 mars 2003, les autorités du Bangladesh ont soumis deux demandes d'assistance internationale, une au titre de la formation et l'autre au titre de la coopération technique, qui sont actuellement en cours de reformulation. Ces deux demandes sont présentées dans le document de travail consacré à l'Assistance internationale, sur demande du Comité du patrimoine mondial (26<sup>e</sup> session).

#### Problèmes :

Manque de capacité en matière de techniques de conservation ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif) ; absence de système de suivi ; manque de ressources humaines ou financières

#### Informations complémentaires :

Altération des caractéristiques d'authenticité du bien

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 42

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien, les progrès faits par les autorités nationales depuis la session précédente du Comité du patrimoine mondial, les conclusions et recommandations des deux missions de l'UNESCO en octobre 2002 et février 2003,

2. Remerciant l'Etat partie d'avoir soumis au Comité des demandes d'assistance internationale pour améliorer la conservation et la gestion du bien,

3. Encourageant l'Etat partie et le Centre du patrimoine mondial à poursuivre leurs efforts pour organiser et mettre en œuvre une meilleure stratégie de conservation du bien,

4. Décide, à la lumière des conclusions et recommandations des missions de l'UNESCO et afin de permettre à l'Etat partie de prendre des mesures correctives pour remédier aux travaux mal inspirés qui ont été effectués sur le site, de reporter l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la 29<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial ;

5. Demande au Centre du patrimoine mondial, au bureau de l'UNESCO à Dhaka, au Conseiller régional pour la Culture en Asie et dans le Pacifique, ainsi qu'aux organes consultatifs, de fournir une aide technique à l'Etat partie pour mettre en œuvre les mesures correctives ;

6. Demande à l'Etat partie de fournir d'ici le 1er février 2004 un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures correctives, pour examen à la 28<sup>e</sup> session du Comité.

#### **43. Palais impérial des dynasties Ming et Qing, Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing, Palais d'Été, Jardin impérial de Beijing, (Chine)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987, 1998 ;*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

18<sup>e</sup> session du Bureau du patrimoine mondial (paragraphe C.30)

#### Informations nouvelles :

#### Centre du patrimoine mondial :

Les transformations urbaines actuellement effectuées à Beijing pour satisfaire aux conditions imposées pour accueillir les Jeux Olympiques de 2008, et leur impact sur le patrimoine culturel de la ville, notamment sur les biens

du patrimoine mondial, est un sujet de préoccupation pour la communauté internationale et l'UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial a appris de diverses sources internationales, de représentants du Bureau local de l'UNESCO et de la presse que les projets immobiliers en cours à Beijing entraînaient une rénovation majeure des quartiers résidentiels historiques et traditionnels qui entourent les zones tampons destinées à protéger les palais impériaux des dynasties Ming et Qing, en particulier la rue Nanchizi.

Le 6 novembre 2002, le Directeur du Centre a fait part de son inquiétude à l'Administration nationale du patrimoine culturel de la Chine (SACH), ainsi qu'à la municipalité de Beijing, et a demandé aux autorités d'étudier cette question afin de protéger le patrimoine culturel irremplaçable de Beijing. Le Centre a notamment demandé des informations sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial situés dans les zones urbaines de Beijing, ainsi que sur les pressions qu'ils subissent à cause de l'urbanisation ; les sites concernés sont : le Palais impérial des dynasties Ming et Qing ; le Temple du Ciel, autel sacrificiel impérial à Beijing ; le Palais d'Été, Jardin impérial de Beijing.

Lors de sa mission en Chine en juillet 2002, le Directeur du Centre du patrimoine mondial s'est entretenu avec des responsables du Bureau municipal des vestiges culturels de Beijing qui s'occupe des projets de rénovation en cours à Beijing, à proximité immédiate des zones tampons du bien inscrit au patrimoine mondial. La mission a reçu l'assurance que les autorités prendraient les mesures qui s'imposent pour protéger le tissu historique qui entoure les biens du patrimoine mondial, à savoir le Palais impérial des dynasties Ming et Qing, le Temple du Ciel et le Palais d'Été.

Le 4 avril 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu une réponse du Directeur général de la SACH, l'informant que le projet le plus controversé était la rénovation des rues traditionnelles de Nanchizi, à l'intérieur de la zone tampon du bien du patrimoine mondial, donc hors du champ d'application des dispositions de la Convention du patrimoine mondial. Dans la mesure où une politique de gestion du territoire a été adoptée en Chine pour la conservation des biens du patrimoine mondial, la SACH a invité et encouragé le Centre du patrimoine mondial et l'UNESCO à poursuivre les discussions, les études et la coopération sur le cas de Nanchizi et d'autres projet semblables de rénovation de rues anciennes. Les autorités ont en outre fait observer que le projet de Nanchizi était un projet expérimental à Beijing, et que ses principes et méthodologies pourraient être comparés, étudiés et améliorés dans l'avenir pour des quartiers historiques similaires. Les autorités ont également souligné que l'inscription des biens sur la Liste du patrimoine mondial avait redynamisé la protection des valeurs culturelles de ces biens et que le champ d'application de la gestion et de la protection s'était élargi.

Comme preuve de cette politique d'amélioration de la conservation des biens du patrimoine mondial en question,

la SACH a mis en avant quelques projets d'aménagement ayant fait l'objet d'investissements importants et ayant contribué à la conservation des valeurs de patrimoine mondial des biens : (i) en ce qui concerne le Palais d'Été, un projet prévoyait la construction d'une ligne électrique haute tension traversant la zone tampon, afin d'améliorer l'approvisionnement en électricité de Beijing. Pour préserver l'intégrité du bien du patrimoine mondial, la municipalité de Beijing a modifié la proposition et transformé le projet de ligne aérienne de 6 millions de dollars en projet de ligne souterraine de 60 millions de dollars ; (ii) dans l'angle nord-est de la zone tampon du Temple du Ciel, se trouvait un marché aux fleurs moderne de 20 000 m<sup>2</sup> abritant plus de 1 000 boutiques de souvenirs. Afin de conserver au bien sa caractéristique historique, la municipalité de Beijing a investi 11 millions de dollars pour déplacer le marché et transformer l'endroit en « espace vert » ; (iii) après la chute de la dynastie Qing, la zone entourant la Cité interdite s'est développée de façon anarchique. Grâce aux efforts importants déployés récemment, beaucoup de bâtiments modernes qui n'étaient pas en harmonie avec le patrimoine de la Cité interdite ont été rasés, restituant ainsi au bien toute sa splendeur et sa magnificence. Actuellement, les 6,8 km<sup>2</sup> qui entourent le Palais impérial des dynasties Ming et Qing ont été classés zone de protection de la cité impériale et un plan de protection a été élaboré.

Le Bureau de l'UNESCO à Beijing a rencontré le 28 mars et le 16 avril 2003 l'adjoint au maire et le maire de Beijing respectivement, pour parler de la protection du patrimoine culturel de Beijing. La municipalité a informé l'UNESCO des dispositions prises pour protéger la vieille ville de Beijing. Le directeur du Bureau de l'UNESCO à Beijing a fait part de la volonté de l'UNESCO de renforcer la coopération avec la ville de Beijing, en particulier de partager son expérience de l'organisation de la conservation des villes historiques du patrimoine mondial. L'un des résultats immédiats de cette concertation a été l'invitation faite à l'UNESCO d'apporter son soutien à un projet d'« Etude stratégique de la conservation et de la rénovation du quartier de Yan Dai Xie Jie », quartier situé à l'extérieur des biens du patrimoine mondial.

#### Problèmes :

Pression urbaine, pression du tourisme ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif)

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 43

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Exprimant son inquiétude devant les pressions liées à l'aménagement urbain à Beijing, où le tissu urbain historique et traditionnel de la ville historique est en cours de rénovation ;

2. Demande à l'Etat partie de renforcer, le cas échéant, les dispositions légales qui régissent la protection des zones tampons de ces biens du patrimoine mondial ;

3. Encourage les autorités chinoises à poursuivre leurs efforts pour protéger le tissu urbain historique de Beijing autour des biens du patrimoine mondial, à savoir le Palais impérial des dynasties Ming et Qing, le Temple du Ciel et le Palais d'Été ;

4. Encourage également les autorités chinoises à revoir et à mettre à jour les plans de gestion de ces biens, en tenant compte des impératifs de conservation du patrimoine et des besoins des populations locales ;

5. Demande à l'UNESCO et au Centre du patrimoine mondial de fournir, le cas échéant, une assistance technique aux autorités chinoises pour revoir et mettre à jour les plans de gestion qui existent déjà pour les biens du patrimoine mondial dont elles sont responsables, notamment pour Nanchizi et d'autres projets de rénovation semblables dans les quartiers historiques de Beijing, afin de garantir une gestion globale à long terme ;

6. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session en 2004, un rapport sur les mesures prises pour améliorer la conservation et l'aménagement des biens du patrimoine mondial.

#### **44. Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang (Chine)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994 ;  
Critères C (i) (ii) (vi)

Assistance internationale antérieure :  
S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :  
22<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, (paragraphe VII.43)

Informations nouvelles :  
Centre du patrimoine mondial :

Le 21 janvier 2003, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a fait part de son inquiétude à l'Ambassadeur et délégué permanent de la Chine à l'UNESCO à propos de rumeurs selon lesquelles le palais Yuzhen, l'un des biens qui composent l'Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang, en Chine, aurait été détruit par un incendie. Ce palais était un ensemble de 236 m<sup>2</sup> construit en 1412 et restauré au XVIII<sup>e</sup> siècle. Exprimant ses profonds regrets pour cette perte, le Centre a demandé aux autorités chinoises de lui donner des informations sur l'état de conservation du bien et les dégâts qu'il a subis.

Le 4 avril 2003, l'Administration publique du patrimoine culturel de la Chine a confirmé au Centre du patrimoine mondial que le palais Yuzhen, centre provincial de vestiges culturels situé au pied des montagnes de Wudang, avait effectivement été détruit par un incendie le 19 janvier 2003, à la suite d'un changement de câble électrique par les résidents sans l'accord des autorités.

Depuis cet accident, le Bureau du patrimoine culturel de la province du Hubei et les autorités locales ont pris des mesures pour : (i) analyser plus sérieusement la cause de l'incendie et revoir les mesures de sécurité adoptées pour l'ensemble du bien, afin d'éviter que ce type d'accident ne se reproduise ; (ii) poursuivre en justice les responsables de l'incendie ; (iii) examiner, relever et lister les restes de l'ancien bâtiment touché par l'incendie ; (iv) reprendre possession de tous les bâtiments historiques qui ont été loués ; (v) faire appliquer un règlement exigeant que l'autorité responsable de la gestion du site signe un contrat confiant la responsabilité de la sécurité à des unités de protection spécifiques ; (vi) assurer une formation sur la protection contre l'incendie et équiper le service responsable de la gestion du site de 12 jeux de pompes à eau haute pression aux principaux points exposés au feu et mettre en place des équipes de pompiers sur place ; (vi) améliorer les abords des bâtiments historiques. Selon les autorités, les leçons tirées de cet incendie ont été diffusées par la SACH par le biais de circulaires administratives.

La SACH a également envoyé cinq équipes d'inspection de la sécurité contrôler le système de protection incendie existant et les autres mesures de sécurité en vigueur dans tous les biens du patrimoine culturel mondial du pays, ainsi que dans tous les biens du patrimoine national chinois. La SACH souhaite développer la coopération avec l'UNESCO et d'autres organisations pour améliorer la prévention des incendies des bâtiments anciens en bois.

UICN  
S.O

Problèmes :  
Absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de système de suivi ; incendie

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 44**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Avant étudié l'état de conservation de ce bien,
2. Félicite l'Etat partie pour les mesures immédiates qu'il a prises afin de vérifier les mécanismes de prévention des catastrophes dans tous les biens du patrimoine mondial culturel de la Chine ;
3. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux organes consultatifs d'intensifier la coopération avec l'Etat partie afin de mobiliser l'assistance technique nécessaire pour améliorer les mécanismes préventifs de conservation du patrimoine chinois à structure en bois ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session en 2004, un rapport sur les mesures prises pour améliorer l'état de conservation du bien.

**45.Ensemble historique du Palais du Potala, Lhasa (Chine)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994-2000-2001 ; Critères C (i) (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :  
S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :  
25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III 240-244); 25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII.151) 26COM 21(b) 42

Informations nouvelles :  
Centre du patrimoine mondial :  
A la suite de la décision prise à la 26<sup>e</sup> session (juin 2002) du Comité du patrimoine mondial, une mission de suivi réactif UNESCO-ICOMOS a été organisée sur le site du 20 au 25 avril 2003. Les conclusions et recommandations de cette mission conjointe seront communiquées à la 27<sup>e</sup> session du Comité.

Problèmes :  
Pression urbaine ; manque de coordination des institutions

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 45

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Prend note du rapport de l'ICOMOS sur les conclusions et recommandations de sa mission sur le site.*

**46.Ensemble du temple de la Mahabodhi à Bodhgaya (Inde)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2002 ; Critères C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :  
S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :  
26 COM 23.15

Informations nouvelles :  
Centre du patrimoine mondial :  
Lors de l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité du patrimoine mondial avait noté avec inquiétude des informations de l'ICOMOS faisant état d'une forte pression liée au développement du tourisme et aux activités de pèlerinage sur le site. Le Comité du patrimoine mondial avait recommandé aux autorités indiennes d'élaborer un plan de gestion global pour garantir la conservation des valeurs de patrimoine du bien, notamment des dispositions pour un suivi régulier et la mise en place de mécanismes permettant de limiter l'impact du tourisme et des activités de pèlerinage à l'intérieur du temple et aux alentours.

Depuis l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations d'ONG et de groupes religieux locaux faisant état d'actes de vandalisme et de vols sur le site. Le Centre a en outre été informé de plusieurs procès trahissant des relations conflictuelles entre les groupes religieux qui utilisent le bien et parfois les populations locales, conflits qui provoqueraient des incendies et des émeutes.

Selon certaines rumeurs, quelques groupes auraient proposé que la gestion du bien soit confiée aux groupes religieux bouddhistes, plutôt qu'aux collectivités locales, comme c'est actuellement le cas.

Problèmes :  
Pression du tourisme ; manque de capacités en matière de techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), manque de coordination des institutions ; incendies

Informations complémentaires :  
Les pressions liées aux aménagements incluent les activités religieuses dans et autour du bien du patrimoine mondial. Bodhgaya est exposé à des conditions climatiques extrêmes (temps très sec et chaud) qui rendent plus difficiles la conservation, ainsi que la construction d'installations pour accueillir les touristes et les pèlerins.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 46

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Ayant étudié l'état de conservation du bien pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2002,*

*2. Rappelant l'inquiétude suscitée, lors de l'inscription, par les pressions exercées sur le bien par le tourisme et les pèlerinages,*

*3. Notant que l'absence persistante de plan de gestion global réaliste,*

*4. Exprime son inquiétude devant les tensions permanentes et les conflits occasionnels entre les acteurs locaux, en particulier les groupes religieux qui souhaitent utiliser ce bien important du patrimoine mondial religieux ;*

*5. Demande à l'Etat partie de s'atteler de toute urgence à la préparation d'un plan de gestion global qui intègre :*

*a. le dialogue et la coopération avec la population locale et les parties concernées ;*

*b. la protection, la conservation et la préservation des valeurs de patrimoine et des atouts de ce bien sacré du patrimoine mondial ;*

*c. le contrôle des aménagements pour le tourisme et les pèlerinages à l'intérieur et autour du bien ;*

*6. Décide d'étudier l'état de conservation du bien à sa 28<sup>e</sup> session.*

#### 47. Ensemble de Borobudur (Indonésie)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1991 ;*

*Critères C (i) (ii) (vi)*

##### Assistance internationale antérieure :

1998 : 5 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial pour des activités de promotion sur le site dans le cadre de la Campagne internationale de sauvegarde de Borobudur ; au total 7 millions de fonds extrabudgétaires ont été mobilisés par l'UNESCO entre 1972 et 1983.

##### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

19e session du Bureau (C.2); 19e session du Comité (VII.38)

##### Informations nouvelles :

###### Centre du patrimoine mondial :

Le 29 janvier 2003, le Gouverneur de la région centrale de l'île de Java (Indonésie) a demandé au Directeur général de l'UNESCO le soutien de l'Organisation pour étudier et finaliser une proposition de plan de développement du tourisme visant à améliorer la présentation du site de Borobudur et les aménagements touristiques. Ce plan propose la construction d'un grand centre commercial sur 4 hectares de terrain situés dans la Zone 3, à proximité immédiate de la Zone 2 du bien et à environ 880 mètres du temple de Borobudur proprement dit. Pour étudier cette proposition, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif à Borobudur du 16 au 20 avril 2003.

En organisant la mission, le Centre a demandé aux autorités indonésiennes de lui fournir des informations complémentaires en anglais sur le projet, accompagnées de cartes détaillées montrant l'emplacement exact du projet. Le Centre a reçu ces informations le 25 avril 2003 par l'intermédiaire du Délégué permanent de l'Indonésie auprès de l'UNESCO.

La mission d'experts UNESCO-ICOMOS a noté que :

- (i) le Département d'archéologie faisait état d'un phénomène de déboisement dans la zone environnante, notamment dans la Zone 5, mais aussi sur les collines et les montagnes situées au-delà des zones protégées du patrimoine mondial, phénomène résultant de la pression démographique et de l'urbanisation croissante. Ce phénomène a provoqué une modification du microclimat du temple de Borobudur ;
- (ii) la dégradation de la surface du monument reste l'un des gros problèmes de conservation encore non résolus. Or, le problème a empiré à cause des changements environnementaux provoqués par la gestion inadéquate des zones de protection, d'après les informations disponibles. Le traitement localisé de la pierre est inefficace et il semble que le contrôle de l'environnement soit la seule solution possible à long terme pour lutter contre la pollution et réguler le

microclimat du monument. Les mécanismes de régulation de l'environnement déjà en place résultent de l'instauration de cercles concentriques de zones de protection ayant chacune un degré d'aménagement autorisé, le degré le plus élevé de protection étant la Zone 1. Or, ces zones seraient inadéquates et des changements du microclimat résultant d'activités menées dans les zones de protection concentriques ont eu des conséquences négatives sur le bien ;

- (iii) En ce qui concerne l'insuffisance du mécanisme de gestion existant :
  - (a) dans la Zone 1, celle qui entoure le monument et qui est la plus protégée, où aucune construction d'aucun type n'est autorisée, le Département d'archéologie a supprimé des arbres, les arbustes et l'herbe pour construire une aire de stationnement pour VIP d'une capacité de 50-100 véhicules. La construction d'une zone pavée aussi grande tout près du monument est une cause majeure d'élévation de la température et du gradient de température du microclimat du monument ;
  - (b) dans la Zone 2, la zone tampon du site, qui est gérée sous contrat par une entreprise privée créée pour gérer le tourisme sur le site, on a laissé les commerces se multiplier bien au-delà des 70 kiosques initialement prévus, puisqu'on en dénombre actuellement 2 000 environ. Cette situation a plusieurs conséquences : affluence excessive, pollution par les déchets solides et conflits sociaux entre les vendeurs qui se font une concurrence agressive pour attirer l'attention des visiteurs. De plus, la capacité des aires de stationnement a été largement dépassée, ce qui entraîne l'encombrement des aires désignées et des débordements incontrôlés dans d'autres parties des Zones 2 et 3, avec pour corollaire une augmentation générale de la température et des polluants en suspension dans l'air ;
  - (c) dans la Zone 3, la zone d'aménagement commercial, diverses propositions sont suggérées par les collectivités locales responsables de la gestion de cette zone pour aménager des complexes commerciaux et d'autres infrastructures commerciales pour les touristes. Or, cette zone fait également office de tampon environnemental et visuel, destiné à protéger le monument principal. Par ailleurs, des études récentes ont confirmé la présence d'objets archéologiques à l'intérieur de cette zone, notamment autour de Bukit Dagi. Les propositions actuelles de construction de centres commerciaux dans la Zone 3 ne tiennent pas suffisamment compte des besoins de conservation du bien du patrimoine mondial et mettent surtout l'accent sur son aménagement commercial. Tout en prenant acte du désir de développement commercial à grande échelle de la région pour ses retombées économiques sur

les populations environnantes, mais en prenant aussi acte de la nécessité de mieux contrôler les actuelles activités commerciales informelles à l'entrée du site, la mission UNESCO-ICOMOS a considéré que la meilleure solution serait de décourager les vendeurs de rôder autour du bien et d'agrandir le marché existant dans les localités situées à l'est du monument principal, le long de la route qui mène à Chandi Pawon et Chandi Mendut ;

(d) les Zones 4 ou 5 sont des zones de protection expressément désignées, mais leur gestion ne fait en réalité l'objet d'aucun contrôle, ce qui rend encore plus difficile la protection du patrimoine environnemental et culturel. Des études récentes ont révélé que la construction en mandala du monument principal avait été reprise dans la conception du paysage environnant jusqu'à et y compris l'ancien volcan sacré du mont Merapi, qui s'étend dans l'axe est-ouest du monument ;

(iv) il y a un sérieux manque de présentation et d'interprétation sur place des valeurs de patrimoine du bien à l'intention des visiteurs. Il n'y a actuellement aucun fléchage, pas de documents d'information imprimés, pas de présence manifeste de guides ni d'indication du caractère sacré du bien. Cette absence d'interprétation des valeurs de patrimoine du site renforce le point de vue des visiteurs, des vendeurs et des décideurs locaux selon lequel les loisirs et le commerce sont les seules valeurs du bien. Le ministre de la Culture et du Tourisme est toutefois très conscient de ce problème et a proposé pour le site un plan d'aménagement à long terme qui met l'accent sur les valeurs de patrimoine culturel immatériel du bien (éducation, arts du spectacle et création d'entreprises culturelles appropriées).

#### Problèmes :

Pression touristique ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de présentation et d'interprétation

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 47

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné l'état de conservation du bien,

2. Insiste sur l'importance de renforcer les mécanismes juridiques de gestion et d'aménagement du bien institué par les 5 zones du système de gestion existant ;

3. Demande à l'Etat partie d'évaluer et, si possible, de redéfinir les limites de protection du patrimoine mondial et les principes de gestion des Zones 4 et 5, en tenant compte des conclusions de l'étude récente qui montre que la forme de mandala du monument principal est reprise à plus grande échelle dans le paysage environnant et exige donc un système de protection intégré ;

4. Recommande à l'Etat partie d'envisager de supprimer la nouvelle aire de stationnement pavée de la Zone 1 et de reconstituer les espaces verts (herbe et arbustes). Une petite zone pour l'accueil des VIP pourrait être aménagée devant l'actuelle maison du gardien, en conservant l'aire de stationnement pour VIP dans la Zone 2 au pied de la colline sur laquelle se dresse le monument principal ;

5. Recommande également à l'Etat partie de limiter de façon très stricte l'accès des véhicules à la Zone 1, d'envisager de supprimer les aires de stationnement de la Zone 2 et d'interdire la construction de toute nouvelle route importante à l'intérieur de la Zone 3, sachant que l'amélioration des routes existantes peut être autorisée. Comme pour toutes les propositions d'aménagement touchant le bien, l'Etat partie est invité à soumettre au préalable au Comité du patrimoine mondial toute proposition de construction de route ;

6. Demande à l'Etat partie, dans un premier temps, d'organiser et de réduire les activités commerciales informelles à l'intérieur de la Zone 2, éventuellement en construisant des bazars où des stands seront attribués contre une licence ;

7. Recommande que, dans un deuxième temps, une étude socio-économique soit entreprise pour mettre au point une stratégie marketing et commerciale plus viable qui procure à la population des environs des bénéfices à long terme directement liés aux traditions culturelles du bien et des environs. La stratégie d'exploitation commerciale à long terme du bien doit permettre à la zone tampon qui entoure le monument principal et qui correspond aux Zones 3 et 4 de conserver son caractère agricole ou forestier.

8. Exprime son inquiétude devant l'impact négatif potentiel de la construction de grands complexes commerciaux près du bien et à l'intérieur des zones de protection, et recommande que ces aménagements soient effectués sur les places de marché et dans les quartiers commerçants existants des villes locales ;

9. Appuie la politique nationale d'amélioration de l'interprétation des valeurs de patrimoine mondial du bien à l'intention des visiteurs, politique qui insiste sur l'histoire culturelle locale, le patrimoine culturel immatériel, les pratiques culturelles de méditation, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des valeurs spirituelles et artistiques pour lesquelles le bien a été reconnu patrimoine de l'humanité ;

10. Recommande que des principes de gestion des visiteurs soient élaborés pour la Zone 1, afin que la visite du site soit plus enrichissante et culturellement plus authentique grâce à une réglementation incitant au respect du bien ;

11. Notant avec inquiétude l'absence de coordination de la gestion entre les autorités responsables des différentes zones du site ;

12. Demande à l'Etat partie de mettre en place un mécanisme approprié pour coordonner la mise en œuvre des politiques et méthodes de gestion dans les 5 zones, de mieux assurer la sauvegarde de l'ensemble du bien, tout en encourageant le développement durable ;

13. Demande que les conclusions et recommandations de la mission UNESCO-ICOMOS soient étudiées de près lors de la prochaine réunion d'experts sur la sauvegarde de Borobudur, prévue en juillet 2003 ;

14. Demande à l'Etat partie de soumettre au Comité du patrimoine mondial, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session en 2004, un rapport sur les mesures à court terme adoptées et la stratégie à long terme de mise en valeur proposée pour le bien.

#### **48.Meidan Emam, Ispahan (Iran)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 ;

Critères C (i) (v) (vi)

##### Assistance internationale antérieure :

2003 - assistance au titre de la formation pour les biens iraniens du patrimoine mondial : 2 752 dollars

##### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26<sup>e</sup> session du Bureau (XII.88) 26 COM 21 (b) 53

##### Informations nouvelles :

###### Centre du patrimoine mondial :

Dans le cadre du projet de « Conservation urbaine du site de Meidan Emam – Suivi de l'état de conservation et coopération entre les autorités locales et nationales responsables du site du patrimoine mondial » soutenu par la Convention France-UNESCO pour le patrimoine culturel, une mission conjointe d'un expert français en urbanisme et de l'ICOMOS s'est déroulée du 4 au 11 juillet 2002.

La mission a conclu que les projets d'aménagement et d'agrandissement du centre urbain exigeaient une approche globale et intégrée de l'urbanisme et a recommandé l'élaboration d'un plan de protection du centre ville limitant la hauteur des bâtiments. La mission a insisté sur le fait que la protection de Meidan Emam ne doit pas être traitée de façon isolée et qu'il faut envisager l'élargissement de la zone tampon qui entoure le site pour protéger à long terme la morphologie et le tissu urbains historiques d'Ispahan.

Enfin, la mission a recommandé que les quatre derniers étages du grand ensemble immobilier de Jahan Nama soient supprimés, comme solution de compromis pour préserver l'intégrité de la ligne d'horizon du centre historique d'Ispahan. En mars 2003, le gouvernement a informé le Centre du patrimoine mondial que les autorités nationales et locales s'étaient mises d'accord sur une solution de compromis consistant à réduire la hauteur du complexe commercial.

##### Problèmes :

Pression urbaine, pression touristique ; incendie, tremblement de terre

##### Informations complémentaires :

Absence de coordination entre les autorités concernées

##### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 48

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie l'Etat partie d'avoir considéré favorablement les recommandations de la mission conjointe de l'expert international en urbanisme et de l'ICOMOS, effectuée en juillet 2002 ;

2. Note avec satisfaction qu'une solution de compromis consistant à réduire la hauteur du complexe commercial est en cours d'élaboration entre les autorités nationales et locales, afin de limiter l'impact négatif de ce bâtiment de grande hauteur sur le bien du patrimoine mondial ;

3. Demande aux autorités iraniennes de poursuivre leurs efforts pour préserver le cadre authentique et l'intégrité de la ville historique d'Ispahan qui entoure l'ensemble monumental de Meidan Emam ;

4. Demande au Secrétariat de continuer à coopérer étroitement avec les autorités iraniennes pour organiser une réunion des acteurs concernées à Ispahan, avec le soutien du gouvernement français ;

5. Décide d'examiner l'état de conservation du bien à sa 28<sup>e</sup> session en 2004.

#### **49.Monuments historiques de l'ancienne Nara (Japon)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1998 ;

Critères C (ii) (iii) (iv) (vi)

##### Assistance internationale antérieure :

S.O

##### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O

##### Informations nouvelles :

###### Centre du patrimoine mondial :

En juillet 2001, le Centre du patrimoine mondial a reçu des informations concernant un projet de construction d'une autoroute baptisée « Keinawa » à proximité du site du palais de Nara (Heijo), l'un des monuments du patrimoine mondial réunis sous l'appellation « Monuments historiques de l'ancienne Nara ». Le Centre du patrimoine mondial a donc demandé des informations au gouvernement japonais, en particulier en ce qui concerne les dommages qui pourraient résulter de la construction de l'autoroute à proximité de vestiges archéologiques.

Le gouvernement japonais a fait savoir au Centre qu'il avait mis en place un « Comité d'étude des biens culturels » composé d'experts en patrimoine culturel pour étudier cette question. Selon un rapport communiqué par le gouvernement en octobre 2002, ce Comité a évalué la valeur universelle du bien et a recommandé d'une part de protéger le site du palais de Nara contre tout impact négatif potentiel et d'autre part d'éviter de faire passer l'autoroute en contrebas du site. Le Centre du patrimoine mondial a remercié les autorités japonaises pour leurs efforts et leur a demandé de le tenir au courant du processus de décision et de la décision finale concernant ce projet.

En mars 2003, le Centre du patrimoine mondial a appris d'une ONG japonaise représentant 14 ONG et de nombreux citoyens qu'en dépit de la création en septembre 2002 par le ministère du Territoire, des Infrastructures et des Transports d'un comité d'experts chargé de servir de lien entre le gouvernement et les citoyens pour la question du tracé de l'autoroute de Keinawa, la communication n'était pas transparente et la population n'avait pas eu la possibilité de donner son avis. A la suite de ces informations, le Centre du patrimoine mondial a demandé le 17 avril 2003 aux autorités japonaises de nouvelles précisions sur les décisions concernant le tracé de la future autoroute de Keinawa par rapport au bien du patrimoine mondial.

Problèmes :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 49

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- 1. Ayant examiné l'état de conservation du bien pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial,*
- 2. Remerciant le gouvernement japonais d'avoir étudié l'impact négatif et irréversible que pourrait avoir la construction de l'autoroute de Keinawa sur les valeurs de patrimoine mondial du bien,*
- 3. Encourage le gouvernement japonais à poursuivre ses efforts pour préserver l'authenticité et l'intégrité du bien ;*
- 4. Suggère que les autorités concernées poursuivent leurs efforts pour informer les populations locales sur le processus de décision ;*
- 5. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session, un rapport sur le processus de décision et la décision finale concernant la construction de la future autoroute.*

**50. Ville de Luang Prabang** (République démocratique populaire Lao)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995 ;*

*Critères C (ii) (iv) (v)*

Assistance internationale antérieure :

Total des sommes versées entre 1994 et 2000 : 125 000 dollars

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

24<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe IV. 69); 25<sup>e</sup> session du Bureau (WHC-02/CONF.202/2, § XII 91-93) ; 26 COM 21(b)54

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

Conformément à la décision 26COM21(b)54, le Directeur général de l'UNESCO a, dans une lettre du 12 août 2002, informé Monsieur Tadao Chino, président de la Banque asiatique de développement (BAsD), des inquiétudes du Comité. Dans sa réponse datée du 16 septembre, M. Chino a fait référence au mécanisme de consultation établi entre la BAsD et l'UNESCO en vue d'assurer une meilleure coordination entre la Maison du Patrimoine (MdP) du Département provincial de l'Information et de la Culture et la Direction administrative de l'aménagement urbain pour la mise en œuvre du plan de conservation. La mission de suivi de l'UNESCO (24-28 février 2003), composée d'un membre du personnel du Centre, du sénateur-maire de Chinon (France) responsable du programme de coopération décentralisée et d'un expert de la Convention France-UNESCO, a participé au Comité national interministériel pour le patrimoine présidé par le ministre de l'Information et de la Culture à Vientiane, mais aussi au Comité du patrimoine local à Luang Prabang, ainsi qu'à une inspection sur place en compagnie du vice-premier ministre des Affaires étrangères, du ministre de la Justice, du vice-ministre de la Construction, du directeur général adjoint de la Commission de l'urbanisme, du gouverneur de Luang Prabang et d'autres hauts responsables.

Le rapport d'avancement sur la mise en œuvre des mesures correctives en 6 points présenté à la réunion du Comité du patrimoine local fait état des résultats suivants : correction partielle du réseau ouvert d'eaux usées construit avec l'aide financière de la BAsD ; reconstitution des étangs comblés pour les travaux de construction financés par la BAsD, afin de protéger les zones humides urbaines et de mettre fin aux activités d'élargissement des routes dans les zones humides ; compte tenu des risques potentiels présentés par les structures en béton, abandon du renforcement des gabions en béton des rives du Mékong au profit d'un procédé de consolidation par mise en végétation, comme l'avait recommandé l'expert de l'ICOMOS en avril 2002 ; renforcement de la capacité opérationnelle de la MdP pour accorder les demandes de permis de construire et contrôler les travaux publics et privés, grâce aux fonds (5,5 millions d'euros) attribués par l'Agence française de développement (AFD) au Projet d'Aménagement du Secteur Sauvegardé de Luang Prabang

(PASS-LP) mis en œuvre avec l'UNESCO et le programme de coopération entre Chinon et Luang Prabang ; lancement, depuis avril 2003, de travaux publics de faible envergure pour améliorer l'infrastructure urbaine dans 55 quartiers, notamment ceux qui bénéficient de modalités innovantes au titre du « contrat de village » entre la MdP et les comités de quartier financés dans le cadre du projet PASS-LP de l'AFD ; mise en œuvre, depuis le milieu de l'année 2002, du « fonds d'incitation » à l'intention des propriétaires d'immeubles de la zone protégée, qui permet de fournir gratuitement des matériaux de construction traditionnels pour la rénovation des logements ; poursuite, avec l'aide financière de l'AFD et de la Région Centre (France), de la protection des zones humides urbaines et du projet d'amélioration du réseau d'assainissement, notamment la construction d'un centre d'interprétation dans une zone humide reconstituée (la première phase, financée par l'UE, a été achevée en 2001) ; reconstitution d'un espace public de marché en plein air pour tous les groupes ethniques du Laos, financée par le programme Asia Urbs de l'UE ; soumission à l'UNESCO du projet d'amendement de la loi relative à la protection du patrimoine culturel national.

Malgré ces efforts positifs, quelques cas de constructions constituant une violation du PSMV ont été enregistrés en 2002 depuis l'adoption officielle des mesures correctives par l'Etat partie.

#### Problèmes :

Pression urbaine, pression du tourisme ; manque de capacité en matière de techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de système de suivi, absence de présentation et d'interprétation ; pillage/vols

#### Informations complémentaires :

Démolition illicite de bâtiments classés et non classés et construction illicite de bâtiments qui ne sont pas en conformité avec le PSMV dans la zone protégée du patrimoine mondial ; travaux publics financés par la BASD qui mettent en danger les zones humides urbaines et la zone principale du site du patrimoine mondial.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 50

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant la décision 26COM21(b)54 qui exprime des inquiétudes à propos du nombre croissant de violations du PSMV de Luang Prabang, notamment les travaux publics effectués par la Direction administrative de l'aménagement urbain (UDAA) dans le cadre du programme de la Banque asiatique de développement pour les villes secondaires, travaux qui compromettent les valeurs de patrimoine mondial de la ville de Luang Prabang,

2. Réaffirmant la fragilité de ces valeurs basées sur le lien entre environnement naturel et environnement bâti, la

*morphologie urbaine traditionnelle et la fusion entre les architectures traditionnelles laotienne et française,*

3. Notant avec satisfaction les résultats positifs produits par la mise en œuvre des mesures correctives en 6 points pour sauvegarder le site et la contribution à cet effort de l'Agence française de développement, de la Commission européenne et de la Région Centre au travers du programme de coopération entre Chinon, Luang Prabang et l'UNESCO,

4. Exprimant son inquiétude devant les perpétuels incidents de construction illicite et de violation du PSMV, auxquels s'ajoute l'augmentation de la circulation automobile dans la zone protégée principale,

5. Demande à l'Etat partie de :

- rendre compte à la 28<sup>e</sup> session du Comité, par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial, des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et ce avant le 1<sup>er</sup> février 2004 ;
- déployer tous les efforts possibles pour sensibiliser l'opinion publique au PSMV et faire respecter ce plan de sauvegarde ;
- prendre les mesures nécessaires pour réduire la circulation automobile et la pollution sonore, dont les impacts se font sentir sur la zone principale du site du patrimoine mondial.

**51. Vat Phou et les anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak** (République démocratique populaire lao)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2001 ;*

*Critères C (iii) (iv) (vi)*

#### Assistance internationale antérieure :

1999, 13 000 dollars du Fonds du patrimoine mondial au titre de l'assistance préparatoire.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O

#### Informations nouvelles :

##### Centre du patrimoine mondial :

Fin 2002, le Bureau de l'UNESCO à Bangkok a été informé par un consultant de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), chargée d'une évaluation d'impact sur l'environnement du bien, que l'Agence avait planifié et financé avec l'accord du gouvernement laotien la construction d'une nouvelle grande route nord-sud qui traverserait la Zone 1 sur toute sa longueur et couperait la zone archéologique extrêmement riche de l'ancienne cité, dans la Zone 3. En février 2003, le Conseiller régional pour la culture dans la région Asie-Pacifique du Bureau de l'UNESCO à Bangkok s'est enquis auprès des responsables concernés du gouvernement laotien de l'état d'avancement du projet de route. Mais aucune réponse n'a été donnée à

l'UNESCO, alors que des équipes sont actuellement sur place pour étudier le tracé de la future route.

Depuis l'inscription du site en 2001, le tourisme s'est rapidement développé à la faveur d'une campagne active de promotion du bien par les responsables nationaux et régionaux du tourisme. Des projets d'infrastructures touristiques ont compromis gravement les valeurs de patrimoine mondial du bien. Le plus préjudiciable de ces projets, entrepris par le Département d'archéologie et des musées, est la construction d'une immense aire de stationnement, avec route d'accès et centre d'accueil des visiteurs, en plein milieu de l'accès visuel et cosmologique au bien. Ces aménagements portent considérablement atteinte à la valeur de patrimoine du paysage culturel qui a justifié à l'origine l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial et, de surcroît, constitue une menace pour les vestiges archéologiques. Avec l'aide financière de l'UNESCO, 10 employés locaux du ministère de l'Information et de la Culture ont été formés pour prendre en charge sur place le travail de gestion et de conservation. Or, seul un de ces employés formés, un fonctionnaire de niveau intermédiaire, a été conservé pour travailler sur le site. Les autorités ont été à maintes reprises engagées par l'UNESCO à remédier à ce manque de personnel suffisamment qualifié sur place.

Les autorités ont pris conscience de ce problème et ont assuré l'UNESCO qu'il serait réglé. Malheureusement, rien n'a été fait à ce jour, pas même les activités de conservation prévues dans le plan de gestion approuvé. Le Comité national de coordination interministérielle pour la sauvegarde de Vat Phou et du paysage culturel de Champassak, qui avait été créé pour préparer le plan de gestion du site avant l'inscription, a cessé ses fonctions.

Il n'y a plus aucune coordination interministérielle des activités touchant directement ou indirectement le bien du patrimoine mondial. Récemment, le gouverneur de la province de Champassak a constitué un comité interdépartemental de gestion du patrimoine présidé par son Chef de Cabinet, lequel a demandé à l'UNESCO d'étudier avec lui un plan d'action pour résoudre la plupart des problèmes de gestion du site encore non résolus.

#### Problèmes :

Pression urbaine, pression du tourisme ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de présentation et d'interprétation

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 51

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant pris note de l'état de conservation du bien, qui est examiné pour la première fois depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 2001,

2. Prend acte avec satisfaction du soutien permanent des gouvernements japonais et italien pour aider les autorités nationales à mettre en œuvre les activités approuvées dans le plan de gestion du site ;

3. Insiste sur la nécessité de respecter le plan de gestion approuvé par le gouvernement et joint au dossier de proposition d'inscription du bien initialement soumis au Comité du patrimoine mondial, afin que soient préservées les valeurs de patrimoine des quatre zones protégées, grâce à une coordination interdépartementale et une gestion locale appropriées ;

#### 4. Demande à l'Etat partie :

- (i) de veiller à ce que tout projet de construction d'une nouvelle route ou autre infrastructure dans les zones 1 ou 3 du bien du patrimoine mondial soit au préalable approuvé en respectant les dispositions prévues par le zonage indiqué dans le plan de gestion approuvé et demande instamment à l'Etat partie de soumettre un levé topographique détaillé de la nouvelle route nord-sud, afin de limiter le plus possible tout impact négatif que cette route pourrait avoir sur les zones 1, 2, 3 ou 4, en précisant les mesures de protection prises ou envisagées ;
- (ii) de transférer hors des zones 2, 3 ou 4 l'aire de stationnement et le centre d'accueil des visiteurs récemment construits et alignés le long de l'axe cosmologique principal du bien;
- (iii) de recruter suffisamment de personnel qualifié pour gérer sur place le bien du patrimoine mondial ;
- (iv) de relancer le travail du Comité de coordination interdépartementale pour la sauvegarde de Vat Phou et des anciens établissements associés du paysage culturel de Champassak, en mettant en place le service nécessaire ;
- (v) de contrôler, pendant la prochaine saison de mousson, l'efficacité des travaux de génie hydraulique récemment achevés pour protéger le temple de Vat Phou contre l'action érosive de l'eau et réalisés grâce au gouvernement japonais ;

5. Demande en outre à l'Etat partie de soumettre, pour examen par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2004, un rapport sur l'état de conservation du bien.

## 52. Vallée de Katmandu (Népal)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979 ;*

*Critères C (iii) (iv) (vi)*

#### Assistance internationale antérieure :

Total des sommes accordées par le Fonds du patrimoine mondial entre 1980 et 2003 : 332 775 dollars

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23e session du Bureau (paragraphe IV.69); 23e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III); 23e session du Comité (paragraphe X.42); 24e session du Bureau (paragraphe IV.70); 24e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.2); 24e session du Comité (paragraphe VIII.32); 25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.253); 25e session du Comité (paragraphe VIII.134)

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

A sa 25<sup>e</sup> session, le Comité a décidé d'envoyer une seconde mission de haut niveau qui devait avoir lieu entre décembre 2002 et juin 2003, afin que ses conclusions et recommandations puissent être examinées par le Comité à sa 27<sup>e</sup> session, où serait reconsidérée l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le compte rendu de cette seconde mission, effectuée du 19 au 22 février 2003, est présenté en tant que document d'information à la présente session du Comité.

Problèmes :

Pression urbaine ; absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), manque de coordination des institutions ; tremblement de terre

Informations complémentaires :

Perte d'authenticité et d'intégrité ; non-application de la réglementation de protection ; croissance démographique rapide

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 52

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remercie le gouvernement népalais d'avoir reçu la seconde mission de haut niveau ;

2. Note avec une grande inquiétude que le patrimoine historique local de six des sept zones de monuments a été perdu en partie ou de façon substantielle depuis leur inscription, entraînant une perte globale d'authenticité et d'intégrité de l'ensemble du bien du patrimoine mondial ;

3. Note en outre avec inquiétude que, malgré les efforts des autorités concernées et les quelques résultats positifs enregistrés, la menace d'aménagements anarchiques perdure, ce qui altère de plus en plus le paysage urbain et le tissu architectural du bien ;

4. Décide :

**Option A :**

D'exclure la Vallée de Katmandu de la Liste du patrimoine mondial tout en recommandant à l'Etat partie de soumettre une nouvelle proposition d'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial après avoir juridiquement redéfini les zones principales et tampons de six des sept zones de monuments, accompagnée de mécanismes de gestion réalistes pour assurer de façon satisfaisante la conservation du bien à long terme. Des mesures correctives devront continuer à être prises pour lutter contre les activités illicites dans les futures zones principales et tampons.

**Option B :**

D'inscrire la Vallée de Katmandou sur la Liste du patrimoine mondial en péril, tout en recommandant à l'Etat partie de redéfinir juridiquement les zones principale et tampons de toutes les zones de monuments, ainsi que des mécanismes de gestion permettant d'assurer

de façon satisfaisante la conservation du bien à long terme, afin de rendre possible le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Des mesures correctives devront continuer à être prises pour lutter contre les activités illicites dans les futures zones principales et tampons.

**Option C :**

De recommander que l'Etat partie redéfinisse juridiquement les zones principales et tampons de toutes les zones de monuments, ainsi que les mécanismes de gestion permettant d'assurer de façon satisfaisante la conservation du bien à long terme, et ce d'ici deux ans. Des mesures correctives devront continuer à être prises pour lutter contre les activités illicites dans les futures zones principales et tampons.

5. Décide de reconsidérer les options A et B ci-dessus à sa 29<sup>e</sup> session en 2005, après avoir examiné l'état de conservation du bien et les dispositions prises par l'Etat partie pour redéfinir les zones principales et tampons du bien et mettre en place des mécanismes de gestion efficaces;

6. Décide d'examiner l'état de conservation du bien du patrimoine mondial à sa 28<sup>e</sup> session.

**53.Lumbini, lieu de naissance du Bouddha (Népal)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1997 ;

Critères C (iii) (vi)

Assistance internationale antérieure :

Total des sommes accordées par le Fonds du patrimoine mondial de 1997 à 2003 : 40 000 dollars

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25 session extraordinaire du Bureau (III.265) ; 25e session du Comité (VIII.151) ; 26 session du Bureau (XII.94-97)

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

A sa 26<sup>e</sup> session, le Comité du patrimoine mondial a demandé au gouvernement du Népal de lui donner des informations sur les codes de conservation applicables à ce bien, ainsi que sur les mécanismes de gestion qui assurent la protection du bien du patrimoine mondial, et de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2003 un rapport sur l'état de conservation du site. Au 30 avril 2003, ni les informations concernant la législation et la gestion, ni le rapport n'avaient été soumis au Centre du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a relancé la Délégation permanente le 30 avril 2003, demandant que de plus amples informations soient communiquées au Comité du patrimoine mondial.

Problèmes :

Pression du tourisme ; manque de capacité en matière de techniques de conservation, absence de mécanisme de

gestion (notamment législatif), absence de présentation et d'interprétation ; inondations/ouragans

Informations complémentaires :

Les activités de pèlerinage constituent une source supplémentaire de pression en faveur de nouveaux aménagements.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 53

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des informations sur l'état de conservation du site fournies par le Secrétariat.

**54.Grotte de Sokkuram et temple Pulguksa** (République de Corée)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995 ;  
Critères C (i) (iv)*

Assistance internationale antérieure :  
S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :  
23<sup>e</sup> session du Bureau (IV. 64) ; 23<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau ( III.12 )

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

Le 11 mars 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre de la Délégation permanente de la République de Corée auprès de l'UNESCO demandant qu'une mission d'expert soit organisée pour étudier un projet de développement du tourisme sur le site, en particulier pour évaluer les impacts positifs et négatifs qu'un projet de ce type pourrait avoir les valeurs de patrimoine mondial du bien.

Il était également demandé que cette mission aide les autorités à finaliser le projet de développement du tourisme pour concilier les besoins de conservation du patrimoine et les besoins du tourisme. A la suite de cette demande, le Centre du patrimoine mondial a organisé une mission d'expert international prévue début juin 2003. Toutefois, le 22 avril 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu un appel téléphonique de la Délégation permanente de la République de Corée l'informant que les autorités concernées avaient annulé le projet de développement du tourisme et qu'une communication officielle serait adressée au Directeur du Centre du patrimoine mondial. De plus amples informations seront fournies au Comité lors de sa 27<sup>e</sup> session.

IUCN  
Sans objet

Problèmes :

Pression du tourisme ; absence de présentation et d'interprétation

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 54

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des informations fournies par le Secrétariat sur l'état de conservation du site.

**55.Parc national historique et culturel de l' « Ancienne Merv »** (Turkménistan)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1999 ;  
Critères C (ii) (iii)*

Assistance internationale antérieure :

2000 : assistance technique pour le suivi des principaux monuments architecturaux en terre de l'« Ancienne Merv » (25 300 dollars) ; 2002 : assistance au titre de la formation pour le renforcement des capacités du Département pour la protection et la restauration des monuments du Turkménistan (68 814 dollars de fonds pour 2002 et 2003)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :  
S.O

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

Des fouilles illicites dans des endroits reculés de la zone protégée de l'Ancienne Merv, classée patrimoine mondial, ont été à maintes reprises constatées avec inquiétude par le personnel du Centre du patrimoine mondial et les experts de l'UNESCO lors des missions. Depuis 2001, le Centre du patrimoine mondial organise, en étroite coopération avec des experts de CRATerre-EAG, l'élaboration d'un suivi systématique de plusieurs monuments du site avec les autorités. Cette activité a été lancée avec succès et un stage de formation dans le domaine de la conservation, de la protection et de la restauration de l'architecture en terre visant à renforcer les capacités des autorités a également démarré sur place. De plus, des fouilles et des travaux de conservation sont en cours sur le site, notamment le Projet international pour Merv (coopération archéologique turkméno-britannique), un projet conjoint turkméno-turc pour la conservation et la restauration du mausolée du Sultan Sanjar commencé en 2002, des fouilles archéologiques russes annuelles dans des nécropoles près de Margus et un projet de renforcement des capacités pour l'enregistrement, la gestion et la conservation des sites culturels de l'Ancienne Merv, financé par le Fonds mondial des monuments.

Problèmes :

Pression de l'agriculture ; manque de capacité en matière de techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de présentation et d'interprétation ; tremblement de terre ; pillage/vols

Informations complémentaires :

Manque de coordination entre les équipes internationales qui travaillent sur place

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 55

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Exprime sa gratitude à l'Etat partie, à CRATerre et au Centre du patrimoine mondial pour leur coopération soutenue en vue d'améliorer la conservation et la gestion de ce bien de grande étendue ;

2. Demande à l'Etat partie de renforcer la protection juridique et le mécanisme de gestion pour sauvegarder ce bien, en particulier pour empêcher le pillage des zones de fouilles archéologiques, notamment les nécropoles, et pour améliorer la communication entre les diverses équipes internationales qui travaillent sur place et qui devraient être coordonnées et contrôlées par le Département pour la protection et la restauration des monuments du ministère de la Culture ;

3. Demande à l'Etat partie de soumettre avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session, un rapport sur les progrès accomplis pour améliorer la conservation et la gestion du bien.

**56. Centre historique de Shakhrisabz (Ouzbékistan)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000 ;*

*Critères C (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O

Informations nouvelles :

Centre du patrimoine mondial :

En décembre 2001, la Commission nationale ouzbek pour l'UNESCO a attiré l'attention du Centre du patrimoine mondial sur les menaces potentielles immédiates pesant sur la structure du palais d'Ak Sarai et d'autres monuments majeurs du site de Shakhrisabz classé patrimoine mondial. Dès qu'il a eu connaissance de ces faits, qui se traduisent notamment par de longues fissures, une inclinaison des murs et de l'humidité à l'intérieur du palais d'Ak Sarai, le Centre du patrimoine mondial a organisé de toute urgence une mission d'expert international pour aider les autorités nationales à élaborer un plan de conservation destiné à stabiliser le palais d'Ak Sarai.

Lors de cette mission, qui s'est déroulée en 2002, l'expert a constaté que les menaces liées à la structure, ainsi que les activités humaines, l'élévation des eaux souterraines et les dégradations dues aux intempéries (pluie et gel) étaient des problèmes récurrents qui mettaient en péril les structures et s'ajoutaient aux grandes fissures provoquées par les séismes de grande amplitude survenus dans le passé. Tous ces problèmes combinés altèrent la stabilité de la structure du palais d'Ak Sarai, causant la décomposition des

matériaux de construction anciens. De plus, si les aménagements commerciaux et touristiques récents ouvrent à la ville des perspectives économiques formidables, mais encore inexploitées, ces activités ne sont pas encadrées et exercent une forte pression sur le site.

La mission de l'UNESCO a recommandé que des mesures préventives soient prises en priorité pour stabiliser le palais d'Ak Sarai et pour organiser le suivi et la gestion systématiques du site. A la suite de quoi, une demande d'assistance d'urgence pour stabiliser le bâtiment d'Ak Sarai a été préparée et soumise par le gouvernement ouzbek, en collaboration étroite avec l'expert de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial. Cette demande figure dans le document de travail des demandes d'assistance internationale qui seront examinées par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 27<sup>e</sup> session.

Autre secteur de l'UNESCO ou Bureau hors siège :

Le gouvernement ouzbek, le Secteur de la culture de l'UNESCO et le Bureau de l'UNESCO à Tachkent sont en train de préparer une série d'activités pour la « Célébration du 2 700<sup>e</sup> anniversaire de Shakhrisabz ».

Problèmes :

Pression urbaine, pression du tourisme ; manque de capacité en matière de techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (notamment législatif), absence de système de suivi, absence de présentation et d'interprétation, manque de ressources humaines ou financières ; tremblement de terre

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 56

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant avec inquiétude les conclusions et recommandations de l'expert international de l'UNESCO après l'évaluation de l'état de conservation du palais d'Ak Sarai et d'autres bâtiments majeurs de Shakhrisabz effectuée suite à une demande urgente de l'Etat partie,

2. Rappelant qu'au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial l'Etat partie avait assuré le Comité du patrimoine mondial qu'il avait l'intention d'élaborer un plan global de conservation et de gestion pour renforcer le processus de conservation de ce bien,

3. Rappelant en outre que le site n'a jusqu'à présent bénéficié d'aucune assistance internationale,

4. Demande à l'Etat partie d'accélérer ses efforts, en coopération étroite avec le Secrétariat, pour élaborer un plan global de conservation et de gestion à long terme pour le centre historique de Shakhrisabz et ses principaux bâtiments, en particulier pour la conservation du palais d'Ak Sarai, et de soumettre à cet effet une demande d'assistance internationale, le cas échéant ;

5. Demande à l'Etat partie de tenir le Comité du patrimoine mondial au courant de l'évolution de

*l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan global de conservation et de gestion à long terme pour le bien.*

## **EUROPE / AMERIQUE DU NORD**

### **57. Centre historique de Vienne (Autriche)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
2001

*Critères C (ii) (iv) (vi)*

*Assistance internationale antérieure :*  
S.O.

*Débats antérieurs du Bureau/Comité :*  
25 COM (paragraphe I. A); 26 COM 21 (b) 35.

*Nouvelles informations :*  
*Centre du patrimoine mondial :*

Conformément aux recommandations et demandes faites par la 26<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial, un rapport a été présenté par la Ville de Vienne en septembre 2002. Il décrivait les efforts déployés par les autorités afin de limiter au minimum les problèmes, mais signalait cependant la poursuite du projet « Wien-Mitte ».

Ce rapport a été transmis à tous les membres du Comité pour information. L'ICOMOS a indiqué que l'on n'avait pu trouver aucune solution acceptable aux préoccupations exprimées par le Comité. En conséquence, une réunion rassemblant des représentants de la Ville de Vienne, l'Ambassadeur d'Autriche, le Président de l'ICOMOS, le Directeur du Centre du patrimoine mondial et des responsables de l'Unité Europe s'est tenue à Paris le 6 février 2003 pour discuter en commun du rapport et clarifier certains des problèmes essentiels relatifs à la hauteur des bâtiments. A la suite de cette réunion, la Ville de Vienne et le Bureau Fédéral de Préservation des Monuments ont renforcé les mesures prises pour coordonner la gestion du site du patrimoine mondial du « Centre historique de Vienne ». Ces efforts sont décrits en détail dans le « Premier rapport intermédiaire » présenté au Centre du patrimoine mondial au début de mars 2003.

Ce "Premier rapport intermédiaire" répondait aussi notamment des critiques précises soulevés entre-temps par l'ICOMOS. En même temps, un projet de plan de gestion a été présenté au Centre et à l'ICOMOS. Le 10 avril 2003, un rapport final de situation envoyé par la Ville de Vienne indique qu'à la fin de mars 2003, la décision a été prise – en dépit du droit juridique actuel du promoteur – d'élaborer un nouveau projet « Wien-Mitte » compatible avec le site du patrimoine mondial du « Centre historique de Vienne » concernant la hauteur et le volume des bâtiments. Le rapport final présente un résumé des efforts déployés par la Ville de Vienne pour traiter en détail les recommandations formulées par le Comité du patrimoine mondial. S'agissant de la zone tampon, des orientations pour la planification et l'évaluation des projets de construction de tours ont été adoptées en avril 2002. Ces orientations interdisent explicitement la construction de

tours dans des zones protégées précises, zones paysagères, perspectives visuelles importantes et autres zones préservées significatives. Deux zones de construction, situées à la périphérie de la zone tampon, ne sont cependant pas incluses : le site du « Wien Mitte » et la zone urbaine au nord du Danube qui a subi des dommages de guerre en 1945.

Concernant les pratiques de restauration et la conservation des monuments historiques : depuis la suggestion du Comité de placer une plus grande proportion de monuments du Secteur I sous protection par décret administratif, le Bureau Fédéral pour la Préservation des Monuments a établi une liste préliminaire de monuments, qui reste encore à discuter en détail. Les monuments sur la liste incluent plus de 80 % de l'ensemble des bâtiments du centre historique et, s'ils ne sont pas déjà protégés par décret administratif, feront à l'avenir l'objet d'un processus de placement sous protection, conformément à la Loi sur la préservation des monuments. En octobre 2002, la Ville de Vienne a achevé une étude sur les extensions de toits. Forte de son engagement de réduire au minimum l'impact sur la ligne des toits de Vienne, la Ville a proposé au plan politique d'amender le Code de la construction conformément au plan de gestion. La proposition d'autoriser à l'avenir des extensions de toits dans les zones de sites du patrimoine mondial uniquement pour des bâtiments d'un seul étage est à l'étude. Les extensions de toits pour des bâtiments protégés sont déjà exigées pour rester dans la perspective de la ligne des toits, au moins du côté des bâtiments donnant sur la rue.

Le plan de gestion de la Ville de Vienne pour les deux sites du patrimoine mondial du Centre historique de Vienne et du Palais et jardins de Schönbrunn a été achevé en juin 2002. Ce plan de gestion inclut notamment un organigramme correspondant qui donne une vue d'ensemble détaillée de tous les conseils de district du Centre historique de Vienne (districts municipaux 1 à 9 et 20) et autour de Schönbrunn (districts municipaux 12 à 15), ainsi que tous les organismes et départements compétents concernés par l'administration des sites du patrimoine mondial. Un premier rapport intermédiaire sur la mise en œuvre du plan de gestion traite des nouvelles procédures et des processus administratifs ainsi que des calendriers et dispositions de suivi à prendre en considération. Depuis l'inscription du Centre historique de Vienne au patrimoine mondial, le contenu du plan de gestion a été détaillé. Ce plan bénéficie d'un soutien au plan politique et devrait être immédiatement mis en œuvre. Les plans de construction du nouveau Ministère de la Justice devront être passés en revue pour vérifier qu'il n'y ait pas de possibilité d'impact.

#### **ICOMOS:**

L'ICOMOS a approuvé l'évolution positive de la situation instaurée à la mi-mars 2003 par la déclaration du Maire, le D<sup>r</sup> Michael Häupl, et il préconise donc que le Comité du patrimoine mondial s'abstienne de retirer le site de la Liste. Il reste cependant à vérifier que le nouveau projet Wien-Mitte, « dont l'adoption est prévue avant la fin de 2003 » sera véritablement « compatible » avec le site du

patrimoine mondial. Cela signifie que la nouvelle hauteur ne doit pas dépasser la hauteur de l'Hôtel Hilton actuel (60 m). Malheureusement, la Tour de la Ville de Vienne (87 m), presque terminée et édifiée malgré toutes les protestations, doit être maintenant acceptée comme une erreur d'urbanisme – mais seulement à titre de mauvais exemple pour empêcher de nouvelles erreurs.

Il faut espérer que le plan de gestion présenté va permettre d'améliorer la coopération entre les autorités de l'Etat (Bundesdenkmalamt) et les autorités municipales (MA19) et que l'ensemble des monuments historiques va être rapidement classé. De plus, les améliorations promises du Code de la construction pourraient permettre de contrôler le nombre sans cesse grandissant d'extensions de toits.

Problèmes :

Pression urbaine ; absence de mécanisme de gestion (et de législation)

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 57

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant les autorités autrichiennes de leur engagement important pour faire appliquer la Convention du patrimoine mondial et des efforts considérables déployés pour trouver une solution acceptable en étroite collaboration avec l'ICOMOS et le Centre ,

2. Prend acte de l'établissement d'un plan de gestion pour le Centre historique de Vienne ;

3. Prend également acte de la décision des autorités de la ville de réviser le design du projet Wien-Mitte;

4. Prend note que malgré, les indications claires du Comité, un gratte-ciel ne faisant pas partie du projet Wien-Mitte est en cours de construction, menaçant ainsi l'intégrité du paysage de la ville;

Demande à l'Etat partie de continuer à informer le Centre et l'ICOMOS et à collaborer avec eux concernant l'évolution future du projet, et de fournir un rapport à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par sa 28<sup>e</sup> session.

**58. Centre historique de la ville de Salzbourg** (Autriche)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1996

*Critères C (ii) (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Il est prévu un grand espace de construction dans la zone tampon du site du patrimoine mondial, ce qui pourrait avoir un impact sur la vue panoramique que l'on a depuis le château de Salzbourg. L'ICOMOS a participé aux débats sur le projet avec la Ville de Salzbourg. Les hauteurs et les volumes des bâtiments ont été réduits compte tenu des débats sur le projet « Wien-Mitte ».

ICOMOS:

L'ICOMOS recommande de surveiller les futurs aménagements et d'évaluer les impacts négatifs possibles sur le site du patrimoine mondial. Il propose d'étudier la situation lors d'une mission sur le site, de préférence avec un représentant du Centre du patrimoine mondial.

Problème :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 58

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant les autorités de Salzbourg et l'ICOMOS de leur collaboration concernant ce projet ,

2. Demande à la Ville de Salzbourg et aux autorités autrichiennes de poursuivre leur collaboration avec le Centre et l'ICOMOS lors de la mise au point et de la revue futures du projet ;

3. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport à jour avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session en 2004.

**59. Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge** (Azerbaïdjan)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
2000

*Critère C (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

26 COM 21 (b) 36

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Une mission technique commune UNESCO/ICOMOS a été entreprise sur le site en octobre 2002, selon la demande du Comité, pour étudier la situation à Bakou. La mission a observé que les questions qui avaient préoccupé le Comité lors de l'inscription ne sont toujours pas résolues. Les pressions croissantes du développement urbain ont aggravé la situation dans la Vieille Ville de Bakou.

Un tremblement de terre d'une amplitude 6,7 sur l'échelle de Richter a frappé la ville en novembre 2000, ce qui a encore augmenté ce processus de destruction. Les activités sur le site ne sont pas coordonnées ni basées sur des cartes actualisées de la région étant donné l'absence de plan de gestion, de conservation et d'aménagement d'ensemble. La mission a constaté que les cartes disponibles et présentées dans le dossier de proposition d'inscription n'ont jamais été mises à jour et que les dommages causés par le tremblement de terre ou par des modifications ultérieures (démolitions, reconstructions, etc.) n'ont jamais fait l'objet d'une documentation cartographique. Plusieurs nouveaux ensembles de bâtiments et d'autres projets de constructions ont introduit des nouveaux matériaux et styles et des nouvelles hauteurs d'étages. On a également modifié la largeur des rues et ruelles et introduit des nouveaux matériaux de revêtement des rues, ce qui a eu dans l'ensemble un impact considérable sur le tissu urbain historique et traditionnel du site.

La destruction de certains bâtiments – dont plusieurs édifices importants – a été préjudiciable à l'intégrité du site, entraînant une perte des caractéristiques architecturales après le tremblement de terre de 2000. Le processus de destruction et de réaménagement menace à l'évidence l'authenticité du site et est en totale contradiction avec la justification de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Compte tenu des données recueillies, présentées dans le rapport de mission (paragraphe B.1, B.2, C.1. et C.2), la mission commune UNESCO-ICOMOS a conclu que la Cité fortifiée de Bakou (Icheri Sheher) avec le Palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge répondent aux conditions énoncées dans les Orientations, paragraphe 82

(i), Danger avéré : b. Sérieuse détérioration de la structure et/ou des caractéristiques ornementales, c. Sérieuse détérioration de la cohésion architecturale ou de l'urbanisme et e. Perte importante d'authenticité historique. En outre, selon les paragraphes A.2, B.1, B.2 et B.3, le site répond aux conditions énoncées dans les Orientations au paragraphe 82

(ii) Menaces potentielles : b. Absence de politique de conservation et d. Conséquences menaçantes de l'urbanisme.

En janvier 2003, l'ADG/CLT s'est rendu en mission à Bakou. A cette occasion, le Président de la République d'Azerbaïdjan a publié un décret présidentiel exigeant la suspension de tout projet de construction, à l'exclusion des projets de restauration, et il a demandé que l'on présente des rapports sur la situation actuelle du site et sur sa gestion. De plus, lors de la préparation du présent rapport, une réunion d'experts était prévue par les autorités de l'Azerbaïdjan pour discuter des questions d'aménagement urbain sur le site. Le rapport de la mission internationale UNESCO-ICOMOS figure sous la cote INF.7 D. Lors d'une récente mission à Bakou (du 21 au 24 avril 2003), deux experts en conservation urbaine de l'UNESCO ont assisté à un atelier sur la restauration, la conservation et la sauvegarde de la vieille ville de Bakou (Icheri Sheher), organisé par le Ministère de la Culture. Les experts ont

confirmé les constatations de la mission UNESCO-ICOMOS sur la gestion du site et les problèmes d'authenticité.

Qui plus est, un examen plus approfondi des travaux de reconstruction dans l'ensemble du Palais des Chahs de Chirvan a révélé de nouveaux sujets de préoccupation concernant les aspects techniques de la restauration. L'utilisation de mortier de ciment et d'ossatures en béton armé compromet en particulier sérieusement l'authenticité de la construction ainsi que les performances parasismiques des structures des murs en maçonnerie en cas de tremblement de terre. De plus, l'insertion d'installations modernes comme le câblage électrique a été dommageable pour l'intégrité de la maçonnerie historique et il faut protéger le sol des bâtiments pendant les travaux (gâchage de mortier sur des sols historiques par exemple).

#### Problèmes :

Pression urbaine; absence de mécanisme de gestion (et de législation)

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 59

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- 1. Prenant acte des récents efforts des autorités nationales pour traiter les problèmes de conservation sur le site,*
- 2. Approuvant le décret présidentiel récemment signé comme une mesure importante en vue de la protection juridique et de la sauvegarde future du site,*
- 3. Note avec préoccupation l'état de conservation du site et la perte considérable d'authenticité due en partie au tremblement de terre de 2000 et aux pressions du développement urbain ;*
- 4. Décide d'inscrire la Cité fortifiée de Bakou sur la Liste du patrimoine mondial en péril étant donné l'urgence de la situation, et de veiller à ce que l'Etat partie fasse des efforts concertés pour mettre un terme à la démolition en cours de monuments historiques ;*
- 5. Demande à l'Etat partie de travailler en étroite collaboration avec le Centre, la Division du patrimoine culturel de l'UNESCO, l'ICOMOS et l'ICCROM, afin d'établir un plan d'action pour traiter les problèmes évoqués plus haut, et d'élaborer en commun un plan de gestion et de conservation d'ensemble afin d'assurer à l'avenir la préservation du site ;*
- 6. Demande en outre à l'Etat partie d'Azerbaïdjan de fournir un rapport de situation détaillé avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.*

## 60. Arrondissement historique de Québec (Canada)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985

Critères C (iv) (vi)

### Assistance internationale antérieure :

26.000 dollars E.U. : coopération technique en 1991 (Actes de Québec).

### Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.157-158); 26 COM 21 (b) 39

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Une lettre a été reçue de l'Etat partie le 21 novembre 2002 ; elle indique que conformément à la décision de la 26<sup>e</sup> session du Comité, une révision et un ajustement des limites du site ont été effectués par les autorités nationales afin d'inclure la totalité de l'esplanade de la Pointe-à-Carcy. En conséquence, une extension au site en vue de mieux protéger l'aire de patrimoine mondial sera présentée au Comité pour examen.

### Problème :

Pression urbaine

### Détails complémentaires :

Projet de terminal de croisière à la Pointe-à-Carcy.

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 60

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du rapport transmis par l'Etat partie et du fait qu'une extension du site du patrimoine mondial en vue de mieux protéger l'aire de patrimoine mondial doit être présentée pour examen,
2. Félicite les autorités canadiennes des mesures prises conformément aux recommandations faites par la mission de l'ICOMOS et par la 25<sup>e</sup> session du Comité;
3. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite consultation avec l'ICOMOS et le Centre pour la mise en œuvre des autres mesures prévues dans le cadre du projet ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport de situation sur cette question, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

## 61. Mont-Saint-Michel et sa baie (France)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979

Critères C (i) (iii) (vi)

### Assistance internationale antérieure :

S.O.

### Débats antérieurs du Bureau/Comité:

21<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VII.55); 23<sup>e</sup> session du Comité – paragraphe X. 46

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le Ministère français de l'Ecologie et du Développement durable a informé le Secrétariat le 18 février 2003 de programmes de protection et de promotion du Mont-Saint-Michel et sa baie. La protection et la mise en valeur du Mont-Saint-Michel et de sa baie font l'objet de deux programmes, initiés par le gouvernement en 1995. Il s'agit, d'une part, du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel, qui concerne l'îlot lui-même et son ancrage au continent et, d'autre part, de l'Opération Grand site, qui concerne l'ensemble des cantons riverains de la baie concernés par le patrimoine mondial.

1. Le projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel : ce projet est placé sous la maîtrise d'ouvrage de collectivités locales, réunies en syndicat mixte, dans lequel la région de Basse-Normandie tient une place prépondérante. La complexité du projet a nécessité une longue phase d'études préalables et de concertation qui vient de s'achever avec la clôture des enquêtes publiques. Les différents éléments de ce programme sont aujourd'hui arrêtés dans leurs grandes lignes. Il s'agit : d'un nouveau barrage sur le Couesnon ; d'un pont-passerelle permettant d'accéder au Mont-Saint-Michel ; d'une navette de desserte ; de parcs de stationnement à terre.

Ces éléments ont fait l'objet de concours de maîtrise d'œuvre, dont les lauréats ont été désignés. Le document joint présente les projets lauréats.

2. L'Opération grand site : la baie du Mont-Saint-Michel s'étendant sur deux régions administratives, ce programme, piloté par les directions régionales de l'environnement de Bretagne et de Basse-Normandie, s'organise en partenariat avec les collectivités locales concernées. Deux programmes techniques ont été définis, permettant de prévoir des travaux et aménagements visant à mieux gérer les espaces protégés au titre des sites classés, à améliorer la qualité de l'ensemble des paysages et à mieux mettre en valeur les richesses patrimoniales de la baie. Parallèlement, l'État poursuit une réflexion pour étendre les protections au titre des sites classés et inscrits, en particulier dans les espaces proches du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel et notamment au sud du lieu-dit La Caserne.

Enfin, le préfet de la Manche met en place un observatoire de la fréquentation qui contribuera durablement à la définition d'aménagements et d'équipements en accord avec la capacité d'accueil de la baie du Mont-Saint-Michel.

### Problème :

Pression touristique

Détails complémentaires :

Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 61

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note de la mise en place du projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel élaboré par les autorités françaises,

2. Les félicite de leur mobilisation permanente pour la protection du site du patrimoine mondial ;

3. Recommande de tenir compte des besoins des résidents du Mont-Saint-Michel dans la mise en œuvre du projet ;

4. Demande au Centre de continuer à travailler avec les autorités françaises et de tenir le Comité informé.

**62. Réserve de la Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1994

Critères C (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

Coopération technique 1999 - 19.000 dollars E.U. pour la préparation d'un plan directeur pour le patrimoine et le tourisme de Mtskheta.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III. 159-160), 26 COM 21 (b) 46

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Comité du patrimoine mondial a vivement incité l'Etat partie de Géorgie à fournir, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2002, un rapport sur les constructions et dégradations sur le site et il a demandé que les autorités invitent une mission UNESCO-ICOMOS sur place. A ce jour, aucun rapport n'a été reçu et dans l'attente de l'invitation officielle par les autorités, les experts choisis par l'ICOMOS et le Centre n'ont pu entreprendre cette mission.

Problème :

Gestion et préservation

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 62

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Rappelant la décision prise à la 26<sup>e</sup> session du Comité (26 COM 21 (b) 46), d'effectuer une mission sur le site et que l'Etat partie fournisse un rapport,

2. Rappelle aux autorités géorgiennes leurs responsabilités aux termes de la Convention du patrimoine mondial – telles que définies à l'article 6 de ladite

Convention – de veiller à la préservation et à la conservation des sites ;

3. Prie instamment le Centre et l'Etat partie de travailler en étroite coopération afin d'assurer une organisation de la mission commune dans les délais impartis et demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

**63. Cathédrale de Cologne (Allemagne)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1996

Critères C (i) (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un plan directeur adopté mi-2002 pour le quartier de Deutz à Cologne, sur la rive droite du Rhin, prévoit la construction de plusieurs tours (de 100 à 149 m de hauteur) situées dans la perspective visuelle de la Cathédrale. Par lettre datée du 8 octobre 2002, adressée au Maire de Cologne, l'ICOMOS a attiré l'attention sur ce problème. Le plan est actuellement présenté en public et attend les commentaires des habitants ; aucune décision finale n'a encore été prise. La planification urbaine actuelle se fait dans le cadre d'un plan directeur général pour le centre ville et prévoit la construction d'autres tours dans d'autres parties de la ville (il n'existe pas encore de plan d'ensemble de bâtiments de grande hauteur pour la ville de Cologne). Un atelier sur les bâtiments de grande hauteur devait se tenir au début de 2003, organisé par la ville de Cologne.

ICOMOS :

L'ICOMOS considère que la situation mérite d'être étudiée et que l'UNESCO devrait envoyer une mission d'experts à Cologne, et faire une enquête par écrit auprès de la Ville.

Problèmes :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 63

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Notant les informations fournies par le Centre et l'ICOMOS concernant la situation actuelle sur le site ,

2. Rappelant le paragraphe 56 des Orientations qui invite les Etats parties à fournir des informations appropriées au Centre en cas d'importantes décisions d'urbanisme concernant le site ;

3. Demande à la Ville de Cologne de collaborer avec le Centre et l'ICOMOS pour passer en revue les plans de construction, et d'inviter une mission à se rendre sur le site ;

4. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé sur la situation pour le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **64. Ville hanséatique de Lübeck (Allemagne)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987

Critère C (iv)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.163-166); 26 COM 21 (b) 48

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le rapport de situation établi par la Division de Planification municipale du Bureau du Maire le 30 janvier 2003 signale que les travaux de démolition du bâtiment de la poste et les travaux sur le site de bureaux municipaux ont commencé à la fin de 2002. Une réunion de consultation va être tenue avant la délivrance du permis de construire. Concernant l'immeuble de bureaux municipaux, il n'existe pas de nouveaux plans pour le moment.

Un groupe de travail constitué d'un comité d'experts doit se réunir en avril 2003 pour évaluer les plans et faire des recommandations. Un plan de préservation d'urgence a été élaboré pour la vieille ville de Lübeck. Un plan de gestion va être adressé à l'UNESCO dès achèvement. Une décision finale de création d'un Bureau consultatif du patrimoine mondial est attendue dans le courant de 2004. Ce Bureau consultatif sera chargé de conseiller la ville en matière de préservation et d'aménagement des monuments classés.

ICOMOS:

L'ICOMOS, après analyse du rapport, espère que les plans de la place du marché de Lübeck – non encore complètement remaniés – vont marquer une amélioration par rapport au projet initial. A part cela, le statut de Lübeck comme site du patrimoine mondial doit être évalué à l'avenir d'un œil critique, en particulier par rapport aux autres villes hanséatiques de Wismar et Stralsund, incluses entre-temps sur la Liste du patrimoine mondial.

Problème :

Pression urbaine

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 64**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant les autorités allemandes de leur rapport et de leur décision de modifier les plans des projets concernant la place du marché ,

2. Demande aux autorités allemandes et à la Ville de Lübeck de collaborer avec le Centre et l'ICOMOS à la mise au point des plans des bâtiments ,

3. Demande en outre à l'Etat partie de fournir un rapport actualisé avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

#### **65. Châteaux et Parcs de Potsdam et Berlin (Allemagne)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990, 1992, 1999

Critères C (i) (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.171-172)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Par lettre du 31 mars 2003, la Délégation permanente de l'Allemagne a indiqué que le « Projet d'amélioration de la voie navigable de la Havel » avait été suspendu. On ne sait pas si le processus de planification sera repris. Concernant le château Glienicke, un incendie a éclaté au « Jagdschloss Glienicke », détruisant une grande partie du toit et de l'étage supérieur du bâtiment.

L'ICOMOS a informé le Centre qu'aucun décor historique particulièrement important n'avait été perdu dans l'incendie car les structures intérieures avaient été retirées et modifiées après la seconde guerre mondiale. Les pignons de style néo-Renaissance ont été sauvés et la charpente du toit va être changée ; toutes ces mesures de reconstruction seront exécutées sous la supervision du Bureau de Conservation d'Etat de Berlin. Un rapport de situation a été demandé à l'Etat partie.

ICOMOS:

L'ICOMOS estime que du point de vue du patrimoine mondial, il n'y aura pas de problème de conservation particulier.

Problème :

Incendie

Détails complémentaires :

Pression de l'aménagement d'infrastructure

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 65

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant les autorités allemandes des informations sur le projet concernant la Havel ,
2. Se déclarant préoccupé de l'impact de l'incendie du Château Glienicke,
3. Demande à l'Etat partie allemand de tenir le Comité informé de toute évolution future du « Projet d'amélioration de la voie navigable de la Havel », et de fournir des informations à jour au Centre comme il convient.

**66. Royaume des jardins de Dessau-Wörlitz (Allemagne)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000*

*Critères C (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Lors de l'inondation d'août 2002, de l'eau toxique a affecté l'équilibre naturel des lacs et des canaux du parc. Le Centre n'a pas reçu d'informations détaillées sur l'état du site. Le Directeur général de l'UNESCO a indiqué dans son message du 16 août 2002 que l'UNESCO est prête à fournir une assistance technique et d'urgence pour sauvegarder les sites du patrimoine. Concernant le projet d'amélioration de la voie navigable de l'Elbe, il a été prévu des travaux de construction au bord de l'Elbe, près du site du patrimoine mondial, qui pourraient affecter l'intégrité du site et la dynamique de la zone humide actuelle et le niveau des nappes phréatiques. Par lettre du 1<sup>er</sup> avril 2003, la Délégation de l'Allemagne auprès de l'UNESCO a indiqué que le « Projet de modernisation de l'Elbe » a été suspendu. On ne peut dire s'il y aura une reprise du processus de planification. Avant la suspension de ce projet sur l'Elbe, l'UICN a signalé l'absence d'évaluation d'ensemble (évaluation d'impact sur l'environnement) des travaux de construction sur l'Elbe. Cette évaluation reste valide en cas de reprise du projet.

Problèmes :

Inondations

Détails complémentaires :

Pression de l'aménagement d'infrastructure

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 66

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant l'Etat partie des informations fournies sur le projet de modernisation de l'Elbe ,
2. Constate avec préoccupation la dégradation de l'environnement naturel et des bâtiments du Royaume des jardins à cause des inondations;
3. Demande à l'Etat partie de fournir au Centre des informations sur l'état actuel du site du patrimoine mondial et sur les travaux de réhabilitation qui y sont effectués ;
4. Demande en outre à l'Etat partie d'informer le Centre si les autorités de Saxe-Anhalt prenaient des mesures concernant les projets de construction sur l'Elbe.

**67. Acropole d'Athènes (Grèce)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987*

*Critères C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau - paragraphes III.173 - III.177. 26 COM 21 (b) 49.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a continué ces derniers mois à recevoir des plaintes concernant le projet de construction d'un bâtiment de 32 m de haut à proximité de l'Acropole. La 26<sup>e</sup> session du Comité avait demandé à l'Etat partie d'étudier d'urgence une redéfinition de la zone tampon afin de mieux protéger le cadre visuel du monument ; de réaliser une étude d'impact visuel, notamment en ce qui concerne le site de l'Acropole ; de fournir des informations sur tous les projets d'aménagement ayant un impact sur l'intégrité du site du patrimoine mondial ; et enfin, de présenter un rapport sur ces questions avant le 1<sup>er</sup> février 2003.

Lors de la préparation du présent document de travail, aucun rapport n'avait été reçu des autorités.

Problèmes :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 67

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant note du fait que les autorités grecques n'ont pas fourni le rapport demandé pour le 1<sup>er</sup> février 2003 ,

2. Demande instamment à l'Etat partie de fournir les informations requises et de présenter un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

**68. Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne**  
(Irlande)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
1993

Critères C (i) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Depuis le 2 juin 2002, le Centre a été informé par plusieurs personnes qu'il est question de construire un incinérateur de déchets municipal à proximité du site. Un complément d'information sur cette question a été demandé à la Délégation permanente de l'Irlande auprès de l'UNESCO. Lors de la préparation du présent document de travail, aucun rapport n'avait été reçu des autorités.

Problèmes :

Pression urbaine

Détails complémentaires :

Pression d'aménagement d'infrastructure.

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 68**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Prenant note du fait que les autorités irlandaises n'ont pas fourni les informations requises sur l'incinérateur de déchets municipal à proximité du site du patrimoine mondial,

2. Rappelant le paragraphe 56 des Orientations,

3. Demande instamment à l'Etat partie de fournir les informations requises et de présenter un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

**69. Isthme de Courlande** (Lituanie/Fédération de Russie)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :  
2000

Critère C (v)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III. 179-181) ; 26 COM 21 (b) 57.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un rapport reçu de Lituanie le 4 février 2003 décrit les mesures prises par le gouvernement lituanien pour se conformer à la recommandation du Comité du patrimoine mondial. Pour mener l'EIE en commun, la Lituanie a nommé un groupe d'experts et a prévu de coopérer avec la Fédération de Russie sur cette question. Toutefois, aucune information sur l'EIE n'a été donnée à la Lituanie et aucune réunion des experts n'a été organisée. Les Lituanais, malgré de nombreuses demandes par voies bilatérales, n'ont reçu aucune information sur la situation concernant le champ pétrolifère. Une réunion s'est tenue au Centre le 12 mars 2003 en présence des Ambassadeurs de Lituanie et de Fédération de Russie pour discuter de la situation actuelle et obtenir un complément d'information.

Par lettre reçue le 9 avril 2003, le Ministère russe des Ressources naturelles a indiqué qu'une réunion avait eu lieu les 3 et 4 mars 2003 avec des fonctionnaires russes et lituaniens, dans le cadre de la coopération intergouvernementale bilatérale en matière de protection de l'environnement. Cette réunion a surtout traité des aspects écologiques de l'activité économique de cette région. Les fonctionnaires russes ont rendu compte des résultats de la procédure d'expertise écologique publique réalisée pour le projet et associée à la structure de production concernant le gisement de Kravysovskoe. Cette procédure est conforme à la législation russe et respecte les normes internationales en ce domaine. Le Ministère des Ressources naturelles a proposé d'organiser une conférence russo-lituanienne sur les aspects environnementaux d'installations offshore dans la mer Baltique, et sur la compagnie Lukoil-Kaliningradmorneft, en avril 2003.

UICN

L'UICN a reçu un exemplaire d'un rapport de l'Etat partie de la Fédération de Russie daté du 31 novembre 2002. Ce rapport signale qu'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) du projet « Création d'une structure de production pour le gisement pétrolier de Kravtsovskoe (D-6) en mer Baltique » est actuellement réalisée par le Ministère des Ressources naturelles de la Fédération de Russie (MNR). Le Comité du patrimoine mondial (Budapest 2002) a demandé une étroite collaboration entre les Etats parties de la Fédération de Russie et la Lituanie concernées par l'EIE et d'autres problèmes de gestion. Le MNR indique qu'il a envoyé toutes les informations utiles concernant le projet au Ministère des Affaires étrangères de la République lituanienne en septembre 2002. L'Etat partie lituanien a pourtant signalé en février 2003 qu'aucune information sur l'EIE ne lui avait été communiquée. Qui plus est, le rapport lituanien signale que l'on n'a pas demandé à l'Etat partie de coopérer à l'EIE.

L'UICN est préoccupée de cette absence de coopération entre les deux Etats parties, notamment parce que

l'exécution du projet doit commencer cette année. Le Ministère lituanien de l'Environnement (ME) a indiqué dans son rapport qu'il avait choisi un groupe d'experts et pris toutes les mesures nécessaires pour assurer la coopération avec l'Etat partie russe. Le rapport du ME indique que les informations données par la Fédération de Russie n'ont pu être utilisées pour la mise au point de mesures efficaces de protection de l'environnement et / ou d'évaluation des risques et de mesures et de plans d'intervention d'urgence comme l'avait demandé le Comité du patrimoine mondial.

Le ME s'est déclaré préoccupé du danger potentiel de contamination du site. Il a également souligné la nécessité de mener une mission de suivi UNESCO / UICN au cas où la coopération entre les Etats parties ne se concrétiserait pas avant le début des travaux de prospection pétrolière. Le MNR russe indique qu'il envisage l'organisation d'une réunion d'experts dans le cadre d'une coopération intergouvernementale bilatérale entre la Fédération de Russie et la Lituanie. L'UICN a bien accueilli cette proposition mais elle fait remarquer que le rapport de l'Etat partie ne propose aucun calendrier concret.

Problèmes :

Exploitation pétrolière et gazière, prospection

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 69**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant la décision prise à la 26<sup>e</sup> session concernant l'Isthme de Courlande ;

2. Demande instamment aux deux Etats parties de travailler en coopération sur l'EIE du projet, la préparation des mesures d'évaluation des risques et les plans d'intervention d'urgence ;

3. Conseille fermement de ne pas commencer la prospection pétrolière avant que toute la recherche nécessaire ait été effectuée pour permettre la préparation d'un plan de travail commun d'exécution du projet et de mesures de prévention et palliatives en vue d'assurer la conservation du site du patrimoine mondial ;

4. Demande qu'une mission UNESCO/ICOMOS/UICN soit entreprise sur le site en totale collaboration avec les autorités russes et lituaniennes et qu'un rapport détaillé par l'Etat partie de la Fédération de Russie soit préparé sur l'état d'avancement du projet et présenté avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

**70. Centre historique de Riga (Lettonie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1997

*Critères C (i) (ii)*

Assistance internationale antérieure :

Assistance préparatoire (1996) 7.500 \$EU ; Coopération technique (1998-2002) 117.000 \$EU ; Assistance promotionnelle (2001) 5.543 \$.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

WHC :

Le Centre a reçu une lettre datée du 2 avril 2003 de la Commission nationale lettone et de l'Inspection publique pour la Protection du patrimoine l'informant d'un projet de construction d'une tour de 26 étages sur la rive gauche de la Daugava. Le chantier de construction se trouve en face du Centre historique de Riga, dans la zone tampon du site du patrimoine mondial. L'information a été transmise à l'ICOMOS pour évaluation.

L'Ambassadeur de Lettonie auprès de l'UNESCO a également fourni une traduction de la Loi sur la préservation et la protection du Centre historique de Riga, qui a été adoptée par le Parlement (*Saeima*) le 16 avril 2003.

Problèmes :

Pression urbaine

Détails supplémentaires :

Construction d'un gratte-ciel

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 70**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant l'information communiquée par les autorités lettones sur le projet de construction à l'intérieur de la zone tampon du site ,

2. Rappelle les mesures de protection de la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations ;

3. Reconnaît l'adoption de la Loi sur la préservation et la protection du Centre historique de Riga en avril 2003 et prie instamment l'Etat partie de l'appliquer ;

4. Demande à l'Etat partie de continuer d'informer et de collaborer avec le Centre et l'ICOMOS en ce qui concerne l'évaluation du projet de construction afin d'assurer la protection du site du patrimoine mondial et son intégrité visuelle ;

5. Demande en outre de soumettre un rapport à ce sujet avant le 1<sup>er</sup> février 2004 pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

**71. Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1979

*Critères C (vi)*

Assistance internationale antérieure :

En 1998 (20.000 \$EU) : Coopération technique pour l'organisation de réunions d'experts au niveau international dans le cadre du Programme stratégique gouvernemental pour Auschwitz.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25e Session extraordinaire du Bureau (paragraphe III. 185-191) 26 COM 21 (b) 65

Nouvelles informations :

WHC :

Dans une lettre du 25 août 2002, la Commission nationale polonaise a informé le Centre que l'achèvement d'un plan de gestion au plus tard le 1<sup>er</sup> février 2003, comme l'avait demandé le Comité, ne serait pas faisable. En tenant compte de la complexité du site et de la situation locale (50 000 habitants), une stratégie à long terme a été élaborée pour harmoniser la conservation avec les besoins actuels de la ville. Le Programme stratégique prévoit la création d'un Centre international d'éducation sur l'Holocauste, ainsi qu'une action de sensibilisation de la population locale pour une meilleure compréhension à cet égard.

Comme l'avait demandé le Comité, un rapport a été soumis le 27 janvier 2003, qui décrit la mise en œuvre de la deuxième phase du Programme stratégique pour la zone d'Oświęcim (OSPR) pour la période 2002-2006. Le rapport identifie 4 zones prioritaires et donne des informations détaillées sur les tâches à exécuter dans ces zones. Le principal objectif du Programme consiste à :

1. Mettre de l'ordre et aménager les zones qui entourent le Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau. La deuxième phase du Programme stratégique poursuivra la revalorisation du site de l'ancien camp d'extermination et le marquage des lieux d'importance historique qui se trouvent à proximité de la zone du Musée. Il a également pour but de permettre l'accès aux sites qui présentent un intérêt en dehors du Musée.

2. Accessibilité des moyens de transport d'Oświęcim pour les pèlerins et les touristes, les personnes qui font la navette de banlieue en ville pour se rendre à leur travail et les investisseurs. Entre 1997 et 2001, l'infrastructure des transports intérieurs s'est déjà considérablement améliorée et la deuxième phase continuera d'améliorer la sécurité et la qualité des routes et l'accès aux sites.

3. Mener à Oświęcim des activités pédagogiques liées aux lieux de commémoration et aux problèmes des droits de l'homme, des relations internationales et de la paix. Il est prévu de créer un Centre international d'éducation et un programme éducatif qui feront d'Oświęcim un lieu d'éducation, d'information, de mémoire et de recherche sur l'Holocauste et les droits humains, ainsi qu'un lieu d'initiatives de paix polonaises et internationales et de dialogue entre les cultures et les religions.

4. Rendre Oświęcim et ses environs plus attractifs pour les touristes. Afin de rendre la ville d'Oświęcim plus

attractive pour permettre à chacun de comprendre les problèmes complexes associés à Auschwitz, le plan prévoit la rénovation des édifices du XIII<sup>e</sup> siècle et l'amélioration de l'accès des visiteurs aux bâtiments de la Vieille Ville. Les autorités israéliennes ont proposé leur aide pour la préparation du plan de gestion.

Suite à une réunion du Centre avec le Secrétaire général de la Commission nationale polonaise pour l'UNESCO, une lettre contenant les dernières informations sur le Camp de concentration d'Auschwitz a été reçue le 29 avril 2003. Les autorités polonaises ont insisté sur l'importance du Programme stratégique quinquennal et ont informé le Centre qu'un accord a été conclu le 18 décembre 2002 entre les autorités compétentes qui vont être chargées de la mise en œuvre du Programme. Cet accord est un point de départ pour la création d'un système de gestion du site.

Par ailleurs, une conférence internationale est organisée à Cracovie les 16 - 17 juin 2003 pour lancer le Centre international d'éducation. Sont invités le Sous-Directeur général de l'UNESCO pour l'Education et les experts internationaux qui œuvrent activement à la préservation du site. Une autre conférence intitulée « Préservation pour l'avenir », consacrée aux aspects techniques de la conservation du site, se tiendra du 23 au 25 juin 2003 au Musée d'Etat d'Auschwitz-Birkenau, sous les auspices du Ministère de la Culture.

Le Gouvernement polonais a souhaité attirer l'attention sur le fait que le site a été inscrit au titre du seul critère (vi), ce qui souligne la complexité de ce lieu auxquels se rattachent beaucoup d'émotions. Il a noté qu'il n'y avait aucun site équivalent sur la Liste du patrimoine mondial. En conséquence, il a invité le Comité du patrimoine mondial à tenir compte de cette situation singulière qui exige une approche différente de la conservation du site.

ICOMOS :

L'ICOMOS estime que le Gouvernement polonais devrait être félicité pour ce document exhaustif et espère qu'il sera entièrement appliqué. Néanmoins, il considère que :

1. Il est impossible de comprendre un grand nombre de « tâches » mentionnées dans le document sans avoir une carte plus grande, en couleur et avec des légendes.

2. Le problème majeur du passé était l'absence d'un plan de gestion et le problème de la zone tampon, de ses limites et de l'aménagement de l'espace. Le groupe international d'experts et le Centre du patrimoine mondial ont demandé une définition des limites de la zone tampon et des activités qui y sont autorisées. « L'aire de protection » mentionnée dans le document est plus petite que la zone tampon qui figure dans les documents originaux de proposition d'inscription – c'était une des sources de problèmes et de préoccupation dans le passé. Il faudrait une bonne carte qui indique les limites de la proposition d'inscription, la zone tampon originale et ladite « aire de protection ».

3. Un autre plan indispensable pour comprendre la future situation possible, est celui des aménagements autorisés autour des camps.

4. Un plan de la circulation qui indique clairement les aires de stationnement, le sens du trafic, les éventuelles restrictions, le trafic piétonnier, les nouvelles routes et ponts.

5. Toutes les « tâches » inscrites au programme pourraient devenir sans intérêt si, dans les zones comprises entre les camps et dans les bâtiments associés au passé des sites, il y avait un type d'activité compromettant pour les valeurs.

Problèmes :

Pression urbaine ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation)

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 71

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remercie les autorités polonaises de leurs efforts en vue de prolonger le Programme stratégique pour l'Aire d'Oświęcim ;

2. Note le complément d'information procuré par les autorités polonaises sur le Programme et les autres activités sur le site ;

3. Prie instamment les autorités nationales et locales de préparer le plan de gestion en collaboration avec l'UNESCO et l'ICOMOS ;

4. Reconnaît avec gratitude l'aide financière accordée par l'Etat partie d'Israël ;

5. Demande qu'un rapport actualisé soit soumis par l'Etat partie polonais d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen à la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

## **72. Paysage culturel de Sintra (Portugal)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1995

*Critères C (ii) (iv) (v)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.306);  
26 COM 21 (b) 66

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le 20 mars 2003, un rapport sur l'état de conservation du site adressé par la Municipalité de Sintra au Secrétariat annonçait la nomination d'un gestionnaire responsable du site du patrimoine mondial. Le document indique que plusieurs éléments du site du patrimoine mondial sont en

mauvais état : les deux parcs (Pena et Monserrate) n'ont bénéficié d'aucun travaux de modernisation ; le Palais de Monserrate Palace et le Couvent des Capucins sont en mauvais état comme le « Chalet da Condessa » qui a subi un incendie après l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ; il n'y a pas de politique générale de planification appropriée prenant en compte la zone tampon et la zone de transition du site du patrimoine mondial ; la restauration du centre ville historique de Sintra n'a que peu progressé.

Le document souligne aussi certaines améliorations apportées au site et évoque le débat sur les projets entrepris par la compagnie « Parques de Sintra - Monte da Lua ». Le point critique essentiel reste l'absence de plan de gestion d'ensemble pour tout le site du patrimoine mondial. La présentation d'un tel plan est prévue pour janvier 2004.

Problèmes :

Pression urbaine, pression touristique.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 72

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant note du rapport sur l'état de conservation du Paysage culturel de Sintra fourni par les autorités portugaises,

2. Constate de l'avancement par rapport à certaines recommandations faites en 2000, notamment des travaux de restauration à la Quinta da Regaleira ;

3. Constate en outre que plusieurs éléments du site du patrimoine mondial sont en mauvais état ;

4. Rappelle sa demande d'un plan de gestion détaillé pour le site qui devait être présenté avant le 31 décembre 2001 ;

5. Demande instamment à l'Etat partie de présenter le plan de gestion avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

## **73. Centre historique de Sighisoara (Roumanie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1999

*Critères C (iii) (v)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VIII.143 -147); 26 COM 21 (b) 67.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a été informé par plusieurs communiqués de presse de la décision officielle des autorités roumaines d'installer ailleurs le parc à thème qui était prévu tout près du site du patrimoine mondial. Aucune information

officielle des autorités nationales n'a été reçue à la date limite du 1<sup>er</sup> février 2003.

Une lettre du Ministère de la Culture, datée du 5 février 2003, annonce la très prochaine présentation d'une demande de coopération technique pour améliorer l'état de conservation du site. Le 19 mars 2003, un rapport sur l'état de conservation de Sighisoara a été présenté par le Ministère roumain de la Culture, accompagné d'une lettre sur les points suivants :

1. Concernant l'état de conservation du site du patrimoine mondial de Sighisoara, une stratégie et une méthodologie ont été mises en place par l'institution chargée de la gestion des monuments historiques, en se fondant sur la loi 564 de 2001 sur les mesures de protection des sites du patrimoine mondial. Le Ministre de la Culture et les autorités locales ont assuré un financement pour les travaux les plus urgents portant sur l'état de conservation du site. Le Ministère a fait part de son grand intérêt et de son engagement à préserver, entre autres, ce site du patrimoine mondial. L'Annexe à la lettre énumère plusieurs projets exécutés sur le site, notamment la réhabilitation de bâtiments, des mesures contre les glissements de terrain, et d'autres projets pour l'avenir. De plus, des propositions ont été faites sur la gestion du site et son suivi permanent, et sur l'infrastructure et le développement du tourisme.

2. La lettre informe aussi le Centre que le Ministre du Tourisme a fourni des informations sur le projet du Parc Dracula, pour lequel on recherche actuellement un autre emplacement, à l'écart du site du patrimoine mondial. Le rapport de la mission de l'UNESCO insiste aussi sur l'importance et l'urgence de faire un levé des fortifications de Sighisoara, de les renforcer et de les réparer. Il souligne également l'écroulement de certains murs et le mauvais état des tours.

#### ICOMOS :

Commentant le rapport sur l'état de conservation daté du 20 mars 2003, l'ICOMOS attire l'attention sur l'absence persistante de mesures de protection et d'entretien du site dans son ensemble, l'absence de responsabilités clairement établies et de coopération localement intégrée, et l'absence de stratégies de financement.

L'ICOMOS note que le rapport est divisé en trois parties :

1. L'état de conservation, la protection et la restauration, ainsi que la gestion du Centre historique de Sighisoara ;
2. Le programme et le cadre de protection et de gestion des monuments historiques sur la Liste du patrimoine mondial ;
3. La protection future et le plan de gestion. L'ICOMOS constate que ce n'est pas la structure géologique mais le manque d'entretien qui a causé la dégradation du site. Dans le passé, si un pan de mur s'effondrait, il était immédiatement reconstruit plus solidement et plus sûrement qu'avant. L'absence de toute mention des sources de financement, du budget et de l'organisation responsable de la réalisation des travaux dans les rubriques sur l'entretien régulier et les réparations est bien

symptomatique de l'incapacité de juger de l'importance essentielle d'un entretien régulier.

L'ICOMOS rappelle que le rapport de la mission UNESCO-ICOMOS de 2002 soulignait l'importance et l'urgence d'établir un levé des fortifications de Sighisoara, de les renforcer et de les réparer. Il avait attiré l'attention sur les pans de murs écroulés et le mauvais état de certaines des tours et défini certaines sources de financement. Bien que le rapport du Ministère roumain de la Culture reconnaisse la nécessité de reconstruire les pans de murs écroulés, de prendre des mesures contre les glissements de terrain et de renforcer le mur à la base de la Tour des Bottiers et à proximité de la Tour des Forgerons, il est regrettable qu'il accorde si peu d'importance à la suggestion de trouver des sources internationales de financement possibles par le biais de l'UNESCO. Il omet toute mention de l'étude de faisabilité sur les moyens d'éviter les glissements de terrain, nécessité urgente explicitement mentionnée à la Section 1 dans les « mesures de conservation ».

Autre exemple, l'étude de faisabilité sur la réhabilitation du centre historique, prévue pour 2003-2004, dans laquelle la rubrique « exécutant du projet » est vide. Il est également décevant de lire de nouveau « Créer des zones de protection pour chaque monument... » car la solution pour un site du patrimoine mondial comme Sighisoara est de faire de l'ensemble une « aire de conservation » aux aménagements strictement contrôlés. Qui plus est, le rôle de la population locale doit être reconnu, les associations pour la qualité de la vie doivent être encouragées en recevant une forme de statut officiel, en participant par exemple au processus de consultation. Enfin, s'agissant de la restauration, il est souhaitable de signaler l'importance en restauration/conservation de l'utilisation de matériaux et techniques compatibles avec la construction existante (c'est-à-dire ne plus utiliser de béton et de ciment sans discernement).

#### Problème :

Pression urbaine

#### Détails complémentaires :

Projet de construction d'un parc à thème, le « Parc Dracula », à proximité du site du patrimoine mondial

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 73

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicitant les autorités nationales de la décision de transférer ailleurs le parc à thème prévu ,
2. Prend note de l'avancement des projets de restauration et des mesures de protection et de l'intention de demander une assistance technique au titre du Fonds du patrimoine mondial afin d'améliorer l'état de conservation du site ;
3. Demande à l'Etat partie de se conformer dès que possible aux recommandations complémentaires faites par la mission internationale et à la décision de la 26<sup>e</sup> session,

à savoir préparer un plan de gestion d'ensemble, incluant une gestion du tourisme, pour le site du patrimoine mondial ;

4. Demande instamment aux autorités de tenir compte des commentaires faits par l'ICOMOS sur la restauration et la conservation du site ;

5. Demande en outre à l'Etat partie de fournir, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport de situation sur ces questions, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **74. Kizhi Pogost (Fédération de Russie)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990

Critères C (i) (iv) (v)

##### Assistance internationale antérieure :

En 2001, 29.540 dollars E.U. pour l'Atelier international sur la préservation et la conservation des structures en bois.

##### Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III. 198-202).

##### Nouvelles informations :

###### Centre du patrimoine mondial :

A la suite de la demande de la 25<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial d'élaborer un « plan de travail pour la sauvegarde du site » et de l'accord pour un financement d'assistance d'urgence, l'Atelier international sur Kizhi Pogost et la préservation et la conservation des structures en bois de l'Eglise de la Transfiguration" a eu lieu du 31 juillet au 5 août 2002 à Saint-Petersbourg - Kizhi Pogost (Russie) par la chaire UNESCO de conservation urbaine et architecturale (Moscou), en collaboration avec le Bureau de l'UNESCO à Moscou et le Centre du patrimoine mondial. Les débats approfondis lors de l'atelier et les visites du site de Kizhi Pogost ont permis d'établir un rapport complet de la réunion et un document contenant des recommandations, transmis aux autorités et organisations appropriées pour étude et suite à donner.

Les recommandations concernent les points suivants :

1. Les communications sur le projet de restauration de l'Eglise de la Transfiguration ont stimulé le dialogue entre les participants russes et internationaux et la confiance générale dans l'approche méthodique, systématique et approfondie adoptée pour la conservation de ce bien. Le soin avec lequel ce projet a été entrepris pourrait fournir de précieuses leçons sur la sauvegarde des structures complexes en bois, la promotion de la protection et de la conservation du patrimoine en bois d'Europe orientale, et la coopération internationale faisant intervenir différents acteurs, des organisations internationales (UNESCO, ICOMOS, ICCROM, etc.) ainsi que des experts nationaux et internationaux.

2. Tout en rappelant la résolution de la réunion de Novgorod (17 septembre 1999) pour envisager la possibilité d'inscrire Kizhi Pogost sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les participants ont noté qu'une équipe multidisciplinaire est déjà constituée pour le projet et y travaille activement. Il existe un plan de restauration de grande ampleur qui a reçu l'approbation et le financement du gouvernement.

3. Les participants ont largement discuté de l'état de conservation de l'Eglise de la Transfiguration et du projet de restauration la concernant. Ils ont exprimé leur satisfaction aux auteurs du projet actuel pour la qualité d'analyse évidente de leur travail, leurs efforts pour s'inspirer des résultats des interventions passées et travailler dans la ligne des résultats du plan de conservation ICOMOS-Russie de 1993-1995 et leur engagement en faveur de méthodes prudentes destinées à limiter au minimum le remplacement des matériaux d'origine.

4. Tout en exprimant leur appui à la méthode proposée et à la philosophie qui l'inspire, les participants ont fait part de la nécessité d'une mise en œuvre prudente et ont donc proposé : d'assurer un suivi d'ensemble des impacts des interventions décrites dans les plans détaillés et d'adopter une approche prudente pour assurer le respect des valeurs patrimoniales et un réexamen complet des principes et stratégies de base de la méthode de restauration utilisée ; S'agissant de la question du traitement chimique des parties en bois, il est demandé au Comité du patrimoine mondial et aux organes consultatifs de fournir des avis généraux sur la conservation du bois.

5. Lors de la visite sur le terrain, les participants ont aussi analysé la situation concernant les autres bâtiments du site et ils ont engagé les autorités russes à élaborer des plans pour l'entretien à long terme de toutes les constructions en bois du bien du patrimoine mondial et de son environnement, afin de s'assurer de la préservation des valeurs de patrimoine mondial et de l'intégrité du site.

6. Concernant les environs du site du patrimoine mondial, les participants ont été informés des efforts de conservation en cours sur les 84 monuments du Musée de plein air. Ils ont instamment demandé que la gestion d'ensemble maintienne l'intégrité de ce paysage unique.

7. Il est recommandé que des rapports sur l'avancement du projet et ses résultats, comme sur le suivi et l'état de conservation, soient régulièrement transmis au Comité du patrimoine mondial. Il est en outre recommandé de faire appel aux compétences spécialisées et au discernement des experts internationaux, et en particulier aux membres du Comité international du Bois de l'ICOMOS, activement concernés par ce site depuis 1988, pour maintenir le dialogue professionnel établi.

8. L'atelier a suggéré d'organiser une réunion de tous les gestionnaires et coordonnateurs de sites russophones, en collaboration avec le Centre d'Europe orientale des pays

de la CEI pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, proposé par la Russie.

9. L'atelier a proposé d'étendre le résumé des activités de l'ICCROM à Kizhi en matière de coopération internationale pour inclure toutes les activités russes, de développer la contribution de l'ICOMOS-Allemagne concernant le renouvellement des structures et la restauration de l'iconostase, et de publier une liste de tous les documents disponibles.

10. Afin d'assurer une mise à jour régulière des activités et autres informations nécessaires sur le patrimoine mondial et de pouvoir les communiquer à tous les intéressés, les participants ont recommandé que le Bureau de Moscou actualise le site Web existant avec de la documentation russe à jour et que le Comité russe du patrimoine mondial prenne la responsabilité de maintenir le contact avec tous les gestionnaires de site. En outre, il a été recommandé que les *Management Guidelines for Cultural Heritage Sites* (Jokilehto/Fielden, ICCROM 1992), qui sont déjà traduites en Russe soient publiées.

Problèmes :

Absence de capacités en techniques de conservation; conservation du bois.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 74

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant ses décisions prises à la 25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau,
2. Remercie les autorités de la Fédération de Russie de leur engagement en faveur de la préservation du site ;
3. Prend note du rapport et des recommandations fournis par l'Atelier international concernant la conservation future de ce site menacé ;
4. Encourage l'Etat partie, le Centre et les organes consultatifs à continuer à collaborer et à suivre de près l'évolution future des travaux de conservation ;
5. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport actualisé sur l'avancement réalisé avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**75. Spišský Hrad et les monuments culturels associés**  
(Slovaquie)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1993  
*Critère C (iv)*

Assistance internationale antérieure :

1996 : 23.333 dollars E.U. de coopération technique pour Spišský Hrad

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25e session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.203-204)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un rapport détaillé sur l'état de conservation d'ensemble du site et ses monuments associés, établi par le Ministère de la Culture de la République slovaque, a été reçu le 30 septembre 2002. Concernant les impacts de la carrière sur la conservation de Spišský Hrad et ses monuments culturels associés, le rapport précise que les activités d'extraction sont menées strictement dans la zone minière fixée et qu'elles remplissent les conditions spécifiées par les Services des Mines du district, en accord avec les autorités de l'Etat chargées de la protection des paysages. C'est ainsi que les travaux ont été arrêtés sur l'un des sites de travaux. Le rapport signale en outre des travaux de conservation menés au Château de Spiš et des travaux de restauration dans les villes de Spišské Podhradie et Spišská Kapitula. De manière générale, le caractère du territoire classé et son patrimoine culturel ont été préservés.

ICOMOS :

L'ICOMOS félicite l'Etat partie des mesures prises pour assurer la conservation du site. Il note cependant que l'Etat partie devrait tenir compte des difficultés concernant l'intensification de la circulation, l'environnement (abattage d'arbres le long des routes d'accès et entretien de la végétation le long des voies navigables) ainsi que la conservation des monuments historiques inhabités et il encourage l'Etat partie à continuer à assurer la préservation du site.

Problèmes :

Exploitation minière pétrolière et gazière et prospection.

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 75

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant les autorités slovaques du rapport sur la conservation d'ensemble du site ,
2. Demande à l'Etat partie de tenir le Centre et l'ICOMOS informés de tous projets futurs susceptibles d'avoir un impact sur le site, et de fournir un rapport au Centre du patrimoine mondial sur les questions de circulation et de conservation du site, pour le 1<sup>er</sup> février 2004.

**76. Vieille ville de Salamanque** (Espagne)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1988  
*Critères C (i) (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

26 COM 21 (b) 69

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Selon les informations reçues par le Centre du patrimoine mondial en 2002, Caja Duero a renoncé à construire l'auditorium prévu dans le périmètre du Huerto de las Adoratrices, suivant ainsi les recommandations du Comité du patrimoine mondial. Cependant, selon plusieurs articles de presse envoyés par ICOMOS-Espagne au Centre en septembre-octobre 2002, Caja Duero aurait toujours l'intention de construire cet auditorium, dont le projet bénéficie du soutien total du gouvernement régional (la Junta de Castilla y León). Le 22 octobre 2002, une lettre a été envoyée à la Délégation permanente d'Espagne pour exprimer la préoccupation devant l'incertitude de la future utilisation du Huerto de las Adoratrices.

Bien qu'il y ait des signes d'abandon du projet initial d'auditorium sur le terrain des Adoratrices, le 6 septembre 2002, l'Assemblée générale de Caja Duero a approuvé la création d'une Fondation pour promouvoir les activités culturelles et sociales. Selon un journal régional (*Norte de Castilla*, 7 septembre 2002), cette Fondation aura son siège dans ce qui s'appelle maintenant le « Complexe des Adoratrices », ce qui veut dire qu'un nouveau projet d'auditorium, différent de l'ancien, va être présenté. Lors de la préparation du présent document de travail, aucun rapport des autorités n'avait été reçu sur cette question.

ICOMOS:

L'ICOMOS a clairement indiqué qu'il était contre le projet et a déclaré que l'insertion d'un bâtiment moderne serait une intrusion regrettable qui nuirait sérieusement à l'atmosphère extraordinaire d'histoire et de savoir du centre historique.

Problèmes :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 76

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Constatant que les autorités espagnoles n'ont pas fourni d'informations officielles sur la situation des plans de construction de l'auditorium,

2. Rappelant que le jardin clos des Adoratrices fait partie intégrante de la zone centrale protégée du site de la « Vieille ville de Salamanque »,

3. Rappelant en outre que lors de l'inscription du site en 1988, le Comité a demandé aux autorités espagnoles de prendre toutes les mesures possibles pour assurer une stricte application de la législation concernant la protection de la ville,

4. Rappelant enfin sa décision (juin 2002) demandant que l'Etat partie évite d'apporter des modifications ponctuelles au plan de sauvegarde mis en place et élabore un nouveau plan de gestion adapté et durable,

5. Engage vivement l'Etat partie à élaborer un plan de gestion qui assure également la préservation des espaces ouverts à l'intérieur de l'aire protégée ;

6. Demande à l'Etat partie de fournir pour le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport sur ces questions, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

**77. Chemin de Saint-Jacques-de Compostelle (Espagne)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1993

*Critères C (ii) (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe V.280); 25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.205-206).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

En juin 2001, ICOMOS-Espagne, le vice-Président d'ICOMOS International et des représentants d'ICOMOS-Cuba, ICOMOS-Costa Rica et ICOMOS-Paraguay, le président de l'Association APUDEPA (Asociación de Acción Pública para la Defensa del Patrimonio Cultural Aragonés) et d'autres associations et autorités de plusieurs municipalités ont visité l'aire classée et déclaré qu'il fallait suspendre le projet d'élargissement du lac artificiel et, après avoir réuni les informations nécessaires, restaurer les biens qui font partie du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle. Ce rapport corroborait le premier rapport d'ICOMOS-Espagne sur la question. Le 11 avril 2002, le Centre a reçu une documentation détaillée de la Délégation permanente d'Espagne, accompagnée d'un document sur la nécessité sociale d'agrandir le barrage, de documents sur la recherche ethnographique, archéologique et paléontologique menée sur l'aire, de rapports sur la partie de l'itinéraire affectée par l'agrandissement, et d'un rapport juridique sur la viabilité de modifier le tracé du chemin de Saint-Jacques. Ce rapport provenant du Ministère de l'Education, de la Culture et des Sports a été envoyé en réponse à la demande du Bureau du patrimoine mondial à sa réunion de décembre 2001 concernant l'agrandissement du barrage.

En juin 2002, le Centre a reçu une lettre de la présidente de l'APUDEPA avec plusieurs annexes et de la documentation. Dans sa lettre, elle indique que le gouvernement régional d'Aragon a modifié les limites du Chemin tels qu'elles étaient établies en 1993 lors de l'inscription du site, demandant au Centre de prendre contact avec l'ICOMOS et les autorités espagnoles sur cette question. Le 28 février 2003, le Centre a reçu une visite de la présidente de l'APUDEPA et du président de l'Asociación del Río Aragón. Ils ont transmis un dossier contenant des exemplaires d'articles de presse mentionnant les effets négatifs de l'agrandissement du barrage. Aucune

autre information n'a été reçue de la Délégation permanente de l'Etat partie.

ICOMOS:

L'ICOMOS insiste sur deux points concernant la situation : 1. Il semble qu'il n'y ait pas de réponse directe de l'Etat partie concernant la modification du projet de barrage pour éviter d'inonder le Chemin sur une longueur de 5 km. 2. L'empressement apparent de la Comunidad Autónoma de Aragón à modifier le tracé de cette partie de l'itinéraire qui résulterait d'une « recherche ... en vue d'établir le véritable tracé du Chemin » sur son territoire remet en question la proposition d'inscription initiale. Résultat d'un projet de recherche méticuleux et prolongé, le Chemin inscrit sur la Liste doit sûrement faire autorité, d'autant plus qu'il est surtout fondé sur le *Codex Calixtinus* qui retrace minutieusement l'itinéraire du Chemin. Une redéfinition des limites d'une section unique du Chemin pour se conformer aux impératifs économiques contemporains pourrait bien n'être qu'un sophisme.

L'ICOMOS propose donc que le Comité continue à faire pression sur l'Etat partie pour l'inciter à rechercher des solutions autres que l'agrandissement du barrage de Yesa et l'augmentation des réserves d'eau, alors que cela présente une importance économique et sociale considérable et reconnue.

Problèmes :

Pression urbaine

Détails complémentaires :

Impact d'un barrage sur une partie de l'itinéraire

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 77

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant acte des informations reçues de l'Etat partie en 2002 ,

2. Se déclare préoccupé du projet de barrage et de ses conséquences sur le site du patrimoine mondial du Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle ;

3. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.

**78. Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros**  
(Espagne)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1985

*Critères C (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité:

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le 24 avril 2003, le Centre du patrimoine mondial a reçu un rapport de la Mairie d'Avila avec informations et photos concernant un nouveau bâtiment et la rénovation complète de la place « Mercado Grande / Plaza de Santa Teresa » à Avila. Deux bâtiments anciens ont été démolis pour faire place à un nouveau bâtiment réalisé par un architecte connu. Le volume du nouveau bâtiment n'est pas proportionné à l'ensemble de la place car il est plus grand que les deux bâtiments démolis qu'il remplace. L'église romane San Pedro, située sur le côté opposé de la place, est décrite dans le dossier de proposition d'inscription comme l'une des quatre églises extra-muros protégées.

Problèmes :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 78

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant acte du fait que les autorités espagnoles ont fourni, conformément à la demande du Centre, des informations concernant l'état actuel des plans de construction de la Plaza Santa Teresa,

2. Rappelant que la Plaza Santa Teresa a été incluse dans le dossier de proposition d'inscription comme faisant partie de l'aire protégée du site de « Vieille ville d'Avila », constituant la zone tampon entre la Puerta del Alcazar et l'église San Pedro,

3. Rappelant aussi que lors de l'inscription du site en 1985, l'église extra-muros San Pedro était incluse dans l'aire classée, sur les conseils du Bureau, et qu'il avait été fait mention de la Plaza Santa Teresa comme d'un point de rencontre du site du patrimoine mondial ,

4. Rappelant en outre le paragraphe 56 des Orientations, qui demande que l'Etat partie informe le Centre du patrimoine mondial de tout plan de construction susceptible d'avoir une incidence sur un site du patrimoine mondial ,

5. Se déclare préoccupé de la démolition des bâtiments anciens et de l'impact sur l'authenticité du site du patrimoine mondial, des plans de construction d'un nouveau bâtiment plus grand, et de la rénovation de la Plaza Santa Teresa ;

6. Demande instamment à l'Etat partie de reconsidérer les plans de construction du nouveau bâtiment afin de l'adapter autant que possible à l'ensemble historique de l'endroit ;

7. Demande à l'Etat partie de fournir avant le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport sur ces questions, pour examen à sa 28<sup>e</sup> session.

## 79. Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1985

*Critères C (i) (ii) (iii) (iv)*

### Assistance internationale antérieure :

Total Assistance internationale 1987-1999 : 316.149 dollars E.U. ;

2000 : 30.000 dollars E.U. : Assistance d'urgence pour évaluation des dommages causés par le tremblement de terre à Hagia Sophia ;

2000 : 35.208 dollars E.U. : Réalisation d'une documentation sur les monuments et immeubles à l'intérieur des murs de la ville d'Istanbul.

### Débats antérieurs du Bureau/Comité:

22<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VII.43) ; 22<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VII.43) 23<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe IV.85) ; 23<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe X.46)

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le projet de 7 millions d'euros conçu par le Centre du patrimoine mondial et approuvé par la Commission européenne est devenu opérationnel depuis janvier 2003. Ce projet de rénovation urbaine du district de Fatih par le biais d'une politique de logements sociaux et de mesures sociales pour le développement doit créer une nouvelle dynamique dans les zones de Balat et Fener visées par le projet, mais aussi dans la zone adjacente de Zeyrek, l'une des quatre zones centrales classées du site du patrimoine mondial.

Le Centre a analysé en février 2003 les résultats de l'enquête socioéconomique sur les habitants et de l'enquête sur l'état du bâti dans les aires protégées de Zeyrek, Yenikapi et Suleymaniye qui font partie de l'Istanbul historique et où l'on trouve encore des bâtiments en bois de la période ottomane. Cette étude financée par le Fonds du patrimoine mondial et réalisée par l'Université technique d'Istanbul (ITU) a révélé l'état critique des bâtiments existants et l'incapacité des habitants pauvres à conserver ces bâtiments sans aide publique. Le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO et l'ICOMOS-Turquie ont recommandé ce qui suit :

1. Extension du crédit au logement social accordé par TOKI (organisme gouvernemental d'aide au logement) pour la rénovation de Zeyrek et Yenikapi (qui font partie de la municipalité de Fatih) ; élaboration d'un nouveau projet d'1,5 million d'euros à soumettre à la CE par l'Association pour la conservation de Zeyrek (ONG turque) et un consortium d'ONG européennes ;

2. Négociations avec la Banque japonaise pour la coopération internationale (JBIC) pour le financement de la réhabilitation de la zone de bâtiments en bois de Yenikapi située près de la nouvelle gare de trains, à la sortie prévue du tunnel sous le Bosphore ;

3. Elaboration d'un projet à soumettre au Comité du patrimoine mondial pour une démonstration de la conservation d'un bâtiment en bois de l'époque ottomane à Zeyrek qui servirait de centre de conseil pour la communauté locale (en liaison avec la Maison du Patrimoine de Fatih à Fener qui gère le projet de 7 millions d'euros de la CE) ;

4. Analyse du projet de plan de conservation urbaine au 1/1000<sup>e</sup> des districts de Fatih et Eminonu, intégré dans le plan d'urbanisme du Grand Istanbul.

La mission s'est déclarée très préoccupée du fait que le plan d'urbanisme abrogé en 1997 n'ait pas encore été remplacé malgré les assurances de l'Etat partie annonçant dans sa lettre du 2 août 2000 la promulgation imminente d'un nouveau plan. De plus, notant la détérioration permanente de l'état de conservation des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek, la mission recommande que le Comité, à sa 28<sup>e</sup> session en 2004, envisage l'inscription des Zones historiques d'Istanbul sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### Problèmes :

Pression urbaine, pression touristique ; absence de capacités en techniques de conservation, absence de mécanisme de gestion (et de législation), absence de système de suivi, absence de mise en valeur et d'interprétation, absence de ressources humaines ou financières, absence de coordination institutionnelle ; tremblement de terre

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 79

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Rappelant les craintes exprimées à plusieurs reprises par le Comité concernant le retard de l'approbation d'un nouveau plan de conservation urbaine depuis l'abrogation du plan précédent en 1997, et la détérioration des bâtiments en bois de l'époque ottomane de Zeyrek,

2. Rappelant en outre les craintes d'impact de la construction d'un métro sur les vestiges archéologiques de la péninsule historique d'Istanbul,

3. Note les rapports évoquant de nouvelles perturbations causées aux vestiges archéologiques et à l'ensemble des bâtiments en bois de Yenikapi qui pourraient être causés par la construction de la gare prévue pour le réseau du train urbain ;

4. Demande à l'Etat partie d'achever et d'adopter sans délai le nouveau plan de conservation urbaine et d'assurer les ressources techniques et financières requises pour des mesures d'urgence afin d'empêcher l'écroulement des bâtiments en bois, en particulier à Zeyrek ;

5. Demande au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS d'aider l'Etat partie à rechercher un appui international pour empêcher toute nouvelle perte du tissu urbain historique d'Istanbul ;

6. Demande à l'Etat partie de présenter, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport sur ce qui précède pour permettre au Comité, à sa 28<sup>e</sup> session, d'envisager l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en l'absence de mesures correctives tangibles permettant d'éviter de perdre des valeurs de patrimoine mondial de ce bien.

**80. Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk (Ukraine)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990

Critères C (i) (ii) (iii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

1998 : 19.750 dollars E.U. d'équipement pour préserver les peintures murales anciennes de la cathédrale Sainte-Sophie de Kiev, Ukraine.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le 26 juillet 2002, des habitants préoccupés ont informé le Centre de travaux de construction à proximité de la cathédrale Sainte-Sophie. Selon leur rapport, un parking souterrain de deux étages, une piscine et un centre de mise en forme seraient en construction. De grands murs de béton auraient bloqué le drainage de sources souterraines, ce qui a fait monter l'eau dans les fondations de la cathédrale et du clocher. Ce rapport insiste sur la déstabilisation du sol, prétendument causée par la modification du cours de l'eau, ce qui a entraîné des fissures dans le bâtiment, étant donné que Sainte-Sophie est construite sur des sables mouvants.

Le 23 septembre 2002, les autorités nationales ont répondu par un rapport signalant l'interruption des projets de construction et l'élaboration actuelle d'un plan d'action pour 2002-2004 en matière de recherche et de restauration, ainsi que d'un programme de conservation jusqu'en 2010. La Commission nationale ukrainienne pour l'UNESCO a déclaré le 28 janvier 2003 que la construction du centre de mise en forme avec piscine avait été effectuée en violation de la réglementation de l'Ukraine, que la construction était donc suspendue, et que des mesures avaient été prises pour contrecarrer l'impact de la construction.

Le gouvernement ukrainien a en outre lancé un programme de promotion de la recherche scientifique, ainsi que des travaux techniques et de restauration pour la préservation de Sainte-Sophie de Kiev. Le Ministère de l'Ecologie et des Ressources naturelles, l'Académie nationale des Sciences et d'autres institutions ont lancé plusieurs projets de recherche dans le domaine de l'ingénierie, de la géologie, de l'hydrophysique et de la géophysique, ainsi que sur le suivi de la structure du sol et de la nappe phréatique à l'endroit affecté. Lors d'une réunion tenue le

31 janvier 2003, la Délégation permanente d'Ukraine a déclaré que le Président avait ordonné l'arrêt de la construction sur le site du patrimoine mondial et demandé que l'UNESCO soit informée à temps de tous travaux importants de construction ou de restauration à l'intérieur des limites du site. Le Centre a en outre reçu une traduction non officielle de l'ordre donné par le Président ukrainien de préserver le patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine conformément à la Convention du patrimoine mondial. Des mesures préventives pour éviter les constructions illégales dans les zones protégées ont été prises et un programme de préservation de la cathédrale Sainte-Sophie de 2003 à 2010 est en cours.

Le 17 février 2003, des habitants inquiets ont pourtant de nouveau informé le Centre de la reprise des travaux de construction précédemment interrompus. La construction récente d'un restaurant dans le périmètre de l'aire nationale de conservation et site classé de la laure de Kievo-Petchersk a également soulevé l'alarme.

Problème :

Pression urbaine

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 80

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Remerciant les autorités ukrainiennes de leur réaction rapide devant les menaces, et du programme d'action adopté pour le site,
2. Reconnaissant l'amélioration de la protection juridique réalisée grâce à un décret présidentiel,
3. Exprime sa préoccupation pour la préservation et la conservation de la cathédrale et du clocher ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport détaillé au Centre, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, sur la recherche et les projets prévus ou achevés à proximité du site classé patrimoine mondial, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**81. Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg (Royaume-Uni)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995

Critères C (ii) (iv)

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Un incendie a dévasté une partie de la vieille ville d'Edimbourg (le quartier de Cowgate) le 7 décembre 2002.

Le 19 décembre 2002, une lettre reçue du Ministère des Arts de l'Etat partie indiquait que l'incendie n'avait touché que 13 des quelque 4500 monuments historiques du site du patrimoine mondial. Il a été considéré que la qualité d'ensemble du site du patrimoine mondial est restée intacte.

*Historic Scotland*, qui a travaillé en étroite collaboration avec les autorités locales pour aider à mettre en place un plan d'action correctif pour le quartier concerné, a transmis un rapport plus détaillé le 20 janvier 2003. Ce rapport souligne que l'impact de l'incendie a été limité à moins de 1 % de la superficie de l'ensemble du site du patrimoine mondial et que les monuments les plus importants de l'endroit ont échappé aux dommages. Seuls deux bâtiments classés (identifiés par l'Etat comme méritant une protection individuelle particulière) sur les 3500 monuments classés du site du patrimoine mondial ont été directement touchés. Le rapport signalait toutefois que l'incendie a détruit une partie importante du paysage urbain d'Edimbourg au carrefour de deux rues, dans une zone qui avait fait l'objet d'importants projets d'urbanisme aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles. Le rapport souligne également que le réaménagement du site a très vite donné lieu à un débat public. A ce jour, la reconstruction de certains des bâtiments démolis ou le rétablissement d'un aspect plus ancien des façades figurent parmi les solutions que pourrait envisager le plan d'aménagement. Le réaménagement ne commencera cependant pas avant la réalisation d'une évaluation appropriée des constructions restantes et de l'importance archéologique et architecturale du site, et d'un plan d'aménagement approuvé par le conseil municipal.

L'Etat partie a aussi indiqué que le conseil municipal s'est engagé à veiller à ce que tout réaménagement de l'aire concernée tienne absolument compte du caractère et de la configuration médiévale qui subsistent dans cette partie du site du patrimoine mondial. Le conseil municipal d'Edimbourg a assuré par ses propres moyens le contrôle des constructions dangereuses et de la sécurité publique. Il comptait limiter au minimum la démolition mais, étant donné l'ampleur des dommages structurels causés par l'incendie, des bâtiments non classés ont dû être démolis.

#### ICOMOS:

L'ICOMOS a déclaré que la difficulté consistait maintenant à traiter les conséquences de l'incendie en fonction du classement de la zone en tant qu'élément du site du patrimoine mondial. L'ICOMOS a aussi reconnu que parler de la destruction d'une partie importante de la vieille ville ne correspondait pas à la vérité car seuls 13 bâtiments étaient concernés et la perte de constructions d'un intérêt architectural particulier reste modeste. Le feu a cependant causé la destruction d'un secteur très important de la ville et la perte de bâtiments qui contribuaient au caractère affirmé du paysage et du tissu urbains de la vieille ville, pour lesquels Edimbourg a été inscrite au patrimoine mondial. L'ICOMOS a aussi informé le Centre qu'une étude archéologique complète aurait lieu dès que le site serait sécurisé.

L'ICOMOS a exprimé le souhait qu'un plan de conservation ou son équivalent soit établi en temps utile pour orienter le réaménagement du site en informant le débat sur les solutions à étudier, et que l'approche adoptée tienne compte des chartes internationales de l'ICOMOS, notamment la Charte de Cracovie de 2000 sur les villes historiques.

#### Problèmes :

Pression urbaine ; incendie

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 81

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Remerciant les autorités nationales ainsi que les autorités locales de leur action rapide et courageuse pendant l'incendie et immédiatement après,
2. Prend note des mesures prises en étroite collaboration par le conseil municipal d'Edimbourg et *Historic Scotland* pour mettre au point un plan d'action correctif pour l'aire concernée;
3. Prend note en outre du fait que les partenaires concernés étudient un plan de conservation pour le site et que tous les réaménagements de l'aire concernée prendront totalement en compte le caractère et la configuration médiévale de cette partie du site du patrimoine mondial ;
4. Demande à l'Etat partie de fournir, pour le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport sur cette question et sur toutes propositions de réaménagement à l'intérieur des limites et de la zone tampon du site, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **82. Stonehenge, Avebury et sites associés (Royaume-Uni)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1986*

*Critères C (i) (ii) (iii)*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O.

#### Débats antérieurs du Bureau/Comité:

25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau (paragraphe III.207-210); 26<sup>e</sup> session du Bureau (paragraphe XII.108-109)

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Un rapport reçu de l'Etat partie le 31 janvier 2003 signalait qu'une étude de situation archéologique de la partie de Stonehenge du site du patrimoine mondial est en cours et sera prochainement achevée, complétant ainsi l'actuelle étude de situation d'Avebury. Le lancement d'un *Special Countryside Stewardship Scheme* (Programme spécial de gestion paysagère) pour Stonehenge et Avebury a constitué l'une des réussites du site du patrimoine mondial

en 2002. Financé par l'Union européenne, ce programme de subventions incite les agriculteurs à convertir les champs arables en pâturages. Cela permettra de retirer certains sites archéologiques importants des zones cultivées, d'améliorer le cadre paysager de Stonehenge et de renforcer la valeur écologique du site du patrimoine mondial. Le programme est administré par le Département britannique de l'Environnement, de l'Alimentation et des Affaires rurales (DEFRA).

S'agissant du projet de Stonehenge, l'Etat partie travaille avec les principaux partenaires concernés à améliorer le cadre et la conservation de la partie « Stonehenge » du site du patrimoine mondial, conformément à la politique générale de son plan de gestion, par l'établissement et la mise en œuvre du projet de Stonehenge. Le Comité a soutenu l'approche générale adoptée pour traiter les problèmes du site. En 2000, l'ICOMOS a confirmé qu'il approuvait totalement le projet de tunnel couvert de 2 km. Depuis le dernier rapport au Bureau, le travail a été poursuivi sur la mise en place des projets de conception pour les routes et pour le centre d'accueil. Le travail inclut une étude d'impact complète sur l'environnement.

En 2002, une évaluation totale des options concernant la longueur et la méthode de construction du tunnel a été entreprise. A partir de cette évaluation, les Ministres ont décidé qu'ils préféreraient l'option d'un tunnel foré de 2,1 km plutôt que le précédent projet de tunnel de 2 km en tranchée ouverte et couverte. Ce tunnel plus long qui fait intervenir des techniques de construction moins intrusives limitera au minimum l'impact du projet routier sur le site du patrimoine mondial. Le coût estimé d'un plus long tunnel foré est de 183 millions de livres (298 millions de dollars E.U.), soit quelque 30 millions de livres (49 millions de dollars E.U.) de plus que le tunnel initial de 2 km en tranchée ouverte et couverte. Les Ministres ont conclu que le tunnel de 2,1 km satisfait aux exigences du plan de gestion du site du patrimoine mondial. L'avancement de la mise au point du projet de centre d'accueil continue, en étroite collaboration avec le *National Trust* et les organisations philanthropiques qui possèdent près de la moitié du paysage du site du patrimoine mondial de Stonehenge. Le programme devrait maintenant coûter 57 millions de livres (93 millions de dollars E.U.). Jusqu'ici, le Département de la Culture, des Médias et des Sports a engagé 13 millions de livres (21 millions de dollars E.U.) et l'*Heritage Lottery Fund* 25 millions de livres (41 millions de dollars E.U.). Le reste du financement sera assuré par le budget central d'*English Heritage* et une importante campagne de collecte de fonds.

On s'attend maintenant à ce que les procédures d'accord officiel du projet routier et du centre d'accueil commencent à la fin du printemps 2003 ; elles donneront lieu à un complément d'information sur l'impact environnemental des projets, ce qui permettra de réaliser une évaluation complète des projets avant la prise de décisions sur l'opportunité ou non d'un accord. Concernant Silbury Hill, Avebury, le rapport mentionnait qu'*English Heritage* continue à progresser pour assurer la conservation à long terme de Silbury Hill, élément

important de la partie d'Avery du site du patrimoine mondial.

Après les travaux de stabilisation entrepris en 2001, un levé géophysique de l'ensemble de la colline a été effectué par Skanska Cementation pour le compte d'*English Heritage*. Les résultats ont montré que la colline est une structure solide, fondamentalement stable, bien que certaines parties aient été identifiées comme exigeant des examens complémentaires. Une partie du flanc nord de la colline, considérée comme potentiellement instable, a été jugée stable après un travail de levé sismique détaillé, un carottage et une exploration géologique en 2002. *English Heritage* prévoit maintenant d'effectuer des explorations dans la zone d'effondrement du puits de mine en forant deux petits ouvertures ou trous de forage dans la zone concernée. Les informations rassemblées contribueront à concevoir un travail correctif à long terme. Les forages devraient être faits en mars 2003 et le travail sur le terrain sera achevé à la fin de mars.

Après cela, *English Heritage* évaluera les résultats et pourrait ou non, selon les résultats, établir un programme de travaux correctifs sur la colline pour en assurer la conservation à long terme.

#### ICOMOS:

En avril 2003, l'ICOMOS a informé le Centre qu'à la suite de la réunion du Comité du patrimoine mondial en décembre 2000, l'ICOMOS a reçu des informations complémentaires relatives au différentes options pour le projet de construction du tunnel. Ces informations ont amené l'ICOMOS à modifier son point de vue sur la solution préconisée initialement par l'Etat partie (tunnel de 2km « cut-and-cover »). Il adopte une position favorable quant au projet de tunnel plus long (4.5 km) et se félicite que l'Etat partie ait opté pour la solution d'un tunnel par forage (« bored »). Une telle solution serait à même d'assurer la protection de la valeur exceptionnelle du paysage de Stonehenge.

#### Détails complémentaires :

Pression d'aménagement d'infrastructure.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 82

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prenant note des modifications apportées au projet de construction du tunnel ,
2. Approuve la décision de l'Etat partie de choisir le projet le moins préjudiciable au site du patrimoine mondial ;
3. Demande à l'Etat partie de fournir un rapport de situation avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour étude par la 28<sup>e</sup> session du Comité.

### **83. La Tour de Londres (Royaume-Uni)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988*  
*Critères C (ii) (iv).*

Assistance internationale antérieure :  
S.O.

Débats antérieurs du Bureau/Comité :  
S.O.

Nouvelles informations :  
Centre du patrimoine mondial :

Le Centre a été informé par plusieurs personnes et par la presse de deux projets d'aménagements à proximité du site, susceptibles d'impact potentiel sur l'aire de patrimoine mondial. ICOMOS-UK s'est déclaré préoccupé à propos de cette question. En octobre 2002, une lettre a été reçue de l'Etat partie indiquant que le gouvernement a connaissance des deux projets – la tour *Minerva* et la tour *London Bridge* – ainsi que de leur impact potentiel sur le cadre du site du patrimoine mondial. L'Etat partie a informé le Centre que les deux propositions font l'objet de demandes de délivrance de permis de construire et sont traitées selon le système de contrôle habituel des aménagements.

En parallèle, l'impact de l'aménagement proposé sur le cadre du site sera l'une des questions étudiées lors de l'enquête publique prévue en février/mars 2003, avant la décision ministérielle sur la demande de délivrance d'un permis de construire. L'autorité locale compétente va étudier soigneusement les résultats de cette enquête publique avant de prendre une décision de délivrance de permis de construire. L'Etat partie a aussi indiqué qu'un plan de gestion approuvé pour la Tour de Londres serait en place au début de 2003. Ce plan inclura des orientations définies localement d'un commun accord pour la protection future du cadre du site.

ICOMOS :

L'ICOMOS a informé le Centre qu'il n'est pas partisan des plans actuels qui pourraient avoir un effet négatif sur les perspectives visuelles vers et depuis la Tour. Il recommande de différer la réalisation des projets. ICOMOS-UK propose de mener une évaluation de la ligne des toits pour déterminer des solutions d'urbanisme plus appropriées.

Problème :  
Pression urbaine

Projet de décision : **27 COM 7 (b) 83**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Prenant note du rapport fourni par l'Etat partie sur le projet de construction susceptible d'avoir un impact négatif sur le site du patrimoine mondial,*

*2. Note les mesures prévues par l'Etat partie pour entreprendre une étude approfondie sur l'impact possible d'un tel projet ;*

*3. Recommande à l'Etat partie d'éviter toute construction à proximité immédiate du site qui soit susceptible de porter atteinte au cadre et à l'intégrité du site ;*

*4. Demande à l'Etat partie de fournir, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, un rapport sur cette question, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.*

### **AMERIQUE LATINE/CARAÏBES**

**84. Missions jésuites des Guaranis : San Ignacio Mini, Santa Ana, Nuestra Señora de Loreto et Santa Maria Mayor (Argentine), Ruines de Sao Miguel das Missoes (Brésil); Missions jésuites de la Santísima Trinidad de Paraná et de Jesús de Tavarangue (Paraguay) (Argentine/Brésil/ Paraguay)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983-1984, 1993*  
*Critères C (iv)*

Assistance internationale antérieure :

Un montant de 22.350 \$EU a été approuvé en 2002 pour une activité de formation concernant d'importants parcs nationaux dans les trois pays (y compris le Brésil et le Paraguay).

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

23e session du Bureau (paragraphe IV.51)  
23e session du Comité (paragraphe X.46, Annexe VIII)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A l'invitation du World Monuments Fund (WMF), une équipe interdisciplinaire d'experts a visité les missions jésuites des Guaranis en Argentine, au Paraguay et au Brésil du 16 au 26 octobre 2002. Le Conseiller régional de l'UNESCO pour le patrimoine mondial a participé à la mission dont le but était d'analyser l'état de conservation actuel, la gestion et le potentiel de développement du tourisme culturel des missions jésuites et de formuler des recommandations pour l'avenir.

Une importante conclusion de la mission est que l'ensemble formé par les trente premières missions est fragmenté en termes d'interprétation, de critères d'intervention, de conservation et de gestion. Le fait que sept d'entre elles situées dans trois pays différents apparaissent sur la Liste du patrimoine mondial ne semble pas avoir eu d'impact majeur sur les prises de décisions au niveau local, national ou régional. Il n'y a aucune coopération institutionnelle ou professionnelle systématique entre les pays. En réponse à ces problèmes, l'équipe d'experts a proposé un programme triennal de développement des capacités de l'ensemble des missions jésuites. Ce programme renforcera les capacités

institutionnelles et techniques/professionnelles des pays concernés, dont l'Uruguay, pour la conservation intégrale, la gestion et le développement durable des missions. La première activité inscrite au programme sera un atelier de formation pour les responsables de la conservation et de la gestion des sites. Cet atelier d'une semaine se tiendra à la mission de Sao Miguel (Brésil) au cours du second semestre 2003.

Le Brésil a demandé une formation au titre du Fonds du patrimoine mondial et des contributions supplémentaires ont été sollicitées au titre du fonds-en-dépôt des Pays-Bas et du World Monuments Fund.

Problèmes :

Pression touristique ; Lacunes des capacités en techniques de conservation ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation) ; Défaut de présentation et d'interprétation ; Pénurie de ressources humaines ou financières, Manque de coordination institutionnelle

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 84

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note et se déclare satisfait de l'initiative de mise en œuvre d'un programme sous-régional de développement des capacités pour la conservation, la gestion et le développement durable des Missions jésuites des Guaranis (de 2003 à 2005) ;

2. Se félicite de la coopération établie à cet effet entre l'UNESCO et le World Monuments Fund ;

3. Invite le Secrétariat à informer le Comité à sa 28<sup>e</sup> session de la mise en œuvre et des résultats du programme.

**85. Brasilia (Brésil)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987*

*Critères C (i) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

De 1997 à 2000 : 42.000 \$EU pour des conférences internationales sur l'architecture moderne.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

Vingt-cinquième session du Bureau (paragraphe V.244 - 5) ; Vingt-quatrième session du Comité (paragraphe VIII.35 ; Annexe X, page 126).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le 25 avril 2003, le Secrétariat a reçu des rapports de l'Etat partie concernant les mesures prises depuis novembre 2001 en vue d'améliorer la protection, la conservation et la gestion du site. Le 10 janvier 2002, une Aire de protection environnementale (*Area de Protecao Ambiental*, APA) a été proclamée par un décret

présidentiel, afin de protéger les sources d'eau du Plateau central, du District fédéral et de l'Etat de Goiás, et de favoriser ainsi l'exploitation rationnelle des ressources naturelles et la protection du patrimoine environnemental et culturel de la région. Cette mesure est d'autant plus importante que la protection de l'environnement de la région relève désormais de l'autorité fédérale. La mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi de novembre 2001 a recommandé, entre autres, d'élaborer et d'adopter un plan directeur pour l'aire protégée, qui reconnaisse pleinement et assure la préservation des valeurs de la ville. Afin de satisfaire à cette recommandation, le GDF (Gouvernement du District fédéral) a préparé un processus de planification sur la base des ateliers tenus en mai, avril et octobre 2002, qui comprend huit phases, de la sensibilisation des pouvoirs publics et de la société civile à l'élaboration d'une stratégie pour la mise en œuvre du plan en question.

Problèmes :

Pression urbaine ; Manque de coordination institutionnelle

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 85

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note du rapport transmis par l'Etat partie ;

2. Félicite les autorités brésiliennes de leur engagement en faveur de la préservation de cette ville moderne en développement, qui pourrait servir de référence pour la conservation de biens analogues à travers le monde ;

3. Encourage à poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre du plan directeur et la participation continue de tous les échelons des autorités concernées, des organisations professionnelles et des différents secteurs de la société au processus de protection et de gestion de la ville ;

4. Demande que l'Etat partie soumette un rapport d'avancement concernant la conception, l'adoption et la mise en œuvre du plan directeur, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**86. Centre historique de la ville de Goiás (Brésil)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2001*

*Critères C (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

Assistance d'urgence : 57.288 \$EU en 2002.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 38

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Secrétariat a reçu respectivement les 10 et 27 mars 2003 les rapports du Bureau de l'UNESCO à Brasilia et de

la Délégation permanente, selon lesquels onze maisons endommagées autour du centre ville ont été restaurées avec les fonds de l'UNESCO, qui représentent environ 3 % de la somme totale de 1,7 million de dollars recueillie pour la reconstruction du Centre historique de la ville de Goiás. Ces restaurations établissent des normes pour la restauration des quatre-vingts autres maisons endommagées. La priorité a été accordée à la restauration des maisons des gens les plus pauvres et les plus âgés qui étaient restés sans abri après les fortes pluies. Les difficultés concernaient les ressources financières limitées, la connaissance des techniques de construction traditionnelles et les réserves suffisantes de bois qui est un matériau de construction coûteux.

Par la suite, une importante coopération s'est instaurée entre le Bureau de l'UNESCO à Brasilia, l'IPHAN (Instituto do Patrimônio Histórico e Artístico Nacional), la communauté urbaine représentée par l'organisation non gouvernementale des Œuvres sociales du Diocèse de Goiás et l'Institut de l'Environnement (IBAMA) du Gouvernement brésilien, qui a donné du bois pour restaurer les maisons. La contribution du Fonds du patrimoine mondial qui a été reçue durant les travaux, a bénéficié d'une assez bonne couverture médiatique. Il a été établi que les dégâts survenus durant l'inondation ont été provoqués dans une large mesure par des obstacles introduits dans le lit du Rio Vermelho tels que l'aménagement des berges et le dépôt d'ordures, et l'urbanisation qui progresse jusqu'à des terres à l'origine inoccupées au bord du Rio Vermelho.

Afin de protéger à l'avenir le centre ville des fortes précipitations, un traitement intégré de la préservation de la zone urbaine et de la protection de l'environnement est actuellement mis en œuvre. Il suscite, toutefois, des craintes de la part de l'ICOMOS-Brésil et de la Direction de l'IPHAN, comme le rapporte un fax reçu au Secrétariat le 20 mars 2003, puisqu'il prévoit de nouvelles constructions majeures, dont une avenue longeant l'une des rives du cours d'eau, qui pourrait affecter la cohérence et les valeurs de patrimoine mondial de Goiás. Les informations reçues au Secrétariat le 23 avril 2003 ont trait à un procès du District fédéral contre le Maire de Goiás pour la mise en œuvre de nouvelles constructions considérées comme illicites.

#### ICOMOS :

L'ICOMOS a été informé que la Municipalité de Goiás avait entamé les travaux d'aménagement de l'Avenue Rio Vermelho qui vise à faciliter la circulation entre le centre historique et le quartier Rio Vermelho depuis la rue Padre Luiz Gonzaga jusqu'à la rue Araguari. Ce projet prévoit la construction de deux ponts qui enjamberont le cours d'eau, Rio Vermelho, en deux points. Des photographies relatives aux travaux et un plan de la ville montrent le tracé de la rue en projet (originaux envoyés par courrier). L'ICOMOS suggère que le Centre du patrimoine mondial demande à l'Etat partie des informations sur le projet d'aménagement de l'Avenue Rio Vermelho et sur l'impact du projet tant sur l'environnement que sur le patrimoine bâti et archéologique.

#### Problèmes :

Pression urbaine ; Inondations/Glissemments de terrain

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 86

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note du rapport transmis par l'Etat partie ;
2. Félicite les autorités brésiliennes de leurs efforts concertés pour réparer les dommages causés par les inondations ;
3. Reconnaît la nécessité d'une protection urbaine et environnementale intégrée du centre ville de Goiás pour atténuer à l'avenir l'impact des fortes précipitations ;
4. Demande néanmoins des informations plus détaillées, notamment en ce qui concerne la construction de la route ;
5. Invite l'Etat partie à demander qu'une mission de suivi soit effectuée par l'ICOMOS pour évaluer les résultats des travaux de restauration exécutés et l'impact du traitement intégré, entre autres la construction de la route en cours d'exécution ;
6. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **87. Ville historique d'Ouro Preto (Brésil)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980*

*Critères C (i) (iii)*

#### Assistance internationale antérieure :

1. Consolidation des versants des collines autour d'Ouro Preto et restauration du pont Antonio Diaz. (Assistance d'urgence, 50.000 \$EU, 1999)
2. Assistance technique pour la ville historique d'Ouro Preto et les centres historiques d'Olinda et São Luiz (Assistance technique, 19.375 \$EU, 1999)
3. Ouro Preto, consolidation (Coopération technique, 20.000 \$EU, 1994)
4. « Séminaire de gestion d'Ouro Preto » (Formation, 19.250 \$EU, 1994).

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Le plan de gestion du centre historique a été finalisé en 1996 mais n'a jamais été mis en application. Le Bureau de l'UNESCO à Brasilia et la Caixa Economica Federal ont tenu un séminaire sur le patrimoine culturel urbain du 28 juillet au 2 août 2002, dont le thème central était la législation récente sur la politique urbaine et son application au patrimoine culturel dans les villes brésiliennes, surtout celles de la Liste du patrimoine

mondial. Il est fait allusion dans les documents de travail au mauvais état de conservation d'Ouro Preto et à la pénurie de ressources administratives et institutionnelles. Les participants ont décidé de produire un document (Motion de préservation d'Ouro Preto) demandant une action coordonnée pour sa préservation intégrale. Suite à cette réunion, une mission de suivi de l'ICOMOS a eu lieu du 8 au 13 avril 2003.

Dans ses conclusions préliminaires envoyées au Secrétariat le 18 avril 2003, l'ICOMOS déclare qu'il n'y a aucune définition précise de la zone centrale et de la zone tampon de l'aire proposée pour inscription. Des difficultés institutionnelles ont été décelées entre la Municipalité et l'Institut du patrimoine historique et artistique (IPHAN) pour la mise en œuvre du plan de gestion du centre historique. L'IPHAN est chargé de protéger l'aire dont l'inscription a été proposée, mais il n'a pas les moyens techniques et financiers suffisants pour s'acquitter de cette tâche. La révision du plan de gestion devrait être finalisée d'ici la fin 2003.

Suite à une étude spécifique menée par la Municipalité, la circulation est interdite aux poids lourds dans le centre historique. La BID a lancé plusieurs interventions par le biais du projet MONUMENTA. Le centre historique a conservé son homogénéité, toutefois certaines interventions sur des bâtiments historiques ont transformé l'agencement intérieur d'origine. L'urbanisation des quartiers périphériques semble être plus problématique, surtout du développement constaté sur les collines autour du centre, qui déforme le paysage urbain original qui est l'une des raisons justifiant l'inscription d'Ouro Preto sur la Liste du patrimoine mondial. Deux jours après la fin de cette mission, le Secrétariat a été informé qu'un incendie avait détruit l'un des bâtiments historiques du XVIII<sup>e</sup> siècle situé sur la place Tiradentes. Les dégâts causés par l'incendie dénotent l'absence de plan d'urgence en de telles circonstances.

#### Problèmes :

Pression urbaine ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Absence de système de suivi, Pénurie de ressources humaines ou financières ; Incendie.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 87

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Félicite l'Etat partie d'avoir demandé une mission de suivi ;
2. Se déclare préoccupé des dommages causés par l'incendie du 15 avril 2003, qui a détruit un bâtiment du XVIII<sup>e</sup> siècle dans le centre historique d'Ouro Preto ;
3. Prie instamment l'Etat partie de prendre des mesures de préparation aux risques et de les inclure dans le plan de gestion du site ;
4. Prie instamment l'Etat partie de définir d'ici le 15 octobre 2003 une zone centrale et une zone tampon pour

*l'aire dont l'inscription est proposée et de finaliser le plan de gestion révisé ;*

5. Demande à l'Etat partie de soumettre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 un rapport à l'examen du Comité à sa 28<sup>e</sup> session, en juin 2004.

#### **88. Eglises de Chiloé (Chili)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000*

*Critères C (ii) (iii)*

#### Assistance internationale antérieure :

Assistance d'urgence pour les Eglises de Chiloé. (Assistance d'urgence, 50.000 \$EU, 2002)

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 40

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

Le 30 avril 2003, le Secrétariat a reçu un rapport avec des informations mises à jour sur les actions prévues en 2003. Le rapport donne des précisions concernant les collectes de fonds entreprises en 2002 et 2003. C'est en 2002 qu'a commencé la planification de futures interventions sur l'église de Cholo et sur la tour de l'église de Chonchi. Des matériels ont été acquis pour les travaux prévus en 2003.

En 2003, la Direction de l'Architecture a affecté la somme de 140.000 \$EU à la restauration des églises. Les priorités ont été établies : les interventions devaient avoir lieu dans un premier temps à Chonchi et Colo, puis à Ichuac et Aldachildo et, en troisième lieu, à Vilupulli et San Juan. Les interventions suivantes ont été prévues pour 2003 : - construction d'une réserve de matériaux de restauration ; - construction d'un centre d'accueil des visiteurs à Ancud ; - relance du programme « Ecole des menuisiers » ; - restauration des églises inscrites sur la Liste du patrimoine mondial (encore à définir).

#### Problèmes :

Pénurie de ressources humaines ou financières ; Cyclones

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 88

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Recommande vivement que l'Etat partie définisse et mette en œuvre un plan de restauration détaillé pour les églises inscrites sur la Liste du patrimoine mondial ;
2. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur les travaux exécutés pour étude par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session, en juin 2004.

## **89. Port, forteresses et ensemble monumental de Carthagène (Colombie)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1984*

*Critères C (iv) (vi)*

### Assistance internationale antérieure :

60.000 \$EU en 1999 pour la conservation intégrée du Cloître de San Pedro Claver.

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O.

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

A la demande du Secrétariat et suite aux informations reçues de diverses sources publiques en Colombie entre février et mars 2003, l'Etat partie a fourni le 12 mars 2003 une documentation détaillée, en espagnol, sur un projet de réhabilitation des espaces publics dans le centre historique de Cartagena de Indias. Afin d'offrir aux visiteurs les commodités nécessaires, des bains publics ont été aménagés à l'intérieur des fortifications de Carthagène, à l'emplacement de la cour du Baluarte de San Juan Bautista, selon la résolution 059 2002 du Ministère de la Culture. La documentation fournie par l'Etat partie, y compris les photographies et les plans de construction, montre l'installation une fois terminée.

Un débat public a fait rage quant à la nécessité de ces aménagements par rapport à la nécessité de préserver l'authenticité et l'intégrité du site. Les lettres de soutien de l'ICOMOS-Colombie et de la Sociedad Colombiana de Arquitectos indiquent que le projet de construction est conforme aux critères normatifs, méthodologiques, historiques et techniques établis par la Dirección del Patrimonio du Ministère de la Culture et que ni les valeurs historiques, ni l'authenticité du site ne sont compromises. Cependant, comme les plans prévoient la construction de cinq autres bains publics dans la zone protégée des fortifications, leur impact sur l'authenticité et l'intégrité du site reste préoccupant pour le public.

### Problèmes :

Pression touristique

### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 89

*Le Comité du patrimoine mondial,*

- 1. Prend note du rapport fourni par l'Etat partie ;*
- 2. Reconnait la nécessité d'offrir aux visiteurs des installations correctes sur le site, tels des bains publics ;*
- 3. Rappelle toutefois le paragraphe 56 des Orientations, qui stipule que « le Comité du patrimoine mondial invite les Etats parties à la Convention [...] à l'informer, par l'intermédiaire du Secrétariat de l'UNESCO, de leurs intentions d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes*

*ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la valeur de patrimoine mondial du bien. » ;*

*4. Invite l'Etat partie à demander à l'ICOMOS d'envoyer une mission pour évaluer la nécessité et l'impact sur l'authenticité et l'intégrité du site des futures interventions prévoyant l'aménagement de cinq autres bains publics ;*

*5. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.*

## **90. Ville coloniale de Saint-Domingue (République dominicaine)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1990*

*Critères C (ii) (iv) (vi)*

### Assistance internationale antérieure :

Assistance internationale : 82.207 \$EU, dont 24.207 \$EU ont été approuvés en 2001 pour une Etude sur le tourisme culturel dans le Centre historique de Saint-Domingue et 50.000 \$EU ont été approuvés au titre de l'Assistance d'urgence en 1998 pour des travaux de réhabilitation au Palacio de Herrera.

### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

Vingt-deuxième session du Comité (paragraphe VII.31) ; Vingt-troisième session du Bureau (paragraphe IV.54) ; 26 COM 21 (b) 43.

### Nouvelles informations :

#### Centre du patrimoine mondial :

Le Secrétariat a reçu le 14 mars 2003 un rapport de l'Etat partie sur l'avancement du projet de restauration et de restructuration de l'Hostal Nicolás de Ovando dans la ville coloniale de Saint-Domingue, et du projet de loi sur le patrimoine monumental. Dans une lettre datée du 6 février 2003 du Sous-Secrétaire d'Etat à l'Environnement et aux Ressources naturelles au Directeur de l'Office national du Patrimoine monumental, il est mentionné que pour obtenir une certification sur l'impact environnemental des interventions à l'Hostal Nicolás de Ovando, le projet est en cours d'évaluation par le Secrétaire à l'Environnement. Il est mentionné, d'autre part, que la nature du projet exige de faire une déclaration sur son impact environnemental et humain. Avant l'exécution des travaux, le bureau du Secrétaire à l'Environnement a présenté un cadre de référence pour préparer les informations nécessaires.

Le promoteur du projet n'a pas communiqué les informations requises par le Secrétaire à l'Environnement pour pouvoir prendre une décision sur l'impact environnemental et délivrer ensuite une certification, et il a continué les travaux d'infrastructure sans en avoir l'autorisation.

De plus, le projet de restauration, de restructuration et d'agrandissement de l'hôtel était déjà avancé, selon le rapport, et les travaux devaient s'achever dans les premiers

mois de 2003. Le projet prévoit la transformation d'anciennes demeures résidentielles en un hôtel de trois à cinq bâtiments qui présentent tous des vestiges du XVI<sup>e</sup> siècle, première période de peuplement. Dans deux maisons, Ovando et Dávila, l'aménagement intérieur, les salles de bain et les travaux de peinture sont presque terminés. Dans deux autres maisons coloniales, no. 51 et 53 rue de Las Damas, les installations techniques sont presque terminées. Le rapport indique également que le mur extérieur en direction de l'Ozama est recouvert de pierres jusqu'à la hauteur du mur adjacent, qu'une usine de traitement des eaux usées a été construite et que l'égout existant a été nettoyé jusqu'au fleuve. Malgré la demande spécifique qui avait été faite, la petite batterie défensive en arrière des maisons, dénommée « El Fuerte Invencible », n'a pas encore été restaurée. Selon le rapport, le projet a été exécuté avec l'approbation et sous la supervision de la Dirección Nacional de Patrimonio Monumental, pour ce qui est de l'atmosphère des anciennes constructions coloniales.

Le Secrétariat note, cependant, que l'Etat partie n'a pas suivi la recommandation du Comité (25COM/CONF.208/24, p.37) « de rechercher un usage plus compatible pour le site », car la transformation en hôtel suppose d'importantes interventions sur le site et les bâtiments historiques. Le rapport donne également des précisions sur les sections et les articles du projet de loi sur le patrimoine monumental, la « Ley del Patrimonio Monumental de la República Dominicana ». Selon les informations reçues de l'ICOMOS le 24 avril 2003, cette nouvelle loi a été soumise au Congrès national, mais n'a pas été approuvée.

#### Problèmes :

Pression urbaine, Pression touristique ; Lacunes des capacités en techniques de conservation, Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Défaut de présentation et d'interprétation, Manque de coordination institutionnelle

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 90

*Le Comité du patrimoine mondial,*

*1. Prend note du rapport transmis par l'Etat partie ;*

*2. Regrette que les travaux de restauration et d'agrandissement soient presque achevés sans qu'une évaluation environnementale correcte ait été faite concernant l'impact de ces travaux sur le cadre et le tissu historique du site du patrimoine mondial ;*

*3. Recommande fortement d'établir une coordination institutionnelle plus étroite entre les différents services gouvernementaux chargés d'approuver et de superviser les travaux de restauration et de reconstruction de la ville coloniale de Saint-Domingue ;*

*4. Encourage l'adoption et l'application rigoureuse de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental ;*

*5. Demande que l'Etat partie donne des informations sur les progrès réalisés en ce qui concerne l'adoption de la nouvelle loi sur le patrimoine monumental, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.*

#### **91. Site archéologique de Joya de Ceren (El Salvador)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993*

*Critères C (iii) (iv)*

*Assistance internationale antérieure :*

*195.750 \$EU (jusqu'en 2001)*

*Délibérations antérieures du Bureau/Comité :*

*S.O.*

*Nouvelles informations :*

*Centre du patrimoine mondial :*

Le Secrétariat a reçu le plan de gestion du site. Concultura travaille depuis 1997 sur ce plan de gestion selon les orientations et les critères établis lors du séminaire international organisé par le Secrétariat en 1997. A partir de 1999, et dans le cadre de l'initiative Mundo Maya, le Getty Conservation Institute a soutenu le processus d'élaboration du plan de gestion du site, car il peut servir de référence pour les sites archéologiques complexes de la région. Le site a été recouvert par les cendres du Volcano Caldera en l'an 600 avant J.-C. et a été découvert en 1979. Les conditions de conservation du site archéologique sont exceptionnelles et évoquent de façon remarquable la vie quotidienne des communautés rurales d'Amérique centrale à cette époque.

Le plan de gestion est un instrument pluridisciplinaire et multisectoriel pour le développement de la recherche archéologique et de la conservation appliquée. Au cours de ces deux dernières années, le site a enregistré des échantillons de céramique, de structures en terre et de matériaux organiques qui donnent des paramètres d'identification des facteurs de dommages potentiels et des indicateurs d'évaluation des impacts environnementaux. Des analyses paléo-botaniques, paléo-magnétiques, géophysiques et géologiques sont en cours. Les résultats sont très satisfaisants. Le plan de gestion est destiné à élaborer une politique nationale de gestion professionnelle du patrimoine archéologique et devrait garantir le transfert de compétence aux autres sites archéologiques du pays, ainsi que la continuité du processus aux niveaux local et national. Il recouvre un large éventail d'activités, des analyses techniques et très sophistiquées en matière de conservation aux programmes de participation communautaire.

*Problèmes :*

*Lacunes des capacités en techniques de conservation, Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Pénurie de ressources humaines ou financières, Manque de coordination institutionnelle ; Inondations/Glissements de terrain/Cyclones, Tremblement de terre.*

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 91

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note de la finalisation du plan de gestion ;
2. Félicite l'Etat partie de ses efforts concertés pour finaliser le plan et remercie le Getty Conservation Institute de son importante contribution à cet égard ;
3. Reconnait, de par le caractère vulnérable du site, le besoin de le renforcer en tant que laboratoire de recherche en archéologie et conservation, ce qui peut aussi être utile pour la sous-région ;
4. Invite l'Etat partie à renforcer le personnel du site et à créer un comité de coordination avec les autorités nationales compétentes pour la mise en œuvre du plan ;
5. Invite l'Etat partie à faire une demande d'Assistance internationale afin d'améliorer l'état des canalisations d'eau et éviter de nouveaux dégâts structurels.

**92. Antigua Guatemala (Guatemala)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1979*

*Critères C (ii) (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

1. « Assistance d'urgence pour limiter les dégâts provoqués par un tremblement de terre à Antigua Guatemala » (Assistance d'urgence, 55.000 \$EU, 2003)
2. « Nettoyage et mesures préventives à Antigua Guatemala » (Assistance d'urgence, 20.216 \$EU, 2000)
3. « Equipement pour Antigua Guatemala » (Coopération technique, 20.000 \$EU, 1994)
4. « Antigua Guatemala » (Assistance d'urgence, 60.710 \$EU, 1979)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe III.289 -290)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

L'Etat partie n'a pas présenté le rapport demandé. Toutefois, le Secrétariat a reçu plusieurs plaintes concernant la reconstruction et la transformation de deux édifices parmi les plus remarquables du Centre historique – la cathédrale et l'église de la Compañía de Jesús – par le Conseil national pour la Protection d'Antigua Guatemala. Ces interventions semblent aller à l'encontre de l'article 14 de la Loi sur la protection de la ville. De plus, la Lettre d'information *El Periódico* du 13 février 2003 a annoncé l'approbation par la Municipalité d'Antigua de la construction du centre commercial qui avait été rejetée en 2002. L'Etat partie a confirmé cette information en mars 2003 et a demandé l'aide du Centre afin d'empêcher de porter à nouveau préjudice au Centre historique.

Problèmes :

Pression urbaine, Pression touristique ; Lacunes des capacités en techniques de conservation, Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Absence de système de suivi, Manque de coordination institutionnelle ; Tremblement de terre

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 92

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Se déclare préoccupé par le projet de construction d'un centre commercial et les nouvelles interventions déjà effectuées, qui semblent être incompatibles avec la Loi sur la protection du patrimoine d'Antigua Guatemala ;
2. Recommande qu'une mission de suivi réactif soit effectuée dès que possible pour évaluer les éventuels préjudices causés suite aux interventions sur la cathédrale et l'église de la Compañía de Jesús, ainsi que l'impact du centre commercial proposé ;
3. Prie instamment l'Etat partie de finaliser la reformulation de la Loi sur la protection du patrimoine d'Antigua ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et les mesures prises pour sa conservation, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**93. Site maya de Copán (Honduras)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980*

*Critères C (iv) (vi)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

22e session du Comité (paragraphe VII.43); 23e session du Comité (paragraphe X.46)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A la demande de l'Etat partie, une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif a été effectuée sur le site du 18 au 24 février 2003 afin d'aider les autorités honduriennes à évaluer l'impact de la piste existante et des sites potentiels de construction d'un aéroport plus proche du site du patrimoine mondial de façon à présenter une analyse objective dans la négociation des situations et des positions conflictuelles à cet égard. La mission a indiqué que depuis le 11 septembre 2001, le tourisme a progressé de 18 % au Honduras. Selon les prévisions, le nombre de passagers à bord des avions augmentera de 3,5 % pour la période 2002-2005. L'aéroport de « La Estanzuela » est tout près de la petite ville de Copán Ruinas et du site archéologique. Copán Ruinas compte environ 30 000 habitants, avec une croissance moyenne de 4 % par an.

Etant donné l'afflux croissant de touristes qui s'élevait à 531 491 visiteurs en 2002 au Honduras, on peut estimer que la demande du trafic aérien pour Copán Ruinas qui est actuellement de 50 000 passagers, va doubler pour passer à 100 000 dans les dix prochaines années.

Le Ministère de la Culture, des Arts et des Sports a désigné une Commission technique archéologique pour évaluer le site proposé pour l'extension de la piste de La Estanzuela. Selon son rapport, il n'y a pas d'obstacle archéologique majeur aux travaux d'infrastructure ; d'autre part, elle approuve le projet en considérant que l'emplacement correspond à la Zone III du plan de gestion, ce qui signifie qu'une infrastructure peut être mise en place et qu'une opération d'assistance archéologique serait entreprise en cas de découverte de vestiges. Toutefois, le personnel de l'INAH a également produit trois évaluations du site et a accordé un autre degré d'importance aux actuels vestiges archéologiques qui pourraient être indirectement touchés par la mise en service de la piste. Son objection à l'extension de la piste de La Estanzuela provient aussi du fait qu'elle considère que l'intégrité de Copán pourrait être mise à mal et, surtout, du fait qu'en cas d'urgence la seule zone dégagée aux alentours pour permettre aux avions d'atterrir serait le site archéologique.

L'Aviation civile du Honduras a entrepris plusieurs évaluations sur le site de La Estanzuela et a recommandé de limiter le trafic aérien et l'atterrissage de certains types d'avions, notamment pour des raisons de sécurité à cause des limitations et des conditions aéronautiques existantes. Elle a également tracé un itinéraire d'approche et de décollage qui évite aux avions de survoler directement le site s'ils doivent emprunter la piste. Cependant, elle a indiqué qu'en cas d'urgence, le seul terrain d'atterrissage possible serait la Grande place sur le site archéologique de Copán. Compte tenu de divers aspects, comme la pollution, le bruit, la topographie des lieux, l'emplacement de la piste actuelle, ainsi que la présence de vestiges archéologiques et d'établissements humains, la mission a conclu que la piste existante de l'aéroport de La Estanzuela n'est pas équipée pour recevoir des vols commerciaux et qu'il n'est pas possible, une fois l'extension réalisée, que le site réponde aux normes internationales minimales requises.

La probabilité statistique d'un accident qui arriverait sur le site est très élevée en raison de sa situation ; s'il n'y a pas eu d'accident jusqu'à maintenant, c'est dû en grande partie aux bonnes conditions météorologiques et au nombre limité d'atterrissages. Même si aucun aéroport n'est construit à l'avenir, elle recommande d'établir une zone de survol limitée au-dessus du Parc archéologique de Copán et d'interdire les vols à basse altitude dans cette zone. Après avoir étudié trois alternatives, à savoir : Llano Grande (à 4 km de Copán Ruinas), Rio Amarillo (à 17 km de Copán Ruinas) et La Entrada (à 70 km de Copán Ruinas), elle a recommandé La Entrada comme étant le site le plus approprié, malgré son relatif éloignement, car c'est le lieu le plus sûr pour construire un aéroport commercial, avec des possibilités d'expansion et de

développement économique local et touristique, sans vestiges archéologiques.

Problèmes :

Pression touristique, Survol aérien

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 93

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des conclusions et des recommandations de la mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif de février 2003 ;

2. Exprime sa gratitude à l'Etat partie d'avoir invité la mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif à évaluer l'impact du projet d'extension de la piste sur le site archéologique de Copán et les alternatives possibles ;

3. Invite l'Etat partie à rejeter les plans d'extension de la piste de Copán Ruinas et à suivre les recommandations de la mission ;

4. Demande que l'Etat partie soumette d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 à l'examen du Comité, à sa 28<sup>e</sup> session, un rapport détaillé sur l'état de conservation du bien et, en particulier, sa décision concernant la création d'un aéroport commercial pour desservir le site archéologique de Copán.

**94. Centre historique de Puebla (Mexique)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial :*  
1987

*Critères C (ii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

100.000 \$EU en assistance d'urgence suite au tremblement de terre de 1999.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 60

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

De nombreuses plaintes sont parvenues au Secrétariat, en décembre 2002, janvier, février et mars 2003, concernant l'incendie du 29 décembre 2002 suivi par la démolition de trois maisons dans le centre historique, ainsi que les projets de constructions de stationnement annoncés par le porte-parole du Maire, par voix de presse. L'information concernant l'incendie et la destruction non-autorisée des trois maisons a été confirmée par les autorités nationales par lettre du 11 février 2003. Une enquête est actuellement en cours à ce sujet. En outre, le Maire a adressé au Centre le 30 janvier 2003, copie d'un projet de Plan intégral de réhabilitation du Centre historique de Puebla qui inclut la construction de stationnements souterrains dans le centre historique. Les autorités nationales ont informé le Secrétariat qu'au 3 mars 2002, seuls des sondages géotechniques avaient été menés. L'Etat partie a informé

le Secrétariat par fax du 14 mars 2003, que l'ensemble du projet de Plan intégral de réhabilitation du centre historique de la ville de Puebla fait actuellement l'objet de consultations entre les institutions nationales concernées, dont l'INAH. Il précise en outre que l'approbation finale de l'ensemble des actions proposées correspond au Ministère du développement social.

#### ICOMOS :

L'ICOMOS a été informé que trois immeubles, situés Boulevard Héroes del 5 de Mayo entre le 2 Oriente y Juan de Palafox y Mendoza, et inclus dans la Zone monumentale (Zona de Monumentos) de Puebla ont été démolis pour des raisons de sécurité publique. Ces immeubles, qui étaient dans un état de conservation critique, avaient toutefois résisté aux secousses telluriques du 15 juin 1999 et étaient en attente de travaux de consolidation et de restauration. D'autres immeubles ont par contre bénéficié des interventions d'étayage et de reconstruction partielle qui ont évité une perte irréversible. C'est le cas de l'édifice situé au 12 Oriente 207 dont l'état jugé alarmant pour la sécurité publique avait fait l'objet, à la suite des études techniques et recommandations d'experts, de travaux d'étaiement pour prévenir tout risque d'effondrement.

#### Problèmes :

Pression urbaine ; Absence de système de suivi ; Tremblement de terre.

#### Détails supplémentaires :

Projets de construction de stationnements souterrains ; Démolition de maisons ; Plan de gestion.

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 94

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des nouvelles informations fournies ;
2. Note avec regret la démolition de trois maisons ;
3. Encourage l'Etat partie à favoriser la participation des organisations et associations locales à la finalisation d'un Plan intégral de réhabilitation du Centre historique de Puebla et, afin qu'il respecte pleinement le patrimoine urbain et architectural du centre historique, l'encourage en outre à rester vigilant en ce qui concerne le contenu et les implications du Plan ;
4. Se félicite de l'établissement d'un groupe de travail entre la Mairie et l'INAH ;
5. Demande aux autorités mexicaines de soumettre un rapport de suivi détaillé avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **95. Centre historique de Mexico et Xochimilco (Mexique)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1987*

*Critères C (ii) (iii) (iv) (v)*

#### Assistance internationale antérieure :

S.O.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O.

#### Nouvelles informations :

##### Centre du patrimoine mondial :

La Mission ICOMOS de suivi réactif effectuée du 23 au 29 novembre 2002 avait pour but d'étudier les dispositions légales en vigueur, les aspects administratifs de la gestion du site, ainsi que les études et les mesures récentes. Pour les zones naturelles et urbaines de Xochimilco, les études et les mesures importantes qui suivent ont été prises pour assurer la conservation et la gestion du site. Pour l'aire naturelle qui comprend les montagnes, les jardins flottants (chinampas) et la zone agricole (ejidos), l'étude intitulée « Programme majeur de gestion d'une aire naturelle protégée, classée en Zone de conservation écologique sous le nom de Ejidos de Xochimilco et San Gregorio Atlapulco » a actualisé une étude de 1999 pour trouver les moyens et rendre effective la Déclaration de 1992 sur l'aire naturelle protégée (ANP) « Ejidos de Xochimilco et San Gregorio Atlapulco ». Elle a été mise à jour par l'Institut d'Ecologie (INECOL) à la demande du Secrétaire à l'Environnement, par l'intermédiaire de la Commission des Ressources naturelles (CORENA), en vue de procurer au Gouvernement du District fédéral les éléments permettant d'orchestrer et de rendre opérationnelle la Déclaration existante et, par conséquent, la protection, la conservation et la restauration des écosystèmes de l'aire naturelle protégée. L'étude intitulée « Orientations générales pour le plan de gestion du patrimoine mondial culturel et naturel » de 1999-2000 a été commandée par l'UNESCO et préparée au titre d'une demande d'assistance technique pour déterminer les critères qui justifieraient l'extension ou le changement de la désignation actuelle de Xochimilco de site culturel en paysage culturel en intégrant les chinampas (jardins flottants) et les canaux.

L'étude comporte une analyse détaillée et participative des différents problèmes rencontrés à Xochimilco et des priorités définies essentielles pour la planification stratégique des mesures destinées à résoudre ces problèmes sur la base d'une étude de la bibliographie disponible, d'interviews et d'ateliers. Pour la zone urbaine, le « Projet stratégique intégral pour le Centre historique de Xochimilco, 2000-2003 » a été élaboré par la Délégation de Xochimilco. Il comporte cinq programmes : la reconstitution du paysage et du patrimoine immatériel (entretien et travaux d'embellissement), le réseau routier et les transports (transfert des lignes d'autocar, signalement et ajustement des rues), la sécurité publique et la lutte contre le crime (coordination entre la police et les comités

de voisinage, dispositif de surveillance vidéo), le développement économique et culturel (promotion du tourisme culturel, nouvelles activités artisanales) et la réorganisation des établissements commerciaux sur les routes publiques. Jusqu'à maintenant, 40 MM de pesos mexicains ont été investis en travaux dans le Centre historique, soit 5 % du budget global.

A l'occasion du 30<sup>e</sup> anniversaire de la Convention du patrimoine mondial, de l'Année internationale du Patrimoine culturel proclamée en 2002 et du 15<sup>e</sup> anniversaire de l'inscription de Xochimilco au patrimoine mondial, sous les auspices des Bureaux de l'UNESCO et de la FAO au Mexique, de l'Unité Xochimilco de l'Université métropolitaine autonome et avec la coopération de plusieurs agences gouvernementales du District fédéral, s'est tenu les 11 et 12 novembre 2002 le premier séminaire sur la Reconstitution intégrale du patrimoine culturel mondial de Xochimilco. Ses objectifs étaient de faire participer les institutions internationales, le Gouvernement fédéral et le gouvernement du District fédéral à la préparation d'un plan directeur pour la réhabilitation de Xochimilco, d'obtenir des dispositions légales et des fonds publics, et de créer des mécanismes de participation communautaire à la conception et à la mise en œuvre de ce plan directeur. Le séminaire a convenu à l'unanimité de la nécessité de préparer un plan directeur sur une base inter-institutionnelle et multidisciplinaire et, à ce titre, de revoir les limites de l'inscription actuelle au patrimoine mondial afin d'inclure tous les sites naturels et culturels, et de créer un conseil des citoyens sur le patrimoine mondial avec des représentants de Mexico et Xochimilco pour la protection du patrimoine matériel et immatériel, également grâce à la création d'un centre d'information.

Les recommandations de la mission comprennent la révision de l'inscription du site comme bien culturel pour envisager sa désignation en tant que paysage culturel, pour laquelle la préparation d'un plan directeur détaillé, comme convenu lors du premier Séminaire sur la Reconstitution intégrale de Xochimilco, constitue une étape importante. Le Bureau de l'UNESCO à Mexico devrait participer activement à l'établissement de ce plan directeur, surtout en tant que facilitateur durant les négociations sur les intérêts conflictuels. Les informations du Bureau de l'UNESCO à Mexico reçues au Secrétariat le 31 mars 2003 comprennent une proposition de fonds-en-dépôt de la Municipalité de Xochimilco actuellement à l'étude pour être créée au Bureau de l'UNESCO à Mexico, où 200.000 \$EU sont réservés à la « Mise en œuvre d'un projet pour la formulation participative d'un plan de réhabilitation intégrale de Xochimilco ».

#### Problèmes :

Pression urbaine, Pression touristique, Pression agricole ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Absence de système de suivi, Pénurie de ressources humaines ou financières, Manque de coordination institutionnelle ; Agitation sociale

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 95

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant pris note des conclusions et des recommandations de la mission ICOMOS de novembre 2002,
2. Félicitant les autorités de leurs efforts pour améliorer la protection et la conservation du site ,
3. Appréciant qu'un séminaire sur la reconstitution du site ait été organisé sous les auspices de l'UNESCO et de la FAO et que l'un des résultats sera la création d'un fonds-en-dépôt au Bureau de l'UNESCO à Mexico ,
4. Soutient fermement l'initiative qui a été prise pour coordonner et gérer le processus de conservation grâce à la conception et à la mise en œuvre d'un plan directeur intégral qui incorpore des méthodes de gestion et évalue les caractéristiques du site par rapport à ses limites pour inclure le milieu naturel, le patrimoine historique urbain et la culture vivante du territoire et de la communauté de Xochimilco ;
5. Demande à l'Etat partie et à l'ICOMOS de consulter l'IUCN au sujet des plans disponibles pour la conservation et la bonne gestion des aires naturelles et des zones écologiques, et de déterminer les meilleures options possibles pour modifier les limites de la zone de manière à assurer la protection du milieu naturel du site ;
6. Encourage l'Etat partie à faire de son mieux pour faciliter cette initiative et coopérer avec toutes les institutions et les organisations impliquées dans ce processus, et surtout avec la communauté de Xochimilco ;
7. Demande à l'Etat partie de continuer à travailler en étroite concertation avec l'ICOMOS et l'UNESCO ;
8. Demande que l'Etat partie soumette un rapport détaillé sur les progrès accomplis au niveau de la conception, de l'adoption et de la mise en œuvre du plan directeur d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

#### **96. Fortifications de la côte caraïbe du Panamá : Portobelo, San Lorenzo (Panama)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1980*

*Critères C (i) (iv)*

#### Assistance internationale antérieure :

6.500 \$EU pour l'Assistance préparatoire et 67.388 \$EU pour la Coopération technique.

#### Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe III.291 à III.293).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

A ce jour le Secrétariat n'a reçu aucun rapport de l'Etat partie concernant l'état de conservation du site. Les informations reçues du World Monuments Fund qui envisage de le classer dans les 100 sites les plus menacés, indiquent qu'en 2002 un glissement de terrain a entraîné l'effondrement de la muraille du périmètre sud sur 60 mètres carrés. Une subvention de 100.000 \$EU octroyée par American Express en 2003 finance la conception et la construction d'une toiture provisoire et d'un projet de restauration du système de drainage à San Lorenzo. Le château de San Lorenzo est situé loin de la ville et est entouré d'une forêt humide qui est l'une des causes principales de détérioration de la structure. La végétation adhère à la surface des murs, fragilise les pierres, les rend instables et finit par les faire tomber. Cette végétation affaiblit aussi les fondations.

Problèmes :

Lacunes des capacités en techniques de conservation ; Inondations/Glissements de terrain/Cyclones

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 96

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Notant le manque d'information fournie par l'Etat partie ,

2. Remerciant American Express d'avoir octroyé une subvention pour la conception et la construction d'une toiture provisoire et d'un projet de restauration du système de drainage à San Lorenzo ,

3. Demande que l'Etat partie soumette un rapport d'avancement sur la conception et les nouvelles mesures prises pour la conservation du site d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**97. Site archéologique de Chavín (Pérou)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1985*

*Critères C (iii)*

Assistance internationale antérieure :

1. « Site archéologique de Chavín » (Assistance préparatoire, 7.500 \$EU, 1988)
2. « Assistance d'urgence - Site archéologique de Chavín, Pérou » (Assistance d'urgence, 37.250 \$EU, 1998)
3. « Site archéologique de Chavín » (Assistance préparatoire, 4.000 \$EU, 1994)
4. « Site archéologique de Chavín » (Assistance d'urgence, 26.800 \$EU, 2002)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

Rapport de la 25<sup>e</sup> session du Comité : (paragraphe III.294 à III.295) et 26 COM 21 (b) 63

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Le Secrétariat n'a pas reçu le rapport détaillé qui avait été demandé par le Comité. Toutefois, il a reçu une mise à jour des informations contenues dans la Section II du Rapport périodique. Le Plan directeur n'est pas encore finalisé. L'Etat partie a informé le Secrétariat dans une lettre datée du 11 février 2003 qu'il confirmait sa volonté de formuler les projets de conservation, de restauration et d'amélioration, la finalisation du plan de gestion, les études de faisabilité et d'urbanisme.

Problèmes :

Lacunes des capacités en techniques de conservation, Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Absence de système de suivi ; Inondations/Glissements de terrain

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 97

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note de la volonté de l'Etat partie de prendre les mesures demandées par le Comité au cours de ces dernières années ;

2. Invite l'Etat partie à finaliser dès que possible le Plan directeur ainsi que les études de faisabilité et d'urbanisme ;

3. Demande qu'un rapport d'avancement intermédiaire soit présenté au Président du Comité d'ici le 1<sup>er</sup> octobre 2003 et, si besoin est, qu'une mission UNESCO/ICOMOS de suivi réactif ait lieu ;

4. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement détaillé au Centre d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004 pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**98. Ville de Cuzco (Pérou)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1983*

*Critères C (iii) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

1. « Ville de Cuzco » (Coopération technique, 7.000 \$EU, 1989)
2. « Ville de Cuzco » (Assistance d'urgence, 25.000 \$EU, 1986)
3. « Cuzco, Plan de gestion » (Coopération technique, 20.000 \$EU, 1997)
4. « Préparation d'un plan directeur pour la Ville de Cuzco » (Coopération technique, 20 000 \$EU, 2000)

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

22<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe VII.43) ; 23<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe X.46).

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

La Municipalité de Cuzco a lancé un appel d'offres pour la rénovation de la Plaza de San Francisco. Le projet prévoit la construction d'un parc de stationnement souterrain. Le Secrétariat a demandé des informations à ce sujet. Le 31 janvier 2003, l'Etat partie a informé le Centre du patrimoine mondial de la décision d'annuler la construction du parc de stationnement. Dans une lettre datée du 25 mars 2003, le Directeur général du Patrimoine monumental et historique (INC, Pérou) a informé que le projet de plan directeur du Centre historique de Cuzco était en cours de révision.

ICOMOS :

L'ICOMOS a étudié la correspondance échangée entre le Centre et l'Etat partie à propos du projet pilote de réhabilitation de la Plaza San Francisco de Asís au cœur de Cuzco. Après de vastes consultations, il a été décidé de mener les actions suivantes : recherches archéologiques ; évaluation de l'impact environnemental ; étude de viabilité et identification des espèces végétales sur la Plaza. L'idée du projet est d'aboutir à la création d'un espace vert sur la Plaza, avec la réhabilitation des bâtiments qui l'entourent. Un aspect du projet suscite, cependant, des craintes : le projet de construction d'un parc de stationnement sous la place. Le Centre a demandé que l'Etat partie donne plus d'informations sur cet aspect du projet qui est considéré comme une source potentielle d'encombrement dans les rues qui débouchent sur la Plaza. Toutefois, cette information n'avait pas été communiquée au moment où ces commentaires ont été préparés, pas plus que le Plan directeur pour le Centre historique de Cuzco, qui avait également été demandé, car le Centre n'en a aucune copie. L'ICOMOS partage les craintes du Centre en ce qui concerne cet aspect du projet et recommande que le Comité réitère fermement sa demande à l'Etat partie.

Problèmes :

Pression urbaine ; Lacunes des capacités en techniques de conservation ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation)

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 98

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des mesures prises par la Municipalité pour réviser le projet de plan directeur de la ville de Cuzco ;
2. Félicite l'Etat partie de sa décision d'annuler la construction du parc de stationnement ;
3. Prie instamment l'Etat partie de finaliser le plan directeur pour la ville de Cuzco ;
4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre un rapport d'avancement d'ici le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**99. Centre historique de Lima (Pérou)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1988*

*Critères C (iv)*

Assistance internationale antérieure :

19.500 \$EU en 2000, 48.000 \$EU en 2002

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 64

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Suite à l'incendie du 29 décembre 2001, une réunion a été organisée en juillet 2002 par le Bureau de l'UNESCO à Lima sur la réhabilitation du Centre historique. Ont assisté à cette réunion des membres d'institutions nationales et locales, des experts universitaires, ainsi que des représentants du secteur privé qui ont recommandé une révision du plan de gestion, une répartition plus équilibrée des logements et des commerces, et une participation sociale accrue aux processus décisionnel et financier. Un suivi a été donné à cette réunion au niveau du secteur privé, mais pas au niveau de la Municipalité qui a changé. De plus, une mission de suivi de l'ICOMOS s'est déroulée du 31 mars au 7 avril 2003 pour évaluer l'impact du nouveau projet de création de logements dans le Centre historique. Le rapport de la mission est en cours de finalisation.

ICOMOS :

Une mission de suivi de l'ICOMOS a été effectuée du 31 mars au 7 avril 2003. Son but était d'évaluer le nouveau projet de création de logements dans le Centre historique. Le quartier de Mesa Redonda auquel il est fait référence et qui a été touché par l'incendie du 29 décembre 2001, se trouve dans le périmètre du Centre historique, protégé par la législation de l'Etat partie, mais en dehors des limites du site du patrimoine mondial. Cette zone à très haute densité comprend douze édifices déclarés comme monuments. Les recommandations de la réunion tenue à Lima en juillet 2002 n'ont pas été suivies d'effet, pas plus que la proposition de projet de la BID. Il semble n'y avoir aucun dommage dans la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, d'autres problèmes graves ont été décelés dans le Centre historique, qui seront expliqués en détail dans le prochain rapport et qui peuvent être résumés ainsi :

- environ 300 constructions en péril ;
- un fort pourcentage de la partie supérieure des bâtiments du Centre historique est à l'abandon ;
- la Direction générale du Patrimoine monumental et historique n'a pas les ressources minimales suffisantes pour protéger le Centre historique ;
- le manque de sécurité est alarmant ;
- la médiocrité de la gestion du site le met en péril.

Problèmes :

Pression urbaine ; Lacunes des capacités en techniques de conservation, Absence de mécanisme de gestion (et de

législation), Absence de système de suivi, Pénurie de ressources humaines ou financières, Manque de coordination institutionnelle ; Incendie

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 99

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des nouvelles informations données par l'ICOMOS ;

2. Prie instamment l'Etat partie de prendre en considération les recommandations de la réunion de juillet 2002 sur la réhabilitation du Centre historique de Lima ;

3. Prie instamment l'Etat partie de réviser son plan de gestion pour le Centre historique ;

4. Demande à l'Etat partie de soumettre un rapport détaillé sur la révision et la mise en œuvre du plan de gestion du site, avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**100. Centre historique de la Ville d'Arequipa (Pérou)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 2000*

*Critères C (i) (iv)*

Assistance internationale antérieure :

75.000 \$EU Assistance d'urgence en 2001

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

25<sup>e</sup> session du Comité (paragraphe III.296 à III.301)

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Lors de la 25<sup>e</sup> session extraordinaire du Bureau du Comité du patrimoine mondial (7-8 décembre 2001, Helsinki), il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport sur l'état de conservation du site au 1<sup>er</sup> février 2003. Le 28 février 2003, l'Etat partie a présenté le rapport demandé au Centre du patrimoine mondial qui a reçu, par ailleurs, un complément d'information concernant le plan de gestion du site dans une lettre datée du 7 mars 2003. Le Plan définit les priorités : la rénovation urbaine du Quartier Solar, la réhabilitation du Quartier San Lazaro, les aires de loisirs autour de la gare ferroviaire, les interventions dans le parc métropolitain, la redéfinition des zones piétonnes, la structuration commerciale et la reconstitution de l'environnement, la réorganisation du trafic et la réorientation de l'occupation des sols urbains. Le rapport contient des informations détaillées sur les interventions menées après le tremblement de terre de 2001.

ICOMOS :

L'Etat partie a présenté un rapport sur la mise en œuvre du plan directeur pour ce bien pour la période 1999-2002. Il s'agit d'un document professionnel détaillé en trois parties : (Diagnostic ; Propositions ; Programmes et

Projets) qui montre les efforts systématiques qu'ont accomplis les autorités concernées pour réhabiliter le centre historique et améliorer son état de conservation et sa structure économique et sociale. Le travail a commencé sur la mise en œuvre en 2000 (année d'inscription d'Arequipa sur la Liste du patrimoine mondial) avec des analyses détaillées et des inventaires des multiples composantes du tissu urbain du centre historique. Le calendrier de la mise en œuvre intégrale comporte trois étapes : fin du plan à court terme en 2006 ; plan à moyen terme 2010 ; et plan à long terme 2015.

Le bien a été sérieusement endommagé le 23 juin 2001 par un tremblement de terre qui a détérioré une grande partie des bâtiments du centre historique. Les dégâts structurels constatés sur la cathédrale étaient particulièrement préoccupants et un montant de 75.000 \$EU a été versé par le Fonds du patrimoine mondial au titre de l'Assistance d'urgence. L'Etat partie a présenté un rapport sur les travaux d'urgence qui ont été exécutés pour assurer la stabilité de la structure. Dans le cadre du Plan directeur, une étude est menée sur les dégâts causés non seulement par le tremblement de terre de juin 2001, mais aussi par les événements sismiques antérieurs. L'ICOMOS félicite l'Etat partie des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan directeur pour le Centre historique d'Arequipa. Il recommande aux autorités concernées d'incorporer un plan de préparation aux risques dans le plan directeur compte tenu de l'activité sismique fréquente dans cette région.

Problèmes :

Pression urbaine ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation), Manque de coordination institutionnelle ; Tremblement de terre

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 100

*Le Comité du patrimoine mondial*

1. Partage les recommandations de l'ICOMOS et félicite l'Etat partie des progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan directeur pour le Centre historique d'Arequipa ;

2. Recommande aux autorités concernées d'incorporer un plan de préparation aux risques dans le Plan directeur compte tenu de l'activité sismique fréquente dans cette région.

**101. Quartier historique de la ville de Colonia del Sacramento (Uruguay)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1995*

*Critères C (iv)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

26 COM 21 (b) 71

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Une mission de suivi réactif de l'ICOMOS a été effectuée en avril 2002 pour évaluer un projet de construction d'un hôtel et d'un casino dans la zone portuaire de Colonia. Le rapport de la mission donne des recommandations et des indications sur la poursuite des travaux et la révision du projet, notamment en ce qui concerne la nécessité de maintenir la structure intérieure du patio de l'immeuble et certains bâtiments et murs d'origine, et d'éviter une hauteur uniforme des constructions.

Le rapport met aussi l'accent sur la nécessité de procéder à la préparation d'un plan directeur et d'un plan de gestion du site du patrimoine mondial dans le contexte d'un plan d'urbanisme de la ville de Colonia qui devrait garantir, entre autres, la permanence des fonctions résidentielles et la bonne gestion du tourisme. Dans une lettre datée du 24 mars 2003, la Commission nationale pour le Patrimoine culturel de l'Uruguay a informé le Secrétariat qu'elle avait pris l'initiative de former un groupe de travail composé de membres de la Commission, du Conseil honoraire pour la Conservation de Colonia del Sacramento et de la Municipalité de Colonia pour commencer à préparer un plan de gestion (Résolution 47/2002, décembre 2002). Elle a également fait savoir qu'elle avait étudié le rapport de la mission de l'ICOMOS à sa session de février 2003 et qu'elle approuvait pleinement ses recommandations. La Commission a indiqué qu'elle allait soumettre les plans révisés du projet de construction d'un hôtel-casino à l'examen de l'expert de l'ICOMOS.

Problèmes :

Pression urbaine ; Absence de mécanisme de gestion (et de législation)

Projet de décision : 27 COM 7 (b) 101

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note des recommandations de la mission de l'ICOMOS et de la réponse soumise par l'Etat partie ;

2. Invite l'Etat partie à procéder à la révision du projet de construction d'un hôtel-casino conformément aux recommandations de la mission d'experts de l'ICOMOS et à poursuivre les consultations avec le Comité du patrimoine mondial et l'ICOMOS à cet égard ;

3. Encourage l'Etat partie à entreprendre d'urgence la préparation d'un plan directeur et d'un plan de gestion pour la zone inscrite sur la Liste du patrimoine mondial avec la participation de toutes les institutions compétentes et des organisations de la communauté locale ;

4. Demande à l'Etat partie de soumettre au Centre un rapport sur la mise en œuvre des dites recommandations avant le 1<sup>er</sup> février 2004, pour examen par le Comité à sa 28<sup>e</sup> session.

**102. Coro et son port (Venezuela)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial : 1993*

*Critères C (iv) (v)*

Assistance internationale antérieure :

S.O.

Délibérations antérieures du Bureau/Comité :

S.O.

Nouvelles informations :

Centre du patrimoine mondial :

Suite aux dégâts potentiels pour le site du patrimoine mondial provoqués par de fortes précipitations et après avoir reçu plusieurs lettres notant des signes de préoccupation quant à la gestion du site, le Directeur du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO a adressé le 4 janvier 2001 un courrier aux autorités vénézuéliennes en demandant des informations sur l'état de conservation et la gestion du site du patrimoine mondial. Le Président de l'Institut du Patrimoine culturel du Venezuela a répondu par une lettre du 16 avril 2002 où il indique, entre autres, que la structure de gestion de Coro et son port a été abolie.

Il a demandé qu'une mission conjointe UNESCO-ICOMOS de suivi réactif aborde les questions suivantes :

- L'abolition de la structure de gestion existante ;
- L'impact des facteurs extérieurs comme les fortes pluies ;
- La définition de nouvelles stratégies pour la conservation et la gestion du site. La mission s'est déroulée du 29 juillet au 2 août 2002.

Le rapport de la mission a été transmis aux autorités le 14 février 2003. A ce jour, aucune réponse n'a été reçue du Venezuela. Le texte qui suit est extrait du récapitulatif du rapport de la mission.

« Depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial, d'importants changements ont eu lieu dans la structure de gestion du site. En 1995, une société – Corporación Mariano Talavera – a été créée avec pour fonction spécifique de gérer et de préserver les villes historiques de Coro et La Vela. Bien que la société ait pu entreprendre d'importantes activités, en particulier l'inventaire et la préparation d'un projet de réhabilitation, le conseil d'administration de la société a décidé son abolition en 2001. Depuis lors, il y a une absence de définition des responsabilités et les institutions rivalisent afin d'obtenir le pouvoir et l'autorité. L'Institut national du Patrimoine culturel (IPC) a des difficultés à assumer ses responsabilités en raison de sérieuses limitations des ressources financières et humaines. Les instituts municipaux du patrimoine culturel, tous deux créés en réponse à l'effondrement de la société, sont trop récents et n'ont pas les moyens suffisants pour assumer pleinement leurs responsabilités. Il n'y a pas de mécanisme de coordination entre ces deux instituts municipaux pour assurer une planification cohérente des deux parties du site du patrimoine mondial. A ce jour, il n'existe aucun plan de

gestion ou plan directeur approuvé et les décisions ont été prises et sont prises de façon ponctuelle. Il n'y a aucune vision commune s'agissant des valeurs, de l'importance et de l'avenir des zones historiques. Dans les conditions actuelles, il est difficile d'envisager une approche commune des deux zones du patrimoine mondial de Coro et La Vela. L'état de conservation du site s'est détérioré depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Bien que certaines constructions individuelles, les dalles et les trottoirs soient en relativement bon état, l'état de conservation général de l'ensemble et du cadre urbain est médiocre. Il y a des indications qui laissent fortement à penser que le site du patrimoine mondial répond aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril :

- La structure de gestion du site du patrimoine mondial s'est écroulée et aucune nouvelle structure n'a été créée ;
- Il y a une sérieuse dégradation de l'intégrité et de la cohérence architecturale et urbaine ;
- Il n'y a aucun plan de gestion ;
- Il n'y a aucun plan de conservation.

Afin d'inverser la situation, il faut une mesure décisive et la mise en œuvre immédiate des recommandations formulées par la mission d'experts. Avant d'envisager l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial en péril, les autorités vénézuéliennes, en particulier l'IPC, devraient se voir donner la possibilité d'étudier les recommandations et de proposer de nouveaux mécanismes de coordination, de planification et d'action. Une réévaluation de la situation au cours de 2003 sera nécessaire. Les avantages d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril devraient être pris en compte dans ce processus. »

#### ICOMOS :

L'ICOMOS souhaiterait attirer l'attention de l'Etat partie sur la nécessité de poursuivre les travaux pour la conservation des immeubles qui ont subi des dommages à la suite du séisme de 1999 ou sont dans un mauvais état de conservation et la prévention d'éventuelles démolitions.

#### Problèmes :

Absence de mécanisme de gestion (et de législation),  
Manque de coordination institutionnelle ; Inondations

#### Détails supplémentaires :

Fortes pluies

#### Projet de décision : 27 COM 7 (b) 102

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Prend note du rapport de la mission UNESCO/ICOMOS ;
2. Se déclare vivement préoccupé de l'absence de bonne gestion, de mécanismes de planification et de conservation du site ;
3. Prie instamment l'Etat partie d'envisager et de mettre en œuvre les recommandations de la mission UNESCO/ICOMOS et demande à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement à cet égard d'ici le 15 octobre 2003 ;
4. Autorise le Président du Comité à étudier le rapport d'avancement de l'Etat partie et à approuver, s'il le juge nécessaire, une deuxième mission UNESCO/ICOMOS qui devrait préparer un rapport sur la mise en œuvre des recommandations de la mission, ainsi qu'une évaluation pour savoir si le site répond aux conditions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
5. Décide d'examiner l'état de conservation du site à sa 28<sup>e</sup> session.